

gisti,

**d'information
et de soutien
des immigrés**

Bilan d'activité

2006



La vie de l'association

Les axes forts de l'activité du Gisti

L'activité quotidienne du Gisti

Le rapport financier

Les communiqués

Au sommaire

Propos introductifs	1
La vie de l'association en 2006	3
I. Objectifs du Gisti	3
II. Le Gisti en chiffres	3
III. Stagiaires et bénévoles	3
IV. Organes d'administration et de décision	5
V. Communication interne	6
VI. Thèmes principaux du travail	6
Les axes forts de l'activité du Gisti	13
I. Uni(e)s contre une immigration jetable (Ucij)	13
II. Outre-mer	14
III. Discriminations	17
La participation à des campagnes et actions collectives	21
Mobilisations menées avec des acteurs de terrain	21
<i>I. Exilés du X^{ème} – II. Pour un logement décent – III. Prostitution et traite des êtres humains – IV. Réseau éducation sans frontières (RESF) – V. Réseau université sans frontières (RUSF) – VI. Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers (Rime)</i>	
Autres actions collectives	27
<i>I. Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) – II. Convention des droits des migrants – III. Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) – IV. Migrants outre-mer (MOM) – V. Migreuop – VI. Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) – VII. Platform for international cooperation on undocumented migrants (Picum)</i>	
L'activité quotidienne du Gisti	32
Publications	32
<i>I. Cahiers juridiques – II. Notes juridiques – III. Notes pratiques – IV. Journées d'étude – V. Guides – VI. Plein droit</i>	
Formation	36
<i>I. Formation professionnelle – II. Formations extérieures – III. Interventions extérieures – IV. La journée d'étude</i>	
Conseil juridique	38
<i>I. Organisation – II. Bilan</i>	
Les actions en justice	48
<i>I. Décisions rendues – II. Anciennes requêtes pendantes – III. Nouvelles requêtes</i>	
Le Gisti et internet	52
<i>I. Le site www.gisti.org – II. Gisti-info</i>	
Rapport financier	54
Communiqués de l'année 2006	60

Propos introductifs

2006 n'aura pas été une année tranquille et ordinaire pour le Gisti.

Elle a avant tout été marquée par le départ à la retraite de son directeur, Patrick Mony, salarié de la première heure de l'association. Le lecteur connaissant depuis longtemps le Gisti n'aura pas de peine à comprendre pourquoi ce départ de l'équipe des permanents a été, reste et restera un moment important. Certes, Patrick ne quitte pas l'association puisqu'il en reste membre, mais c'est la fin du temps de sa présence quotidienne dans les locaux, pendu au téléphone, en train de faire des photocopies d'un document ministériel ou de la Cnam obtenu de façon confidentielle, de s'entretenir avec des bénévoles ou des stagiaires sur des dossiers de protection sociale ou de diffuser largement de l'information par voie électronique. Cela fait tout drôle à celles et ceux qui travaillent sur place, bénévoles et salariés, ou s'y rendent régulièrement pour des réunions. Claire Rodier a accepté de prendre les fonctions de direction, et un recrutement a été opéré début 2007.

Pour le lecteur plus éloigné du fonctionnement quotidien de l'association disons que Patrick est devenu salarié du Gisti il y a trente ans, venant alors rejoindre André Legouy déjà engagé. Tous deux venaient de la Cimade. On ne saurait dire si cela vaut pour une grande partie des structures associatives, mais il est certain qu'au Gisti le rôle joué par l'équipe des salariés a toujours été central. C'est elle qui a fait ce que nous sommes devenus, c'est elle qui trace les sillons de nos engagements. On pourrait le dire autrement : le Gisti est fait de plusieurs caractéristiques qui font sa patte, sa marque de fabrique et qui ressemblent à ses salariés. De Patrick, le Gisti

tient sans doute sa curiosité, son entêtement et son instinct qui lui permet d'être souvent précurseur. Cela fut le cas avec l'utilisation des conventions internationales dans le champ de la protection sociale ou encore avec les dangers pressentis avant Schengen et l'esquisse avant l'heure de la politique européenne d'asile et d'immigration.

Sur le plan externe, l'année 2006 a été secouée par une nouvelle réforme du droit des étrangers, la deuxième pilotée, portée et défendue par Nicolas Sarkozy. Pour la première fois, elle désigne expressément comme « immigration subie » l'entrée de personnes exerçant ou cherchant à exercer des droits fondamentaux, comme celui de vivre en famille ; pour la première fois, depuis la fermeture des frontières à toute nouvelle immigration de travail en 1974, elle met officiellement en place des outils permettant la venue d'étrangers utiles au marché de l'emploi ou susceptibles de contribuer au « rayonnement » de la France avec le titre « compétences et talents ». Le projet de loi, apparu en décembre 2005, a été combattu vainement dans le cadre d'un vaste collectif, l'Ucij (uni(e)s contre une immigration jetable), où le Gisti s'est largement investi. Mais au-delà de ce « détricotage » perpétuel du droit des étrangers sans le sens d'une plus grande précarité, ce sont les pratiques administratives et policières qui retiendront ici notre attention. A-t-on définitivement acté qu'il était normal d'interpeller des personnes en se fondant uniquement sur la couleur de leur peau, d'arrêter des parents tout près des écoles, de piéger des administrés dans des préfectures, de placer des enfants en zone d'attente ou dans des centres de rétention, de quadriller en permanence des

foyers d'immigrés au mépris de la dignité ou de la liberté d'aller et venir ? Cette escalade, sous prétexte de faire du chiffre en matière de départs forcés, semble sans fin. Et les moyens pour dénoncer ces actes discriminatoires et indignes d'un État de droit sont encore à imaginer, au-delà des recours traditionnels dans le cadre de dossiers individuels qui ne sont pas de nature à les infléchir.

À la veille d'échéances électorales importantes, il est à craindre de nouveaux dérapages, si ce n'est dans les actes, à tout le moins dans les mots. L'immigration ne sera pas, une fois de plus, un sujet de société qui mérite analyses et perspectives politiques, mais constituera forcément un problème avec sa dose de contre-vérités, de mensonges et de prétendues solutions pour le régler.

La vie de l'association en 2006

I. Objectifs du Gisti

Rappelons que le Gisti s'est donné pour objectifs, aux termes de ses statuts :

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des étrangers et des immigrés ;
- d'informer les étrangers des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;
- de soutenir, par tous moyens, leur action en vue de la reconnaissance et du respect de leurs droits, sur la base du principe d'égalité ;
- de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination, directe ou indirecte ;
- de promouvoir la liberté de circulation.

II. Le Gisti en chiffres

Le Gisti reste une petite association si l'on se réfère au nombre de ses membres. Elle compte 198 membres en 2006 (197 en 2005) dont 48 avocats. Le travail quotidien (tâches matérielles, gestion, coordination, accueil, réponse au courrier, contacts avec les autres associations, permanence téléphonique) est assuré par huit salariés (7 en équivalent temps plein) dont un emploi jeune auxquels des bénévoles prêtent régulièrement leur concours. Ces chiffres sont très faibles pour une association née il y a trente cinq ans. Cela tient au choix d'une structure légère à laquelle n'adhèrent, en tant que membres, que des personnes engagées dans certaines actions menées par l'association.

D'autres indicateurs révèlent l'existence d'un réseau beaucoup plus étendu de proches, fidèles par leur soutien et par leur relais des réflexions du Gisti. Les publica-

tions du Gisti touchent un cercle important, puisqu'elles sont adressées à un réseau d'environ 820 « correspondants » (particuliers, institutions, services administratifs, associations) auxquels il faut ajouter les 531 abonnés à la revue Plein droit et 112 personnes abonnées aux seules publications juridiques. Le Gisti c'est aussi 1 759 donateurs dont 1 353 ont effectué un don depuis 2002 ; parmi eux, 212 donateurs ont même opté pour le prélèvement automatique. Autre indicateur important, au 31 décembre 2006, 4 120 personnes étaient abonnées à la liste Gisti-info de diffusion par internet (contre 3 650 au 31 décembre 2005, 3 000 au 31 décembre 2004 et 2 000 au 31 décembre 2003). La vitalité et le pouvoir d'attraction de l'association peuvent aussi se mesurer au nombre de personnes qui offrent leur concours bénévole à l'activité quotidienne du Gisti ou qui souhaitent y accomplir des stages pour se former au droit des étrangers.

III. Stagiaires et bénévoles

Stagiaires au sein du Gisti

Le Gisti a accueilli 33 stagiaires ; le sexe féminin domine nettement puisque seuls 6 d'entre eux étaient des hommes. Ces stages étaient pour la plupart (27) conventionnés pour une période allant de deux à trois mois à plein temps (ou pour une période plus longue à temps partiel) ; six autres stages, sans convention officielle, ont répondu à un choix personnel de jeunes en complément à leurs études. Parmi les stagiaires, 5 avaient débuté leur stage en 2005 et 5 devaient le prolonger en 2007.

Deux de ces stagiaires relevaient de l'insertion : l'un, en communication professionnelle, accueilli par le service juridique ;

l'autre en reconversion professionnelle dans le domaine de la comptabilité.

La nouvelle organisation des écoles d'avocats prévoit un projet pédagogique individuel dont une partie doit se dérouler hors d'un cabinet d'avocat. C'est ainsi que le Gisti a accueilli en 2006 quatorze élèves avocats – dix du Centre régional de formation professionnelle des avocats de Versailles, un du Centre de formation professionnelle des avocats de Lille et trois de l'Ecole française du barreau de Paris.

La majorité des autres stagiaires conventionnés achevaient un cursus essentiellement juridique dans les universités suivantes : Bordeaux IV, Grenoble II, Limoges, Paris X Nanterre (2 étudiantes), Paris II (3 étudiantes) et Trieste. Deux autres stagiaires sont issues du master 2 « migrations et relations internationales » de Paris VII, avec une formation de sociologie et la volonté de connaître le droit des étrangers ; la première a consacré une grande partie de son stage aux droits des mineurs étrangers en liaison avec le réseau éducations sans frontières et la seconde préparera un mémoire courant 2007. Quelques futurs travailleurs sociaux intéressés n'ont pas pu être accueillis car le Gisti est dépourvu de diplômé dans ce domaine susceptible de les encadrer.

Les jeunes venus en stage sans convention sont parfois à un stade un peu moins avancé de leurs études ; d'autres peuvent aussi profiter d'une année « sabbatique » de reconversion (cours à l'Inalco après un cursus juridique) ou compléter des études au profil peu juridique (sciences politiques, histoire).

Ceux qui s'orientent vers le Gisti ont souvent déjà fait preuve d'une connaissance du monde et des relations internationales qui les prédispose à s'intéresser au droit des étrangers. Beaucoup de cursus comportent du droit international et européen, souvent acquis pour partie dans des universités étrangères. Trois stagiaires italien-

nes et les stages Leonardo présentés dans la sous-section suivante viennent renforcer ce pôle. Plusieurs stagiaires ont prolongé leur stage dans des associations amies (Migreurop, AFVS, Dal), dans le cadre des stages Leonardo ou dans un cabinet d'avocat consacré au droit des étrangers. Trois sont devenus membres du Gisti.

La situation financière du Gisti ne lui permet pas de rémunérer les stagiaires qui ne bénéficient que de chèques services pour les repas. Cependant leur formation au droit des étrangers représente une charge importante par le temps que les permanents consacrent quotidiennement à les orienter et par l'accès gratuit aux formations ; en 2006, 130 journées de formations offertes à des stagiaires au détriment d'autres candidats représentent un manque à gagner de 20 882 €.

En retour, les stagiaires jouent un rôle déterminant pour le conseil juridique assumé par le Gisti. Par ailleurs, les stagiaires sont conviés à participer, selon leurs intérêts, aux réflexions et engagements du Gisti. Ils ont ainsi notamment contribué à des recherches de jurisprudences françaises ou communautaires, à l'élaboration en vue de recours décrits ci-dessous de dossiers sur les événements de Ceuta et Melilla, à la permanence téléphonique que le Gisti assure dans le cadre de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) et au travail du Réseau éducation sans frontières (RESF). Les stagiaires du Gisti ont joué un rôle très apprécié dans le cadre du collectif « Uni(e)s contre l'immigration jetable » par l'animation de certaines manifestations et par des prises de paroles publiques sur les grands axes des projets de la loi sur l'immigration.

Stagiaires Leonardo

Depuis la fin de l'année 2004, le Gisti, en étroite collaboration avec l'association « Échanges et partenariats », participe au programme européen de mobilité

« Leonardo ». Ce programme favorise, par des bourses, des échanges et des missions d'étude en partenariat avec d'autres associations de l'Union européenne et des pays candidats.

Les thèmes de travail sont au nombre de quatre : le droit des étrangers dans les pays de l'Union, les conditions d'accueil des migrants, les politiques migratoires européennes et l'enfermement des étrangers. Le profil de participants est plutôt pluridisciplinaire, une formation juridique étant loin d'être exigée. Ainsi, les jeunes professionnels déjà partis ont des cursus divers : éducateur, économiste, sociologue, diplômé en sciences politiques ou sociales.

L'année 2006 a été très riche pour le développement du programme. Nous avons, en effet, pu réaliser deux sessions : une première, composée par cinq volontaires ayant commencé leur formation de quatre semaines à la fin de 2005 et partis en Espagne, Hongrie, Roumanie et Italie au début de 2006 ; une deuxième s'est tenue en septembre, avec quatre nouveaux volontaires partis cette fois en Espagne (aux Canaries), Roumanie, République Tchèque et Slovaquie^[1].

Le programme Leonardo du Gisti devant prendre fin en novembre 2006, une prorogation a été demandée à l'Agence Socrates - Leonardo Da Vinci, et accordée pour six mois supplémentaires. Cette prorogation nous a permis de programmer une nouvelle (et dernière) session, laquelle a commencé en décembre 2006 par quatre semaines de formation assurées par « Echanges et Partenariats » pour quatre nouvelles volontaires, parties début 2007 vers la Slovaquie, la Hongrie et la Turquie.

Bénévoles « en transit »

Six bénévoles « en transit » ont collaboré avec le Gisti deux à trois jours par

semaine pendant une période de transition après la fin de leurs études, soit à la recherche d'un travail, soit dans la perspective d'une éventuelle réorientation... À ces bénévoles « en transit », on peut ajouter les visites occasionnelles d'anciens stagiaires qui viennent donner un coup de main par fidélité, parfois aussi pour interrompre l'attente trop longue d'un emploi. Nous ne mentionnons pas quelques bénévoles venus de manière trop sporadique pour qu'un réel dialogue avec le Gisti ait pu s'établir.

Bénévoles « à durée indéterminée »

Une quinzaine de bénévoles de longue durée, retraités pour la plupart, contribuent régulièrement aux activités du Gisti selon leurs choix, depuis une demi-journée par semaine jusqu'au plein-temps. Certains préfèrent des interventions ciblées : apporter leur compétence et leur expérience juridique en se consacrant principalement à la permanence juridique (téléphonique ou épistolaire) ou prendre en charge une tâche concrète de la vie du Gisti ; d'autres diversifient leurs interventions et complètent l'action des salariés selon les besoins du Gisti.

IV. Organes d'administration et de décision

L'association est présidée depuis juin 2000 par Nathalie Ferré, universitaire.

Le bureau est élu chaque année par l'assemblée générale de l'association. Depuis l'assemblée générale de 2006, le bureau s'est réduit pour passer à onze membres (contre quatorze en 2005) car cinq des membres sortants n'ont pas souhaité être reconduits et deux nouveaux membres ont été élus ; il se composait de 6 femmes et de 5 hommes. Une de ses membres, devenue salariée du Gisti, l'a quitté au cours de l'année. Il tient chaque mois une réunion

[1] Voir le site internet des volontaires participant au programme : <http://emi-cfd.com/echanges-partenariats/>

d'une matinée et une autre plus brève ; ses échanges sont par ailleurs quotidiens via internet.

Par ailleurs tous les membres sont invités chaque dernier jeudi du mois à une réunion mensuelle. Celle-ci permet de faire le point sur les actions en cours menées par le Gisti, de s'informer mutuellement sur les textes et les pratiques, de réfléchir ensemble et de prendre position sur certaines questions, de répondre à des demandes d'interventions extérieures. Elle est centrée sur un thème majeur qui peut être d'actualité ou sur lequel il est au contraire nécessaire de réfléchir « à froid ». Le Gisti invite parfois des personnalités extérieures pouvant éclairer sa réflexion.

V. Communication interne

Trois forums de discussion sur la toile assurent des échanges quotidiens entre les membres du Gisti. Le premier, créé en 2000, est ouvert à tous les membres de l'association ; près de 70 % d'entre eux l'utilisent. Un autre est destiné aux membres du bureau et aux permanents. Outre la diffusion d'informations, il permet de décider collectivement d'orientations face à des situations d'urgence ; dans certains cas relativement rares, les membres du bureau échangent sur une liste interne. Enfin, le troisième, intitulé Gisti-press, créé en 2002, permet la circulation d'articles de presse relatifs aux questions d'immigration.

VI. Thèmes principaux du travail

Les réflexions et actions du Gisti s'articulent autour de plusieurs spécialisations thématiques suivies par des équipes de travail plus ou moins structurées selon les sujets. Dans le domaine qu'elles prennent en charge, ces équipes suivent l'actualité législative, réglementaire ou jurisprudentielle, assurent la participation du Gisti à des campagnes collectives, proposent des recours, rédigent des brochures, organi-

sent des formations spécifiques. Ne sont répertoriées ici que leurs actions les plus marquantes pendant l'année écoulée ; l'animation de la vie quotidienne du Gisti sera l'objet d'une section ultérieure.

A. Asile

L'année 2006 a été marquée par un « succès » : celui de la baisse de près de 40 % du nombre des premières demandes d'asile en France par rapport à l'année précédente (26 000 contre 42 500), qui avait elle-même connu une réduction similaire de 16 %. Avec un ou deux ans de retard par rapport aux autres États industrialisés, l'« attractivité » de la France s'effondrerait donc. Bien entendu, le gouvernement en tire, pour s'en féliciter, la conclusion que les persécutés ont été dérouterés et que la France a été allégée de leur fardeau. Ces chiffres correspondent à une vision comptable de la situation de l'asile. L'Etat et les institutions spécialisées n'en présentent pas d'autre. Il est pourtant possible d'avoir des doutes sur sa concordance avec la réalité.

L'activité du Gisti dans le domaine de l'asile passe beaucoup par son implication dans le Collectif des exilés du X^{ème} arrondissement de Paris (voir p. 21), lequel échange beaucoup d'informations avec les associations et militants de Calais, où le Gisti se déplace de temps à autres et a animé en 2006 deux formations gratuites. La réalité qui saute aux yeux à partir de ce point de vue, c'est qu'une partie croissante des étrangers issus de pays gravement perturbés continuent à venir en Europe et en France, mais sans rien y demander du tout.

Le nombre d'Afghans et d'Irakiens qui arrivent en France est inconnu. Mais il va de soi, pour quiconque fréquente régulièrement les villes et les lieux où on peut les rencontrer, que leur flux annuel ne saurait être inférieur à 2 000 pour les premiers et à un millier pour les seconds. Or, en 2005, seuls 118 Afghans et 104 Iraniens deman-

daient l'asile. On pourrait s'interroger de la même manière sur le fait que, selon les données provisoires de l'Ofpra, seulement 47 Erythréens ou 62 Somaliens aient demandé l'asile en 2005, alors que les ressortissants de ces nationalités ne cessent de se succéder dans le Calaisis.

Pour ces exilés désorientés, le Collectif des exilés a actualisé le mini-guide asile rédigé un an auparavant par une contribution du Gisti, lequel a été traduit en persan et en kurde sorani (celui qui est parlé par la majorité des Kurdes d'Irak). Une autre contribution du Gisti a permis la mise à la disposition des exilés mineurs d'un nouveau mini-guide (asile et droits spécifiques des moins de 18 ans).

Dissuasion à caractère national et européen

A partir de ces instruments d'information, les exilés interrogent sur l'asile. Par rapport aux années précédentes, beaucoup moins se sont finalement engagés dans la procédure, soit parce qu'ils ont décidé de s'abstenir soit parce qu'ils ont été empêchés d'aller plus loin.

1) *Étrangers abstentionnistes*

La grande majorité des consultations reçues par le collectif des exilés a été « exploratoire ». Elles ont visé à savoir quelles étaient les conditions matérielles et administratives de la procédure ; quels étaient les taux de réussite ; comment cela se passe ailleurs ; si le scannage des empreintes est inévitable ; si, en cas d'échec, il serait possible de demander l'asile ou un titre de séjour ailleurs. En majorité, les interlocuteurs ont ensuite disparu, parfois après un début de narration de leur histoire.

Une très forte proportion d'exilés se sont vu notifier une mesure d'éloignement avant d'avoir décidé s'ils optaient ou non pour une demande d'asile. Ainsi condamnés à la « procédure prioritaire » (expéditive, sans hébergement ni allocation et sous la menace d'un éloignement dès la

réponse de l'Ofpra), ils ont eu vite fait de renoncer.

2) *Étrangers empêchés*

Parmi la minorité déterminée à solliciter l'asile, une partie notable s'est vu empêchée de passer à l'acte en France par application du Règlement UE 343/2003 du 18 février 2003, dit « Dublin », au motif d'un transit préalable dans un autre Etat de l'UE à partir de la consultation de la banque européenne de données Eurodac où avaient été stockées leurs empreintes.

Requêtes devant la CEDH après charters

Deux charters à destination de Kaboul ont décollé, l'un en juillet 2005 l'autre en décembre. Le Gisti a aidé plusieurs passagers potentiels à saisir la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) d'une demande de suspension en urgence de leur éloignement. La CEDH est intervenue en ce sens auprès du gouvernement français pour deux d'entre eux en faveur desquels nous avons alors déposé des requêtes sur la notion d'« expulsion collective ». Tout au long de 2006, la procédure a permis divers échanges de mémoires entre gouvernement français et intéressés assistés par le Gisti.

Allocations

Alors que la directive UE 2003/9 du 27 janvier 2003 « relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile » devait être transposée le 6 février 2005 au plus tard, elle ne l'a été par la France qu'en novembre 2006. Cette directive prévoit notamment que les demandeurs d'asile non autorisés au travail perçoivent une allocation tout au long de la procédure. En ne transposant pas en temps utile la directive, la France a maintenu en vigueur son « allocation d'insertion » limitée aux douze premiers mois de la procédure. Le Gisti s'est efforcé d'aider quelques demandeurs d'asile à déposer des plaintes en

manquement contre la France auprès de la Commission européenne et, à partir de leurs cas, de mettre au point une stratégie contentieuse devant la juridiction administrative visant à permettre à tous ceux qui ont été lésés de percevoir le montant des allocations dont ils auraient dû être les bénéficiaires si la France avait respecté les normes européennes.

B. Europe

Depuis de nombreuses années, les questions européennes occupent une place centrale dans les activités du Gisti.

Le groupe Europe a été à l'origine de l'organisation et de la réalisation le 20 mars 2006 de la journée d'étude sur « *L'externalisation de l'asile et de l'immigration. Après Ceuta et Melilla, les stratégies de l'Union européenne* » (voir « publications » p. 33 et « formations » p. 38). A cette occasion, il a été question de différents instruments dont l'Union européenne se sert pour développer « la dimension extérieure » de sa politique d'immigration et d'asile parmi lesquels la politique européenne de voisinage, les programmes de protection régionaux ou encore la réinstallation avec, à l'appui, l'exemple de certains pays tiers dans lesquels sont visibles les conséquences de ce processus d'externalisation : le Maroc et la Libye. Enfin, un point sur les diverses modalités d'action et de riposte contre ce processus a été fait mettant notamment en valeur l'activité du réseau Migreurop (voir « autres actions collectives » p. 29) à laquelle le Gisti contribue largement.

Dans le cadre des actions contentieuses du Gisti portant sur le refoulement de migrants du territoire italien vers la Libye à l'automne 2004 (voir bilan d'activité 2005, pp. 6 et 52), deux décisions méritent d'être mises en parallèle.

– En 2005, le tribunal de première instance des communautés européennes avait déclaré irrecevable une requête du

Gisti contre le refus de la Commission européenne d'engager une procédure contre l'Italie constatant la violation de principes fondamentaux qui engagent l'Union européenne dont la prohibition des expulsions collectives, la protection contre les traitements inhumains ou dégradants, le principe de non refoulement pour les demandeurs d'asile. Le 6 avril 2006 la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) rejette donc le pourvoi en cassation du Gisti considéré comme « manifestement non fondé », mais sans avoir examiné les arguments de fond. La Cour valide donc la position de la Commission européenne, qui s'était déclarée incompétente. Elle confirme l'incapacité du droit communautaire à sanctionner un Etat membre qui se rend ouvertement coupable de violations des droits de l'homme, lorsque les victimes sont étrangères.

– Tel n'est pas le cas au regard de la Convention européenne des droits de l'homme. Quelques mois plus tard, la Cour européenne des droits de l'homme a en effet été amenée à se prononcer sur la recevabilité d'une requête formée par des migrants, victimes du refoulement du territoire italien vers la Libye à l'automne 2004, c'est à dire les faits ayant servi de base pour la requête du Gisti devant la CJCE. Par décision du 11 mai 2006, et contrairement à la décision de la Cour de Luxembourg, la CEDH déclare recevables tous les moyens de fond soulevés par les requérants, à savoir : violation de l'article 3 de la CEDH (interdiction de la torture ou à de traitements inhumains ou dégradants), violation de l'article 4 du protocole n° 4 (interdiction des expulsions collectives) ou encore article 13 (droit à un recours effectif). Pour rappel, le groupe Europe avait préparé la requête en vue de l'intervention volontaire du Gisti aux côtés de 79 requérants, laquelle a été également acceptée par la Cour de Strasbourg.

C'est au sein du groupe Europe qu'a été élaboré le cahier juridique « les étrangers et le droit communautaire » consacré

aux règles de l'entrée, du séjour et de l'éloignement des ressortissants communautaires et des membres de leur famille. L'accent a été mis sur les différents statuts des citoyens de l'Union, notamment sur celui des « travailleurs » et sur les conditions transitoires de l'accès à une activité salariée applicables à certains nouveaux adhérents de l'Union européenne depuis le 1^{er} mai 2004 et depuis le 1^{er} janvier 2007.

Une réflexion est aussi engagée sur les actions à entreprendre contre la transposition incomplète ou tardive du droit communautaire. Ainsi la France a-t-elle complètement ignoré, lors de l'adoption de la loi du 24 juillet 2006, la nouvelle catégorie de « membre de famille » d'un ressortissant communautaire, à savoir « le partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a contracté un partenariat enregistré » si ce partenariat a des effets équivalents au mariage. L'adoption tardive par les autorités françaises des décrets concernant la nouvelle allocation temporaire d'attente a eu comme conséquence la suppression de l'allocation, lézant ainsi pendant près de deux ans les intérêts de nombreux demandeurs d'asile (voir « asile » p. 6).

Enfin, le groupe Europe a largement contribué au déroulement d'une session de formation d'une journée sur « le nouveau statut des communautaires dans l'Europe à vingt-cinq » avec une dizaine de participants (voir « formations » p. 36).

C. Mineurs et jeunes étrangers

Le Gisti travaille depuis plusieurs années sur les questions spécifiques posées par le statut juridique des mineurs et jeunes majeurs étrangers. Sans former un véritable groupe de travail, plusieurs personnes, permanents et membres de l'association, travaillent sur les divers aspects de ce thème : protection des mineurs isolés, scolarisation, accès à la formation professionnelle, règles relative à la nationalité française, au séjour, à l'éloignement, état civil, etc.

Le travail sur les mineurs isolés a permis au Gisti d'acquérir une véritable expertise dans ce domaine. Une partie de ce travail s'effectue au sein du Rime, groupe qui réunit essentiellement des professionnels de la protection de l'enfance (voir p. 27) ou du collectif des exilés du X^{ème} qui traite de nombreux dossiers individuels et a lancé en 2006 une réflexion interassociative sur les conditions de leur accueil en région parisienne (voir p. 21). Il permet aussi d'alimenter l'action de l'Anafé sur le maintien en zone d'attente de mineurs isolés.

Le Gisti organise sur ce thème une formation annuelle de deux jours et répond régulièrement à des demandes d'interventions émanant soit de conseils généraux (service de l'aide sociale à l'enfance des Hauts-de-Seine, d'Ille et Vilaine) ou d'associations gérants des structures éducatives (Fondations des orphelins apprentis d'Auteuil, association Berges, Hors la rue, association En temps). Il existe, sur ce thème, un cahier juridique et une rubrique sur le site du Gisti.

Concernant la situation des jeunes étrangers, le Gisti participe à l'action du Réseau éducation sans frontières (RESF voir p. 25). Dans ce cadre, il été amené à intervenir tout au long dans l'année dans des formations syndicales d'enseignants, auprès de lycéens ou de comités RESF. Il a aussi contribué à la rédaction et aux mises à jour successives de la partie juridique du guide RESF.

Nous sommes aussi sollicités pour des interventions sur les droits des jeunes étrangers par des services d'assistance éducative en milieu ouvert, des instituts de travail social et par des associations de défense des droits des étrangers. Par ailleurs, nous sommes régulièrement interrogés sur ce sujet par des étudiants ou chercheurs ou journalistes qui travaillent sur cette question.

Un travail de vigilance sur les textes et la jurisprudence a permis de rédiger ou re-

mettre à jour plusieurs publications consacrées aux jeunes (cahier juridique sur les étudiants étrangers, la scolarisation ou la circulation des mineurs étrangers, numéros spéciaux de Plein droit).

Nous sommes aussi amenés à servir de référent juridique sur cette question pour de nombreux professionnels de la protection de l'enfance et à certains partenaires associatifs. Des contacts réguliers ont été établis avec les services de la défense des enfants. Notre action en faveur des jeunes étrangers nous conduit enfin à intervenir régulièrement dans des colloques ou réunions publiques sur ce sujet.

D. Protection sociale

Le groupe protection sociale existe depuis 1996. Ce petit groupe de travail s'est beaucoup affaibli à la suite du départ à la retraite à l'automne 2006 de Patrick Mony, salarié de l'association qui était aussi fondateur, coordinateur et mentor de ce groupe de travail. Il s'est réuni six fois pendant l'année mais son activité repose aussi beaucoup sur les échanges d'informations via une liste électronique de discussion, ce qui permet de suivre l'actualité et d'y réagir le cas échéant. Ses membres répondent également dans la mesure de leurs disponibilités aux demandes d'intervention et de formation sur le sujet.

La priorité du groupe est de suivre de près les réformes et les pratiques relatives à tout ce qui touche à la protection sociale. Sur la protection maladie (assurance maladie, CMU, AME) et sur l'accès aux soins, l'activité est effectuée pour l'essentiel au sein de l'Observatoire de la santé des étrangers (ODSE) en coordination avec la quinzaine d'associations qui le forment (voir p. 29).

Les autres questions relatives à la protection sociale des étrangers ne bénéficient pas d'une dynamique associative comparable à celle qui existe en matière de protection maladie. En dehors de la maladie,

très peu d'associations agissent dans le champ du droit à la protection sociale des étrangers, à quelques exceptions près comme les prestations liées au handicap, à l'invalidité et à la retraite, sujets sur lesquels le Gisti travaille et peut compter sur la compétence et la mobilisation du Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (Catred). Sur toutes ces questions, un suivi a été assuré permettant d'analyser les textes et de répondre à de nombreuses questions (RMI, prestations familiales, aide sociale, retraites, nouveaux ressortissants communautaires, conséquences de la loi du 24 juillet 2006 sur la protection sociale, etc.).

En matière de prestations familiales et de logement, le groupe avait rédigé en 2005 une note pratique avec modèles de recours pour permettre à tous les enfants de bénéficiaire de plusieurs décisions de la Cour de cassation invalidant, en vertu des textes internationaux, l'exigence par les textes internes d'une entrée en France dans le cadre du regroupement familial donc de la production du certificat médical remis à cette occasion. La législation a certes été depuis partiellement modifiée dans le sens de cette décision (voir « actions en justice » p. 48) en dispensant quelques catégories d'étrangers de produire ce certificat médical ; elle continue pourtant d'exclure de nombreuses familles en contradiction avec les décisions de la Cour de cassation et en violation des textes internationaux. De l'information a été diffusée et une note d'actualisation, accessible en ligne, de la note pratique a été rapidement réalisée pour aider les familles concernées à faire valoir leurs droits en cas de refus.

L'intervention récente du Gisti sur la situation juridique des étrangers à Mayotte évoquée plus longuement ci-dessous (voir « Outre-mer » p. 16) s'est fortement appuyée sur le groupe. Une de ses membres a rédigé la partie consacrée à la protection

sociale qui constituait la moitié d'un rapport relatif aux droits des étrangers élaboré par le Gisti à l'attention de Médecins du Monde. Une saisine de la Halde a été effectuée, en collaboration avec les travailleurs sociaux à Mayotte, pour dénoncer des discriminations par les administrations de ce territoire en matière d'attribution de prestations familiales.

Le groupe s'est investi avec d'autres associations dans l'organisation d'un colloque au sénat sur les droits des vieux migrants. Cette rencontre, qui fait suite à des rapprochements avec diverses associations marseillaises ou lyonnaises défendant les Chibanis, pourrait être l'amorce d'un travail politique commun sur ce terrain.

Le groupe protection sociale a été le moteur du combat du Gisti sur les pensions des anciens fonctionnaires et des anciens combattants présenté de manière détaillée dans la section « discriminations » p. 17 :

- Echanges dans le cadre de la procédure liée au recours déposé en 2004 devant le conseil d'Etat contre des textes d'application ;
- Réactions aux premières déclarations du président de la République en juin, faisant suite à la décision très décevante du Conseil d'Etat en juillet et à la délibération à retardement de la Halde (saisie par le Gisti et le Catred depuis novembre 2005), et liées à la sortie du film « Indigènes » et à la promesse du gouvernement de décrystalliser certaines pensions.

Enfin, et surtout, le Gisti a tenté de réagir avec d'autres associations face à l'amendement déposé au dernier moment par le gouvernement au Parlement lors de la discussion de la loi de finances. La promesse faite par le gouvernement s'est avérée être un marché de dupes. L'amendement, finalement adopté, ne règle pas la question des discriminations et va même jusqu'à en créer de nouvelles pour les veuves des

anciens combattants. Le sujet n'est donc malheureusement pas bouclé.

En 2006, le groupe protection sociale a élaboré plusieurs publications : outre l'étude sur la protection sociale des étrangers à Mayotte et la note d'actualisation relative aux prestations familiales mentionnées ci-dessus, une nouvelle édition de la note pratique de « sans-papiers mais pas sans droits » ainsi qu'une refonte, sous la houlette du Catred, de la brochure sur les anciens combattants et anciens fonctionnaires (voir « publications » p. 32).

E. Rédaction de Plein droit

Le comité de rédaction de Plein droit est le plus ancien des groupes de travail puisqu'il a été constitué pour lancer la revue en 1987. Après des débuts cahotants, il fonctionne depuis plusieurs années de manière régulière, à raison d'une réunion par mois et de nombreux échanges de mails entre ses membres et avec les auteurs. La régularité est ici une nécessité car aussi bien la subvention accordée par le Centre national du Livre (CNL) que les avantages postaux découlant de l'agrément par la commission paritaire sont conditionnés par la parution de quatre numéros par an.

Le comité de rédaction, qui comprend une dizaine de personnes, est composé principalement de membres du Gisti mais est ouvert à la participation de personnes extérieures à l'association. Ces derniers temps, cette participation s'est légèrement accrue. Par ailleurs, quand le besoin s'en fait sentir (par exemple, analyse d'un thème sur lequel les membres du comité de rédaction n'ont pas de compétence particulière), les réunions sont élargies aux membres susceptibles d'aider à la construction du numéro. Enfin, des stagiaires peuvent souhaiter apporter leur contribution à Plein droit à partir de leur expérience au Gisti : cela a été le cas dans un des numéros de l'année 2006 sur la mobilisation de Cachan.

Au cours des rencontres mensuelles, le groupe est amené à travailler dans plusieurs directions :

- réflexion sur des thèmes à traiter dans les numéros à venir ;
- sur les deux ou trois thèmes retenus, définition précise du contenu : le but n'étant pas l'exhaustivité, choix des principaux sujets à traiter à l'intérieur du thème choisi ; recherche d'auteurs potentiels à contacter, au sein du Gisti ou à l'extérieur ; détermination des dates de parution du numéro et donc de remise des articles ;
- le cas échéant, discussion sur les articles à la fois sur le fond et sur la forme.

Entre les réunions du comité de rédaction, un important travail de relecture des articles reçus, de correction, d'échange d'avis et d'impressions se fait par mail entre les membres volontaires. Une fois toutes les corrections rassemblées, elles sont proposées aux auteurs pour un dernier avis avant mise en page.

F. Travail

Le groupe a poursuivi, en 2006, ses travaux d'analyse de la réforme du Ceseda finalement adoptée au cours de l'année. De nombreux points de la réforme concernent en effet le travail, mettant en oeuvre une philosophie clairement utilitariste de l'immigration – philosophie bien résumée par la formule immigration « choisie » contre immigration « subie ». Le groupe s'est efforcé d'étudier et d'expliquer la manière dont la loi d'une part opère une graduation de statuts des migrants en fonction de l'intérêt qu'ils peuvent représenter pour l'économie nationale, d'autre part tente de systématiser l'alignement de la durée du séjour sur la durée du contrat de travail. Ces réflexions ont constitué une part notable de l'apport du Gisti au collectif « Uni(es) contre une

immigration jetable » (Ucij). Ce sont ainsi les membres de ce groupe de travail du Gisti qui ont préparé l'intervention sur les aspects de la réforme concernant le travail lors de la réunion d'information à la Bourse du travail en janvier 2006.

La mise en oeuvre du dispositif prévu par la loi du 24 juillet 2006, pour lequel on attend les décrets d'application et la liste des professions connaissant des difficultés de recrutement, devrait stimuler ce groupe, et donner lieu à une ou plusieurs publications en 2007. L'élaboration d'un cahier juridique et/ou d'une note pratique sur le travail est à l'étude.

En dehors de son travail d'analyse du projet de loi Sarkozy II, le groupe a surtout échangé par voie électronique. Divers thèmes ont continué de faire l'objet soit d'une veille juridique soit de réflexion et travaux de la part des membres du groupe. On peut citer entre autres :

- les droits des salariés détachés dans le cadre d'une prestation de service ;
- le passage du statut d'étudiant au statut de salarié ;
- l'accès au marché du travail des ressortissants des nouveaux Etats de l'Union européenne (huit des nouveaux pays entrés en 2004, puis la Roumanie et la Bulgarie au 1^{er} janvier 2007).

Le groupe cherche par ailleurs à multiplier ses contacts avec le monde syndical. Des relations se sont ainsi engagées avec le syndicat Sud-travail et semblent prometteuses. Pour l'instant, il s'est agi de travailler sur les pratiques, critiquables au regard du droit, du service de la main d'œuvre étrangère (MOE) de Paris : attribution systématique d'autorisations provisoires de travail (APT), qui entraînent la délivrance par la préfecture de carte de séjour « travailleur temporaire » en lieu et place de carte de séjour « salarié ».

Les axes forts de l'activité du Gisti

I. Uni(e)s contre une immigration jetable (Ucij)

Le Gisti a largement participé à la constitution et au fonctionnement d'un nouveau collectif, Uni(e)s contre une immigration jetable (Ucij) en janvier 2006.

Dès décembre 2005, plusieurs organisations récupèrent l'avant-projet de réforme du Ceseda (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et décident d'en faire une analyse collective. Les modifications envisagées sont telles que très vite de nombreuses organisations (associations, partis politiques, syndicats, collectifs de sans papiers) se retrouvent pour dénoncer autant l'esprit de la réforme – « *en finir avec une immigration subie et promouvoir une immigration choisie* » – que son contenu, achevant de précariser la situation juridique de bon nombre d'étrangers ayant vocation à vivre en France et annihilant l'exercice de libertés fondamentales comme le droit de vivre en famille et le respect de la vie privée. Le gouvernement reviendra sur certaines des dispositions parmi les plus iniques, notamment celles ayant trait au regroupement familial, mais le dispositif global, supprimant des possibilités de régularisation, réduisant à une peau de chagrin les catégories pouvant obtenir de plein droit une carte de résident ou encore consacrant la figure du travailleur étranger « jetable », demeure. Le Conseil constitutionnel, comme il en a pris la sale habitude, ne trouvera rien à redire sur la réforme définitivement adoptée.

Le Gisti, présent à toutes les réunions de l'Ucij, va d'abord piloter l'analyse juridique collective. Pour la première fois depuis longtemps, le Gisti renonce donc à livrer

son propre commentaire sur un projet de loi réformant en profondeur le droit des étrangers. De façon générale, les organisations actives de l'Ucij s'effacent derrière le travail et les actions réalisés en commun, ce qui fait alors la force de cette nouvelle dynamique collective. Le Gisti participe également à toutes les rencontres de travail avec les parlementaires de l'opposition et sera entendu, comme représentant de l'Ucij avec d'autres, par le rapporteur du projet à l'assemblée nationale.

Nommé porte-parole de l'Ucij (avec Alif et la LDH), il forme et informe sur le projet et devient l'un des interlocuteurs privilégiés de la presse et des médias en général. Pour autant, l'Ucij, à la différence par exemple de RESF, apparaît rarement en tant que tel, et ne sera guère identifié, au-delà d'un cercle élargi d'initiés, par l'opinion publique. Il y avait toutefois longtemps qu'un collectif n'avait pas réuni en son sein autant d'organisations dans le champ de l'immigration, pour dénoncer de façon unanime le projet de loi porté par le ministre de l'intérieur. L'Ucij a su ainsi rassembler associations, collectifs de sans-papiers, syndicats et partis politiques : la pétition lancée contre la nouvelle réforme gouvernementale sera signée par plus de 800 organisations. Il se crée en région des collectifs locaux Ucij souvent dynamiques et utilisant les outils mis à disposition sur le site.

C'est du reste le Gisti qui va donner vie au site de l'Ucij et en assurer la gestion jusqu'à l'adoption de la loi du 24 juillet 2006 (www.contreimmigrationjetable.org). L'association joue aussi un rôle moteur dans la création d'événements, comme le concert du 2 avril sur la place de la République et le village associatif « pour l'égalité et la solidarité internationale ». Cette manifes-

tation rassemblera entre 30 000 et 50 000 personnes.

En mai 2006, le jour où le débat sur le projet de loi démarre au Sénat, le ministre de l'intérieur informe publiquement, ce qui fera la couverture de tous les médias y compris étrangers, qu'il va revoir la situation administrative de quelques centaines d'étrangers ayant des enfants scolarisés en France. Cet effet d'annonce a pour effet de détourner l'attention, d'enrayer et de taire la dénonciation du projet de loi, dont presque plus aucun journaliste ne parlera, et d'empêcher la montée en puissance de RESF en cette fin d'année scolaire marquant le terme du « moratoire » des expulsions concédé par le ministre de l'intérieur en octobre 2005. Le 1^{er} juillet, l'Ucij et RESF co-organisent une manifestation qui rassemble plus de 10 000 personnes et bénéficie d'une large couverture médiatique.

Le collectif aurait pu disparaître avec l'adoption de la loi du 24 juillet, sur laquelle le Conseil constitutionnel n'a rien trouvé à redire. Les organisations parmi les plus actives de l'Ucij ont fait un autre choix. Aussi, depuis septembre, le collectif continue de se réunir selon un rythme un peu moins soutenu et une participation aux réunions moins importante. Il a été décidé de continuer à échanger sur la politique d'asile et d'immigration (évolution de la réglementation et pratiques), et de profiter de l'actualité électorale pour tenter de faire entendre sa voix. De la même façon, l'Ucij, qui fonctionne toujours de façon informelle, à l'image de RESF, a choisi d'intégrer dans son objet la question des sans-papiers et d'appeler à leur régularisation globale. Depuis le début de sa constitution, l'Ucij s'est toujours intéressé aux pratiques policières pour arrêter des sans-papiers, dénonçant ce qu'il faut bien convenir de nommer « les rafles » (consistant à autoriser les contrôles sur réquisitions du procureur de la République dans certains quartiers de la capitale, le choix des personnes in-

terpellées dans le périmètre autorisé se faisant uniquement sur critère de l'apparence). Concrètement l'Ucij a écrit en mai 2006 au procureur général de la Cour de cassation ainsi qu'aux procureurs généraux de la Cour d'appel de Paris et de Versailles pour contester l'usage de réquisitions au service des objectifs chiffrés du ministère de l'intérieur et pour leur demander d'intervenir afin qu'il y soit mis fin. Les personnes destinataires desdits courriers n'ont jamais daigné répondre à ce courrier.

Le travail avec les collectifs de sans-papiers s'est, en ce qui concerne le Gisti, opéré via l'Ucij. Les collectifs, présents lors des réunions du lundi, se sont investis dans toutes les actions portées pour dénoncer le projet de loi Sarkozy II : manifestations, rassemblements, village de la solidarité le 2 avril sur la place de la République, désignation de représentants pour faire partie des délégations (à l'assemblée nationale, au Sénat, au parti socialiste...). L'Ucij a sans aucun doute permis de rapprocher associations et collectifs de sans-papiers. Il était attendu des collectifs que l'Ucij prenne directement position en faveur de la régularisation globale des étrangers en situation administrative irrégulière ; c'est ce qu'il a donc fait début 2007. L'Ucij a programmé pour 2007 deux actions : la réalisation d'un contre-rapport sur la politique d'asile et d'immigration et la tenue d'un forum prévu pour le 24 mars, fonctionnant sous forme de plénière et d'ateliers de travail, notamment sur les causes du départ.

II. Outre-mer

Ballons d'essais avant la réforme

À l'automne 2005, des ballons d'essai étaient lancés loin de l'hexagone afin de tester certains dispositifs de contrôle de l'immigration dite « subie ». Il suffisait de dramatiser des « invasions » de mères comoriennes accouchant à Mayotte, de

Surinamiens ou Brésiliens franchissant les fleuves incontrôlables frontaliers de la Guyane ou de Haïtiens débarquant en Guadeloupe. La Constitution française prévoit en effet que, dans les départements d'outre-mer, la législation peut « faire l'objet d'adaptations tenant [à leurs] caractéristiques et contraintes particulières », une marge de manœuvre plus grande étant laissée aux collectivités d'outre-mer.

Ainsi, les mères comoriennes sont elles devenues un symbole incitant à restreindre l'acquisition de la nationalité française. Plusieurs mesures ont été imaginées. Finalement, un dispositif complexe dissuade le père français d'un enfant d'une mère comorienne de reconnaître cet enfant auprès de l'officier d'état civil. Prélude à une extension géographique de ce dispositif ? Dans la législation nationale, est apparu le soupçon de fraude pour « paternité de complaisance » analogue à celui qui, depuis 2003, règne autour des « mariages de complaisance » dont sont systématiquement suspects les couples mixtes ; depuis la loi du 24 juillet 2006, comme le mariage, la paternité de complaisance destinée à aider un étranger à acquérir des droits au séjour ou à la nationalité française est passible de lourdes pénalités.

Pour l'éloignement des étrangers, les mesures dérogatoires antérieures qui concernaient principalement Mayotte, la Guyane et la commune de Saint-Martin en Guadeloupe ont été étendues pour cinq ans à la Guadeloupe : contrôles arbitraires, destruction de véhicules ayant transporté des migrants illégaux... ; reconduite à la frontière dépourvue de la protection d'un recours suspensif.

Du collectif Caraïbe au collectif Migrants outre-mer (MOM)

Le Gisti s'intéresse depuis une vingtaine d'années au thème de l'« Outre-mer, autre droit »^[2] concernant les étrangers. À l'exception d'une mission de décembre 1995 en Guyane et à Saint-Martin à laquelle avaient participé sept organisations, l'action interassociative s'était concentrée autour du collectif Caraïbe regroupant CCFD, Emmaüs-France et Gisti. Ce trio avait multiplié des formations au droit des étrangers dans les départements d'Amérique surtout destinées aux militants associatifs, à raison d'un déplacement sur place tous les deux ou trois ans ; certaines de ces missions ont bénéficié de collaborations de la Cimade, du Comede ou de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (Fnars). Ces formations ont été l'occasion d'autant de contacts concrets avec la réalité des pratiques administratives et policières locales, lesquelles nous ont souvent conduits à parler de « far west ». En 2004, les activités du collectif Caraïbe s'étaient un peu ralenties.

Un nouvel élan devait venir de la Guyane. Au cours des dernières années, une poignée de fonctionnaires – justice, prison, services sociaux – avaient pris, la liberté, évidemment à titre individuel, de s'inviter aux formations militantes parce qu'elles étaient les seules à dire un droit qu'ils voulaient se rendre capables d'opposer à l'arbitraire préfectoral. Un pas supplémentaire a été franchi lorsque, en 2005, la Direction de la santé et du développement social (DSDS) de Guyane invitait le Gisti à organiser une formation en droit des étrangers : l'importance d'une compétence en ce do-

[2] « Immigration dans les Dom : un statut colonial », *Plein droit* n°8, Gisti, août 1989 ; « Guyane : le travail clandestin se porte bien », *Plein droit* n°13, Gisti, mars 1991 ; Jean-Pierre Alaux et Patrick Tillie, « les charmes discrets de l'Etat minimal », *Plein droit* n°31, Gisti, mars 1996 ; *Rapport de mission interassociatif, En Guyane et à Saint-Martin, Des étrangers sans droits dans une France bananière*, mars 1996 ; « Outre-mer, autre droit », numéro spécial de *Plein droit*, Gisti, septembre 1999.

maine des travailleurs sociaux œuvrant outre-mer était ainsi reconnue.

Cette formation en Guyane (voir bilan 2005 p. 37) a redonné un élan au collectif. Mais, le rôle de l'Outre-mer comme laboratoire de la « lutte contre l'immigration clandestine » appelait une mobilisation associative accrue et dépassant le champ caribéen. Un collectif Outre-mer se créait alors fin 2005, rassemblant CCFD, Cimade, Collectif Haïti, Gisti, LDH, Médecins du Monde et Secours catholique ; début 2007, il devait être rejoint par l'Anafé, l'ADDE et Elena et se rebaptisait Migrants outre-mer (MOM).

Les premières tâches du Collectif ont consisté en une mise en commun des analyses et expériences. Le 7 avril, il organisait une conférence de presse principalement centrée sur Mayotte^[3]. Il avait invité le Réseau éducation sans frontière à constituer une mission en Guyane afin de renforcer l'action qui y est menée autour des thèmes du Réseau ; cette mission, projetée en novembre, a finalement été ajournée car un RESF-Guyane récemment formé l'a jugée prématurée. Enfin, une analyse des dispositions de la réforme du droit des étrangers concernant l'Outre-mer a été menée conjointement par le collectif Outre-mer et par l'Ucij dès l'apparition des premiers avant-projets ; elle a ensuite été actualisée jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi^[4].

La Guyane où le Gisti a tissé des liens depuis une dizaine d'années a concentré plusieurs activités. En novembre 2006, le Gisti y a été invité à effectuer une nouvelle formation (voir « formations » p. 37). Les observations et les échanges de cette mission avec des militants associatifs, des avocats et des travailleurs sociaux ont ali-

menté une analyse du Gisti « étrangers en Guyane, Guyane étrangère à son entourage » largement diffusée^[5]. Pour assurer un suivi des formations, une liste migrants.guyane@rezo.net permet depuis la fin de 2005 un dialogue régulier sur les solutions juridiques de cas pratiques rencontrés en Guyane.

L'implication du Gisti sur la situation juridique des étrangers à Mayotte s'est notablement renforcée en 2006 (voir aussi « protection sociale » p. 10). Une étude sur les droits au séjour et sur les droits sociaux effectuée par le Gisti à l'attention de Médecins du Monde a été l'occasion d'analyser les principaux textes législatifs pertinents spécifiques à Mayotte. Puis un colloque auquel deux universitaires membres du Gisti ont été invités a établi des relations avec des partenaires potentiels du Gisti à Mayotte.

Sur la base de dossiers présentés par les travailleurs sociaux, le Gisti a saisi la Halde en novembre d'une réclamation sur les conditions discriminatoires d'octroi des prestations familiales à Mayotte. Les allocations sont en effet quasi-exclusivement attribuées aux mères, au détriment des pères. Or, lorsque la mère est en situation irrégulière ou sur une carte de séjour temporaire, elle ne peut bénéficier des allocations familiales en raison de la réglementation applicable. Les allocations sont refusées au père, même s'il possède une carte de résident ou s'il est de nationalité française. L'objectif est clairement d'entraver l'accès aux droits sociaux des enfants d'une mère comorienne qui bénéficieraient prétendument de déclarations de paternité « de complaisance ». La réclamation du Gisti a été complétée par des saisines indi-

[3] Dossier de presse sur www.gisti.org/doc/actions/2006/outre-mer (18 ko)

[4] L'Outre-mer – laboratoire de la « lutte contre l'immigration clandestine », Collectif Outre-mer www.contreimmigrationjetable.org/article.php3?id_article=771

[5] « Etrangers en Guyane, Guyane étrangère à son entourage »

www.gisti.org/doc/actions/2007/guyane/mission_gisti_Gisti_en_guyane_2006.pdf

viduelles réunies par le collectif des travailleurs sociaux de Mayotte.

Depuis la mi-décembre 2006, le Gisti assure, pour six mois, avec le collectif Haïti, le secrétariat du MOM. Une liste de débat sur migrants.outremer@rezo.net entre les acteurs de la lutte pour les droits des étrangers en France non européenne s'est constituée.

III. Discriminations

L'année 2006 a vu aboutir la majeure partie des recours et réclamations portant sur des discriminations introduits ces dernières années devant les juridictions administratives ou devant la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). Ces décisions, validant dans l'ensemble l'interprétation défendue par le Gisti, procèdent donc d'un point de vue formel à de notables avancées de l'application des principes d'égalité et de non-discrimination entre Français et étrangers. Néanmoins les pouvoirs publics rechignent à appliquer concrètement ces décisions afin d'assurer effectivement l'égalité des droits. Le Gisti déplore en particulier l'incapacité, voir l'absence de volonté, de la Halde à assurer l'application de ses recommandations et à développer une stratégie, concertée avec les associations, de suppression des discriminations issues des lois et règlements. Il est aussi à regretter le « mur du silence » dès lors que la population victime de la discrimination n'entre dans aucun créneau médiatique et appartient à la « France invisible » (vieux migrants, victimes du saturnisme, artisans étrangers, harkis, etc.).

Seuls sont présentés ici quelques exemples de lutte contre les discriminations en omettant plusieurs autres actions en jus-

tice fondées notamment sur un principe d'égalité des personnes (voir p. 47).

A. Pour l'égalité des droits des vieux migrants

La « victoire » des Indigènes qui a fait la Une des journaux télévisés et des quotidiens d'information n'est assurément pas celle du droit mais d'un système médiatique s'attachant davantage aux apparences et aux effets d'annonce qu'aux avancées juridiques réelles. Depuis plusieurs années le Gisti lutte, de concert avec le Catred et l'association des travailleurs maghrébins de France (ATMF), pour l'égalité des droits à l'égard des vieux migrants. En 2006, cette dynamique collective s'est exprimée par plusieurs communiqués de presse^[6] et par la participation à un colloque au Sénat (voir « protection sociale » p. 11).

Discriminations à l'encontre des anciens fonctionnaires civils et combattants des ex-colonies

Suite à la revalorisation partielle des prestations versées aux anciens fonctionnaires civils et militaires des territoires sous souveraineté française liée à la décision du Conseil d'Etat du 30 novembre 2001 *Diop*, le Gisti avait mis en cause la conventionalité de la loi de finances rectificative pour 2002 et des décret et arrêté du 3 novembre 2003 maintenant un critère discriminatoire de « parité des pouvoirs d'achat » et avait saisi le Conseil d'Etat (voir les bilans d'activité 2004, pp. 7 et 42, et 2005, pp. 18 et 50). En novembre 2005, le Gisti et le Catred ont saisi la Halde sur ce dossier en lui demandant d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire respecter l'égalité des droits.

Dès le 14 juillet 2006, le Président de la République s'est attribué le combat pour

[6] Voir en particulier « Justice et dignité pour les Chibani-a-s », 20 octobre 2006 (www.gisti.org/doc/actions/2006/retraites/petition.htm) ou « Manoeuvres gouvernementales pour maintenir les discriminations », 24 novembre 2006 (www.gisti.org/doc/actions/2006/retraites/manoeuvres.htm).

le rétablissement de l'égalité des droits entre anciens combattants français et étrangers et a annoncé son intention de « poursuivre ce mouvement [pour] permettre de rendre à ces combattants l'hommage qui leur est légitime » (voir « communiqués » p. 67). Le lendemain, le Conseil d'Etat rendait pourtant publique une décision de Section validant la conventionalité de ce dispositif discriminatoire en admettant l'existence d'une « marge de discrimination » au profit des pouvoirs publics et du juge en la matière^[7].

Mais, la remise par l'équipe du film Indigènes au Président de la République d'un « appel pour l'égalité des droits », inspiré par les communiqués disponibles sur le site du Gisti depuis 2001, a poussé le gouvernement à réagir. Le jour de la sortie du film, il annonçait la décrystallisation totale des « pensions du sang », c'est-à-dire des seules pensions militaires d'invalidité et retraite du combattant^[8]. La « parité » ne porte donc que sur deux pensions parmi une demi-douzaine de prestations en cause et sur un montant de 110 millions d'euros par an alors qu'il en faudrait plusieurs milliards pour revaloriser l'ensemble des prestations cristallisées et régler les arrérages sur les 5 dernières années (prescription quadriennale).

Cette médiatisation a amené la Halde à traiter la réclamation dont elle était saisie depuis près d'un an. Malgré la décision du Conseil d'Etat, la Halde constate le 9 octobre que les lois de cristallisation reposent sur « une discrimination à raison de la na-

tionalité », violant la convention européenne des droits de l'homme et le droit communautaire et recommande au gouvernement « de prévoir un dispositif de revalorisation » de l'ensemble de ces prestations^[9]. Elle n'a néanmoins assuré aucune médiatisation de cette recommandation, qui n'est même pas disponible sur son site. Elle n'a daigné intervenir en ce sens ni devant le Conseil d'Etat, ni auprès du gouvernement pour qu'il s'assure de l'exécution de sa recommandation au cours du débat parlementaire.

Les communiqués associatifs dénonçant les « arnaques » ou les « faux semblants » des mesures annoncées par le gouvernement n'ont rencontré aucun écho médiatique. Ils ont par contre rencontré un certain écho dans la doctrine juridique^[10] ; l'arrêt de Section « Gisti » du 18 juillet est considéré comme une décision importante, dans le prolongement de l'arrêt Diop^[11].

L'amendement gouvernemental au projet de loi de finances 2007 procédant à la décrystallisation des seules pensions militaires d'invalidité et retraite du combattant a donc été adopté dans l'indifférence générale. Pire, non seulement les lois de cristallisation ne sont en rien abrogées mais une nouvelle discrimination à l'encontre des veuves étrangères est introduite^[12]. Le combat est encore loin d'être gagné.

Il n'en demeure pas moins que, relayé par l'équipe du film Indigènes, le combat pour l'égalité des droits mené depuis plusieurs années par le Gisti, en partenariat

[7] Analyse de la décision, août 2006 (www.gisti.org/doc/argumentaires/2006/combattants/analyse.html)

[8] « Encore un faux semblant », 28 septembre 2006 (www.gisti.org/doc/actions/2006/retraites/index3.htm)

[9] « La Halde condamne la revalorisation partielle annoncée par le gouvernement », 3 novembre 2006 (www.gisti.org/doc/actions/2006/retraites/halde.html).

[10] Jean-Philippe Lhernould, *Décrystallisation des pensions des anciens combattants : victoire du droit ou du show business ?* Libre propos, *La Semaine Juridique Social* n° 43, 24 octobre 2006, act. 397.

[11] Voir notamment AJDA 2006, p.1833, chron. C. Landais et F. Lénica; RFDA nov-déc. 2006, concl. L. Vallée, p.1201; *Droit administratif*, n°12, déc. 2006, comm 189, A. Taillefat.

[12] Communiqué « Manoeuvres gouvernementales pour maintenir les discriminations », novembre 2006 (www.gisti.org/doc/actions/2006/retraites/manoeuvres.htm)

notamment avec le Catred et l'ATMF, a permis, au crépuscule de leur vie, une avancée notable au profit de 80 000 anciens combattants ou de leurs veuves.

Discriminations à l'encontre des harkis étrangers en matière de droits sociaux

Bien que la saisine conjointe du Gisti et de « Harkis et droits de l'homme » date de plus d'un an (voir bilan 2005 p. 19), la Halde n'a à ce jour donné aucune suite. Le traitement réservé aux harkis étrangers n'est pourtant pas moins discriminatoire que celui appliqué aux anciens combattants des ex-colonies, en faveur desquels la Halde a rendu une recommandation.

Discriminations fiscales à l'encontre des vieux migrants du centre ville de Marseille

Le Gisti, des associations marseillaises (Un centre ville pour tous, Un Rouet à cœur ouvert) et un sénateur communiste avaient saisi la Halde d'une réclamation sur le refus par des services fiscaux marseillais de délivrer des avis d'imposition à des vieux travailleurs maghrébins du centre ville de Marseille habitant pour la plupart dans des hôtels meublés (voir bilan 2005, p.19).

Dans une délibération du 19 juin 2006, la Halde reconnaît que ces pratiques sont bien constitutives d'une discrimination indirecte « *en ce qu'elles ont pour effet de compromettre l'accès de personnes majoritairement d'origine étrangère à des prestations ou avantages sociaux* ». Elle invite le ministre de l'Economie et des Finances à examiner si des fautes ont été commises par les fonctionnaires mis en cause et à tirer « le cas échéant » les conséquences au point de vue disciplinaire. Enfin, elle estime que les éléments réunis permettent de transmettre le dossier au parquet de Marseille pour examen d'une éventuelle discrimination pénalement réprimée ; saisi durant l'été, le Parquet a

ouvert une enquête préliminaire. En liaison avec une avocate marseillaise, le Gisti est attentif aux suites données à cette transmission et, en cas de besoin, se constituera partie civile auprès du Parquet de Marseille (voir communiqué p. 73). Il est aussi intervenu volontairement en soutien de plusieurs requêtes portant sur des dossiers individuels (voir « actions en justice » p. 52).

B. Publications étrangères

Après une longue tergiversation, le collège de la Halde a rendu le 18 septembre 2006 une recommandation sur la saisine du Gisti tendant à faire abroger l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse qui permet d'interdire « la circulation en France des journaux ou écrits périodiques publiés à l'étranger » (voir bilans d'activité 2004, pp. 40 et 48 et 2005, pp. 17-18). Cette délibération se contente de renvoyer à une lettre adressée par son président au premier ministre ; celle-ci reconnaît le caractère discriminatoire, en l'absence de motif valide, de cette législation tout en prévoyant l'éventualité, dans certaines conditions, de justifier une atteinte discriminatoire à la liberté de la presse pour contrôler les publications étrangères diffusées en France. À l'heure d'internet, une telle justification apparaît anachronique voire passéiste.

Même si de facto cette législation semble inapplicable, elle demeure formellement en vigueur et figure toujours dans la version consolidée de la loi de 1881 sur Légifrance. Là encore, la Halde ne semble pas s'être souciée des suites données à sa recommandation.

C. Carte SNCF « famille nombreuse »

Depuis plusieurs années, le Gisti revendique l'abrogation de la disposition de l'article 44 d'une loi budgétaire du 22 mars 1924 qui réservait aux seuls citoyens français et aux originaires des colonies françaises et des pays du protectorat ainsi que,

depuis 1975, aux ressortissants de l'Union européenne, le bénéfice des réductions tarifaires liées à la carte « famille nombreuse de la SNCF » (voir bilans d'activité 2001, p. 7, et 2003, p. 46). La « modernisation » de cette carte, annoncée en juin 2006, lui rattachait un certain nombre d'avantages commerciaux sans pour autant remettre en cause la condition de nationalité, renforçant ainsi son caractère discriminatoire. Alertée par un communiqué du Gisti (voir p. 66), la Halde s'est autosaisie de ce dossier et a reçu début juillet une réclamation conjointe du Gisti, de la LDH et du Mrap. Elle constatait aussitôt le caractère discriminatoire de cette condition de nationalité pour le bénéfice d'une carte visant « à aider financièrement les familles dans l'éducation de leurs enfants », alors que le coût de l'éducation est le même quelle que soit la nationalité, ce qui porte atteinte non seulement à la Convention européenne des droits de l'homme mais aussi à l'article 11 de la directive 2003/109 CE du 25 novembre 2003.

Après la publicité donnée à cette recommandation de la Halde par communiqué de presse interassociatif^[13], le gouvernement annonçait l'introduction d'un amendement dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale 2007 annulant cette discrimination. Adoptée fin 2006, cette loi n'a pas fait l'objet d'un tel amendement ; la Halde ne semble pas s'en être préoccupée.

D. Prestations familiales et aide médicale

Le Gisti a saisi en novembre 2006 la Halde d'une réclamation sur les conditions discriminatoires d'octroi des prestations familiales à Mayotte. Les associations membres de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers ont par ailleurs saisi la Halde sur des refus de soins pour des bénéficiaires de l'AME. Ces deux saisines sont présentées respectivement dans les rubriques « outre-mer » p. 16 et « ODSE » p. 30.

[13] « Pas de condition de nationalité pour la carte famille nombreuse », 19 octobre 2006 (www.gisti.org/doc/actions/2006/familles/halde.html)

La participation à des campagnes et actions collectives

Mobilisations menées avec des acteurs de terrain

I. Exilés du X^{ème}

Les permanences juridiques du Gisti reçoivent peu de demandeurs d'asile. En effet, à leur arrivée sur le territoire français, les personnes qui souhaitent demander protection à la France soit sont orientées vers des organismes ou associations qui offrent un hébergement en même temps qu'un accompagnement aux démarches à entreprendre, soit sont laissées à la rue. C'est donc essentiellement dans le cadre du Collectif de soutien aux exilés du X^{ème} arrondissement de Paris, via les « maraudes » qu'organise le Collectif dans cet arrondissement, que le Gisti rencontre des migrants potentiellement demandeurs d'asile (voir « asile » p. 6), ainsi que des mineurs étrangers isolés.

Le Collectif de soutien aux exilés a été présenté en détail dans nos bilans précédents. Rappelons simplement ici qu'il est né en mars 2003, lorsqu'après la fermeture du camp de Sangatte des exilés principalement originaires d'Afghanistan, d'Iran ou d'Irak ont commencé à se rassembler aux alentours des gares du Nord et de l'Est de Paris : d'abord près du square Alban-Satragne, puis dans les rues entre la gare de l'Est et le canal St-Martin, aujourd'hui le long de ce canal. Le Gisti s'est impliqué dans ce Collectif parce que la situation de ces exilés, en même temps qu'elle appelle des réponses d'ordre humanitaire, illustre de façon criante les effets des politiques nationale et européenne en matière d'accueil des réfugiés et des migrants en général. En 2006, ont été poursuivies des actions entamées dès sa naissance par le

Collectif (distribution d'information aux exilés, accompagnement de quelques uns dans leurs démarches pour demander l'asile, défense de mineurs en difficulté pour bénéficier de la protection qui leur est due, etc.).

L'année a aussi et surtout été marquée par le développement important d'actions sur le thème de l'hébergement. Ce thème était apparu très tôt dans les actions du Collectif : à ceux qui disaient que ces exilés « n'étaient pas des demandeurs d'asile » mais de jeunes errants en route vers d'autres pays il avait montré que, si on leur permettait de « se poser » à leur arrivée, beaucoup décidaient de demander protection à la France. La pénurie de places dans le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA) est en effet un très efficace moyen de dissuader les réfugiés potentiels d'user de leur droit de demander l'asile.

L'opération « igloos » et la plateforme « ni tente, ni foyer, ni hôtel : un logement » seront évoquées dans la section suivante consacrée au droit au logement (voir ci-après). Là encore, c'est en grande partie dans le cadre du Collectif des exilés que le Gisti s'est mobilisé.

II. Pour un logement décent

Association des familles victimes du saturnisme

L'association des familles victimes du saturnisme (AFVS) s'est donné pour mission de diffuser l'information sur le satur-

nisme, d'orienter les familles dans leurs démarches, de leur permettre de connaître leurs droits et de les défendre y compris par des actions en justice. Le Gisti contribue activement à l'AFVS depuis sa création en 1998. En 2006, il a assuré sa présidence, relayé ses prises de positions et analyses, géré ses salaires et charges sociales.

Pour la première fois en France, en juillet 2006, des familles dont les enfants avaient été intoxiqués au plomb du fait de leurs conditions de logement à Paris ont été indemnisées. Cette indemnisation est loin de compenser le grave préjudice subi par ces enfants et leur famille mais c'est la reconnaissance de la responsabilité des pouvoirs publics. La cour d'appel de Nanterre a reconnu pour sa part le droit à indemnisation sous réserve d'expertise pour des familles qui avaient saisi la commission d'indemnisation des victimes d'infraction (Civi) suite à l'intoxication des enfants dans leurs logements à Clichy dans les Hauts-de-Seine. D'autres procédures sont en cours à Paris, en Seine-Saint-Denis et dans les Hauts-de-Seine.

L'AFVS, relayée par le Gisti, a rendu public en octobre un rapport qui constate l'échec de la politique de prévention de cette grave maladie qui atteint majoritairement les enfants de familles immigrées.

L'AFVS est membre de l'ODSE (voir p. 29) qui soutient notamment la revendication du droit au séjour pour les familles dont les enfants ont été intoxiqués en France et qui doivent donc y trouver un traitement approprié et un suivi médical de longue durée.

Association des familles victimes de l'incendie de l'hôtel Opéra

Le 14 avril 2005, un incendie dans un hôtel surpeuplé habité essentiellement par des familles immigrées provoquait la mort de 26 personnes essentiellement des enfants.

Ces familles – soutenues depuis le drame par le Dal, le Cal, le Gisti et le Mrap – ont constitué une association qui est intervenue auprès des pouvoirs publics pour le renouvellement des titres de séjour. Actuellement presque tous les adultes ont obtenu la carte de résident et toutes les familles ont été relogées dans des logements définitifs ; quelques familles ont obtenu des indemnisations provisoires par la Civi. L'association envisage de se constituer en tant que telle dans les procédures engagées par les familles afin de mieux suivre l'état d'avancement du dossier difficile à suivre car il relève de huit avocats.

Foyers de travailleurs immigrés

C'est à partir de la situation d'un foyer Aftam de vieux travailleurs immigrés à Epinay sur Seine dans le 93 que le Gisti a été amené à s'associer à plusieurs luttes analogues notamment avec le Copaf (comité pour l'avenir des foyers) et, à Saint-Denis, avec la CGT et le Réseau solidarité logement qui regroupe beaucoup d'organisations locales.

Devant les menaces d'expulsion sans logement qui pèsent sur une quarantaine de vieux résidents maghrébins du foyer Aftam d'Epinay, plusieurs démarches à la sous-préfecture de Saint-Denis et à la mairie ont été effectuées en vue d'un dispositif d'urgence apte à trouver des solutions décentes pour ces Algériens compte tenu de leur âge. Les promesses de la sous-préfecture et de l'association gestionnaire sont restées sans effet. Les résidents ont réagi par une manifestation, le 23 décembre à Saint-Denis, avec le soutien de la CGT, du Copaf, du réseau solidarité logement et du Gisti.

Expulsions locatives

Devant la gravité du mal-logement en France et les conséquences que cela peut avoir sur la scolarisation des enfants, la

FSU et le Dal ont pris l'initiative d'un collectif « le logement un droit élémentaire pour les élèves et leurs familles ! pas d'expulsions sans logement » qui regroupe la CGT, la FSU, Sud Education, la CNT, la FCPE, la LDH, le Gisti et le Dal. Un quatre pages élaboré par ce collectif donne des indications utiles contre les expulsions, des informations sur le mal-logement et des adresses d'organisations à contacter ; il a été diffusé par les syndicats d'enseignants et par les organisations membres du collectif notamment par le Gisti, sur sa liste Gisti-info et en supplément au numéro de décembre de Plein droit.

Squat de Cachan

Le Gisti s'est toujours tenu informé de la situation des résidents du squat de Cachan qui occupaient à plusieurs centaines depuis plusieurs années un bâtiment de la résidence universitaire de Cachan dans le 92. Alerté au mois d'août sur les menaces d'expulsion, il était présent lors de l'expulsion très musclée de plusieurs centaines de familles qui se sont retrouvées brutalement dans une situation de dénuement et de détresse. Les services du département de protection de l'enfance ont eu à gérer une situation de crise sans précédent. Le Gisti a participé à toutes les réunions du comité de soutien qui se sont tenues pendant les premières semaines en solidarité avec les résidents accueillis dans un gymnase appartenant à la mairie. Le comité regroupait des habitants de Cachan et des organisations locales (églises, LDH, CNL, FCPE, Mrap, organisations de femmes,... solidaires des familles du squat). Le Dal, la Cimade, le réseau éducation sans frontières, le Gisti, Devoir de mémoire ... sont venus renforcer le soutien local. La Cimade, le Gisti, la LDH ont fait le point sur la situation juridique des intéressés et participé aux mobilisations contre les expulsions de ceux qui étaient en situation irrégulière et pour un logement de tous. L'intervention de France terre d'asile, SOS racisme, et la

Licra s'instituant négociateurs au nom des résidents à la place des soutiens de longue date a abouti à l'évacuation du gymnase et à la dispersion des familles dans des lieux multiples, compliquant le suivi des relogements et de la régularisation des intéressés. Le Gisti a relayé ces informations et leur a consacré deux articles dans le numéro de décembre de Plein droit.

Opération « igloos »

Avec le Collectif des exilés, le Gisti a voulu dénoncer les graves pénuries de l'accueil des exilés en s'inspirant de l'initiative de Médecins du Monde qui, par sa distribution de tentes durant l'hiver 2005-2006, avait rendu visible la présence des sans-abri et alerté l'opinion sur les problèmes de mal-logement.

Le dimanche 2 avril 2006, dans le cadre du concert de protestation organisé par l'Ucij à propos de la réforme du Ceseda, il a organisé une manifestation destinée à interpeller les pouvoirs publics, et en particulier le Maire de Paris, président du Conseil général, lui demandant, face aux carences de l'Etat, d'assurer un accueil digne des migrants en quête d'asile, c'est-à-dire de leur garantir les conditions d'hébergement et d'information qui leur donnent accès à la possibilité d'une protection. L'accent avait également été mis sur les défaillances, à Paris, du dispositif d'accueil des mineurs étrangers isolés, qui est du ressort du Conseil général.

Quelques membres du collectif ont installé un village d'une dizaine de tentes, cœur de l'opération, tandis que d'autres allaient chercher les exilés sur leur lieu de vie. Au total, une cinquantaine d'exilés sont venus, parmi les plus récemment arrivés ou parmi les « anciens » installés de longue date dans des hôtels : déboutés de l'asile, en attente de jugement ou reconnus réfugiés. Ils ont passé l'après midi autour des tentes ou se sont mêlés à la foule pour profiter du concert. Le soir, un

petit cortège les a accompagnés avec les tentes qui leur ont été laissées.

Plate-forme « Ni tente, ni foyer, ni hôtel : un logement ! »

Plus tard, au moment de la clôture de la trêve hivernale qui interdit a priori les expulsions locatives, mais aussi parce que les forces de police ont à plusieurs reprises démonté des tentes sous lesquelles s'abritaient des sans abri, exilés ou non, le Collectif s'est joint à plusieurs réunions et manifestations autour de la question du logement, rassemblant diverses associations (Dal, CDSL, Relais logement, Droits devant, Autremonde, Un logement pour tous, Iran ASC, Echanges et partenariats...) solidaires des mal-logés et des sans-abri : personnes en habitat précaire, en hôtels meublés, dans des locaux insalubres, des squats, ou à la rue sous des tentes.

La plate-forme « Ni tente, ni foyer, ni hôtel, un logement ! » est née de ces réunions, avec une liste de revendications englobant la problématique des mal-logés en général. S'agissant des exilés, est réclamé un parc de logements « passerelles » et pour les mineurs isolés à la rue – français et étrangers – que les services de l'Ase les protègent dans le respect du droit international et national. Ce collectif a organisé diverses actions, dont l'installation d'un campement quai de Valmy, et a finalement poussé les pouvoirs publics à engager des discussions sur le problème de l'hébergement. Le 26 octobre, un « Protocole d'accord » a été signé entre quelques unes des organisations membres du collectif, la Préfecture de Paris et la DASS, prévoyant en contrepartie du démontage des tentes, des hébergements « pérennes ou de transition », c'est-à-dire soit dans le parc social HLM, soit dans des « structures intermédiaires de stabilisation ».

Avec l'apparition du mouvement des Enfants de Don Quichotte, à la fin 2006, le thème de l'hébergement a continué à sus-

citer des mobilisations de plus en plus larges, le souci du Collectif des Exilés étant que les étrangers ne soient jamais oubliés dans ce débat.

III. Prostitution et traite des êtres humains

Depuis l'élaboration de la loi pour la sécurité intérieure (LSI) adoptée en mars 2003, le Gisti suit la situation des personnes étrangères prostituées. Rappelons que la LSI, en rétablissant l'infraction de racolage public passif (désormais passible de 2 mois de prison et 3750 euros d'amende), a facilité leur éloignement, quand bien même elles seraient en situation régulière. Ce nouvel élan répressif à leur égard était, en partie, censé les inciter à dénoncer les éventuels proxénètes et trafiquants dont elles sont victimes. Les personnes étrangères qui ont le courage de témoigner ou porter plainte peuvent à présent se voir délivrer une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » (et non plus seulement une APS) et bénéficier, par conséquent, de l'Allocation temporaire d'attente (ATA). En cas de condamnation définitive, une carte de résident devient même envisageable. En pratique, rares sont celles qui en bénéficient et encore plus rares sont celles qui obtiennent réparation pour avoir subi ce type d'infraction. Plus nombreuses, par contre, sont celles interpellées, condamnées ou éloignées.

En octobre 2005, le Gisti a participé à la « Conférence européenne sur le travail du sexe, les droits de l'homme, le travail et les migrations » qui s'est tenue à Bruxelles. Une centaine de personnes prostituées venant d'Europe et d'ailleurs s'était réunie avec les représentants des associations les soutenant pour réclamer le respect de leurs droits fondamentaux sans discrimination. Parmi les revendications adressées aux Etats figuraient en bonne place le droit des personnes étrangères prostituées de circuler librement et leur droit au séjour lors-

qu'elles sont victimes d'infraction, peu importe qu'elles coopèrent. Les Etats étaient également appelés à revoir leurs lois restreignant l'immigration et luttant contre la prostitution – facteurs de la violation des droits fondamentaux des personnes étrangères et prostituées.

En 2006, le Gisti a continué à assurer des formations juridiques en la matière : pour le collectif femmes de droits – droits des femmes ou auprès de travailleurs sociaux (BUC). Il a pris l'initiative d'une formation interne en vue d'élaborer une note d'information ainsi que des stratégies jurisprudentielles visant à une meilleure garantie des droits des personnes étrangères prostituées.

IV. Réseau éducation sans frontières (RESF)

Le Réseau éducation sans frontières se définit comme un « réseau national de militants, de collectifs d'établissements scolaires, de syndicats et d'association pour l'information et le soutien des jeunes étrangers scolarisés et de leurs familles ».

La nature du réseau a évolué au fil du temps. Regroupement d'organisations associatives et syndicales à sa création en juin 2004, il est devenu au fil de son développement une véritable structure nationale représentée dans 72 départements. Les comités RESF créés dans les établissements scolaires se sont regroupés dans les grandes et moyennes agglomérations, et ces regroupements par ville se sont eux-mêmes souvent organisés au niveau départemental. En l'absence de statuts officiels, son organisation demeure pourtant totalement informelle. Une vie démocratique s'est néanmoins organisée notamment par le biais de réunions nationales regroupant régulièrement les délégués départementaux et d'une liste de discussion internet intitulée « resf-burot » où délégués et représentants d'organisations décident et préparent les initiatives nationales. Il existe aussi une

liste de discussion nationale ouverte à tous les participants à l'activité du réseau qui permet de faire circuler l'information entre tous les comités. Le réseau dispose enfin d'une liste de diffusion qui lui permet de rendre publics ses communiqués et ses principales initiatives au niveau national. Le site du RESF, alimenté par un groupe de bénévoles, constitue un lien important entre les comités de tous niveaux et un précieux outil d'information. Il compte maintenant près de 5 000 pages et sa fréquentation journalière moyenne est de plus de 4 000 visiteurs.

L'activité du réseau a été très intense en 2006. Parmi les principaux faits marquants de l'année, on peut citer le lancement en avril 2006 d'une pétition intitulée « Nous les prenons sous notre protection » en réaction à la circulaire d'octobre 2005 du ministre de l'intérieur qui prévoyait une reprise des expulsions des enfants scolarisés et de leur famille après le répit qu'il leur avait accordé pendant l'année scolaire 2005/2006. Cette pétition a recueilli 125 000 signatures en quelques mois et a fortement contribué à sensibiliser l'opinion publique aux revendications du réseau.

L'année 2006 a aussi été marquée par les mobilisations suscitées par une autre circulaire du ministère de l'intérieur, datée du 13 juin, annonçant le réexamen de la situation des familles d'enfants scolarisés sur le fondement de critères très restrictifs. De juin à novembre, les comités RESF ont successivement aidé les familles à constituer leur dossier. Certains comités ont organisé des dépôts groupés de dossiers dans les préfectures. Puis au fur et à mesure que tombaient les refus (moins de 7 000 régularisations sur 33 000 demandes) recours individuels et actions collectives se sont multipliés dans toute la France. En novembre, à l'appel du réseau, plus d'une quarantaine de rassemblements se sont formés simultanément devant des préfectures pour protester contre cette circulaire et les conditions de son application.

RESF a aussi participé à l'action de l'Ucij dans sa lutte contre le projet de loi Sarkozy (voir p. 13). Il a notamment appelé avec l'Ucij à une manifestation nationale le 1^{er} juillet qui a réuni 20 000 personnes à Paris.

En collaboration avec divers syndicats de transports aériens, il a tenté à plusieurs reprises – en réussissant parfois – d'empêcher l'exécution de reconduites à la frontière en interpellant dans les aéroports les passagers et les équipes navigantes des vols concernés.

Enfin l'année 2006 a été marquée par de grandes mobilisations nationales en faveur de jeunes ou de familles sous le coup de mesures d'éloignement. On peut notamment citer le cas de la famille Raba, ayant fuit le Kosovo en 2001, qui a été renvoyée avec ses trois enfants pourtant tous scolarisés en France, par un avion spécialement affrété par le ministre de l'intérieur et avec une escorte de 10 policiers ; une campagne pour leur retour a été lancée. D'autres dossiers emblématiques ont suscité tous au long de l'année des actions nationales comme celui de Jeff, 19 ans, élève en CAP dans un lycée parisien, expulsé en août ou celui de Suzilène, lycéenne Capverdienne de 18 ans et demi dans un lycée professionnel de Colombes, expulsée en octobre. Des démarches ont été entamées pour faire revenir ces personnes, certaines devraient aboutir prochainement. Mais la plupart du temps, les actions de RESF réussissent à mettre en échec l'administration et c'est ainsi que plusieurs dizaines de familles et de jeunes ont été sortis de rétention pendant l'année.

V. Réseau universités sans frontières (RUSF)

Peu de temps après sa création, le RESF a été sollicité par des étudiants étrangers inscrits dans l'enseignement supérieur. Constatant qu'il ne disposait pas de relais dans le milieu universitaire pour aider ef-

ficacement les étudiants étrangers, le RESF a œuvré à la constitution d'un réseau d'aide et de soutien spécifique à l'enseignement supérieur. C'est dans ce cadre que le Gisti a collecté des adresses d'associations et syndicats étudiants et a convoqué en mars 2006, au nom de RESF, une première réunion en vue de la constitution d'un réseau étudiant.

Le Réseau universités sans frontières a été officiellement lancé lors d'une conférence de presse qui s'est tenue dans les locaux de l'université de Paris III, le 29 juin 2006. L'appel à la constitution du réseau, intitulé « Etudiants étrangers : ni sélection, ni expulsions ! » (voir « communiqués » p. 68) a été signé par une trentaine d'organisations parmi lesquelles figurent des syndicats d'enseignants et de personnels de l'enseignement supérieur, des associations d'étudiants étrangers et de défense des droits des étrangers et l'Unef ; il a aussi été signé à titre individuel par plus de 80 enseignants.

Le RUSF se bat pour l'égalité des droits entre tous les étudiants quelle que soit leur nationalité et s'est donné pour mission de briser l'isolement des étudiants sans-papiers. Il s'est structuré en comités locaux (actuellement 21 en région parisienne et en province) et s'est doté d'un site web (www.rusf.org) et d'une liste de discussion. Il a élaboré un guide de mobilisation comportant une partie juridique qui a été mis en ligne sur le site et devrait prochainement faire l'objet d'une publication.

Au cours de l'année 2006, une dizaine de mobilisations au niveau national ont été lancées par le RUSF soit pour obtenir la régularisation d'un étudiant étranger, soit pour éviter son éloignement. C'est aussi un lieu d'échange d'informations et d'élaboration de revendications communes. Le RUSF a, par exemple, adressé en septembre 2006 un appel à la communauté universitaire pour qu'elle se mobilise en vue de la suppression des centres pour les études en France (CEF) mis en place par les autorités fran-

çaises dans les principaux pays d'origine afin de sélectionner les étudiants étrangers dans une optique utilitariste.

VI. Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers (Rime)

Le Rime, créé en avril 2004, est un groupe de travail « ouvert à toutes personnes (professionnels du social, militants, citoyens...) ou organisations (associations, syndicats, collectifs...) qui s'intéressent à la prise en charge et à la protection des mineurs et jeunes majeurs étrangers ».

Le Gisti a participé à la création de ce groupe qui s'est fixé comme objectifs de :

– recueillir et diffuser l'information sur la situation juridique, sociale et psychologique des mineurs et jeunes majeurs étrangers ;

– favoriser les échanges et les rencontres entre les acteurs concernés afin de lutter contre l'isolement ;

– élaborer des propositions destinées à améliorer la prise en charge et la protection de ces jeunes ;

– organiser des actions pour promouvoir ses propositions et revendications.

Rime s'est doté d'une liste de discussion qui a permis de mettre en rapport des équipes éducatives et des juristes. Il dispose d'une rubrique d'information (textes, contributions, etc.) sur le site travail-social.com.

Autres actions collectives

I. Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé)

Le Gisti est membre de l'Anafé depuis sa création en 1989. Comme l'année précédente, grâce à l'implication assidue d'une bénévole et la collaboration de stagiaires, le Gisti a assuré, au cours de l'année 2005, une permanence téléphonique hebdomadaire, relayée par deux autres associations membres, qui permet un contact avec les étrangers maintenus en zone d'attente (notamment dans celle dite de Zapi 3, à l'aéroport Roissy CDG).

Cette permanence, ainsi que la présence régulière de membres de l'Anafé à Zapi 3 dans le cadre de la convention passée entre le ministère de l'intérieur et l'association lui permet d'exercer une vigilance soutenue sur la situation des étrangers maintenus à la frontière et d'en rendre compte par des interpellations régulières des autorités et de l'opinion. Elle dénonce réguliè-

rement les violations des droits commises (voir www.anafe.org) :

– violences verbales et humiliations infligées par la police aux maintenus (communiqué du 24 juillet) ;

– refoulements de personnes qui auraient besoin de protection internationale, au mépris du droit d'asile par le refus d'admission sur le territoire au titre de l'asile et par l'abus de la notion de demande d'asile manifestement infondée (communiqués des 8 février, sur les Cubains, 9 mars sur les Tchétchènes, 22 août sur les Libanais, 29 décembre sur les Somaliens) ;

– pratique récente, séparations des familles, avec l'admission d'un membre de la famille tandis que l'autre est refoulé, ou le renvoi des parents avec placement des enfants en foyer en France.

Une attention particulière a été portée sur la situation des mineurs, avec la mobilisation de l'Anafé dans une campagne

européenne contre l'enfermement et l'éloignement des mineurs étrangers (appel du 5 octobre). S'agissant des mineurs non accompagnés, une note de l'Anafé dénonce « avec ou sans administrateur ad hoc, les droits des enfants constamment bafoués » (4 octobre).

II. Convention des droits des migrants

Tandis que s'amplifient, en Europe, les contrôles violents des « flux migratoires » et les dispositifs favorables à une immigration précaire livrée aux aléas des besoins économiques, il est crucial d'affermir le socle de droits établi par la « Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants ». Or, tant que tous les États membres de l'Union européenne et la plupart des États les plus industrialisés refuseront de la ratifier, cette convention restera inopérante.

Le « Collectif pour la ratification de la Convention des droits des migrants » créé en 2004 a cependant ralenti son activité en France au cours de l'année 2006 car ses principaux acteurs étaient engagés sur des thèmes analogues au sein de l'Ucij. Il a toutefois prolongé sa contribution aux activités de la « plateforme européenne pour les droits des travailleurs migrants » en participant à plusieurs rencontres et échanges. La plateforme a signé un contrat dans le cadre du programme européen EPIM (European programme for integration and migration) ; elle s'engageait notamment à présenter un contre-rapport sur les politiques européennes relatives à l'immigration et à l'intégration sous l'angle de la Convention (un texte général et quatre chapitres portant sur la Grande Bretagne, l'Estonie, l'Irlande et la France). Un membre du Gisti a élaboré le chapitre concernant la France.

En juin 2006, Emmaüs international lançait à son tour une pétition appelant l'État français à ratifier la Convention. Depuis l'automne 2006, une équipe animée par Emmaüs international tente de relancer une campagne nationale ; le Gisti en est partie prenante.

III. Coordination française pour le droit d'asile (CFDA)

La Coordination, née en 2000, est composée d'une vingtaine d'organisations nationales engagées dans la défense et la promotion du droit d'asile et, depuis 2002, de réseaux régionaux (les « coordinations régionales ») ainsi que de membres associés. Le Gisti en est membre depuis sa création et fait partie de son secrétariat. Deux groupes de travail thématiques la structurent. L'un est consacré à la procédure d'asile, l'autre aux questions européennes dans lequel le Gisti, sans être absent du premier, est plus particulièrement investi.

Si le projet de réforme du Ceseda n'a touché que marginalement le dispositif français de l'asile, la CFDA s'est associée tout au long de l'année à la campagne « Unie(s) contre l'immigration jetable » pour manifester son inquiétude contre une loi (adoptée en juillet 2006) qui, à travers la dégradation de la situation des étrangers en général, précarise celle des demandeurs d'asile et des réfugiés. Dans une note du mois de mai, « Projet de loi Immigration et intégration : conséquences pour le droit d'asile », elle a notamment souligné les dangers de la création de centres d'hébergement spécifiques pour les demandeurs d'asile, en mettant en garde contre des « cadras sous surveillance ». Devant la multiplication des demandes d'asile traitées en procédure prioritaires et des personnes placées sous convocation « Dublin » (en attendant leur réadmission dans un autre Etat membre), la

[14] voir www.migrantpasesclave.org

CFDA a par ailleurs, en avril, dénoncé la situation de ces « demandeurs d'asile sans papiers », et privés par conséquent des droits attachés à leur statut.

La CFDA ne limite pas son champ d'action à la métropole, et suit de près la situation de l'asile dans les départements et territoires ultramarins. Elle s'est ainsi mobilisée en saisissant, au mois d'avril, le préfet de Guadeloupe afin d'exiger que, comme sur le reste du territoire de la République, les demandeurs d'asile soient bénéficiaires d'une allocation, dont ils étaient le plus souvent privés.

Si la CFDA regrettait, à la fin de l'année 2006, le « triste anniversaire » célébré trois ans après la loi du 10 décembre 2003, à l'occasion duquel le gouvernement s'est félicité de la baisse des demandes d'asile (note du mois de novembre), elle n'en relie pas moins cette actualité nationale à la dégradation de la situation de l'asile au niveau européen. Dans sa note du mois de septembre « préoccupations concernant le rapprochement des politiques d'asile et de gestion des flux migratoires », la CFDA fait le point sur les textes européens adoptés dans ce domaine en application du programme dit « de Tampere » de 1999 et, en montrant que l'essentiel des efforts a porté sur la recherche d'efficacité des contrôles migratoires, au détriment de la protection des personnes, elle conclut que, sept ans plus tard, l'objectif d'une Union « pleinement attachée au respect des obligations de la Convention de Genève » est pour une large part resté lettre morte.

IV. Migrants outre-mer (MOM)

Voir « Outre-mer » p. 15.

V. Migreurop

L'année 2006 a été la première année d'existence « légale » du réseau, devenu association de droit français dont la présidence est exercée par le Gisti, et dont l'ac-

tivité est désormais coordonnée par une salariée. Une partie importante de l'activité de Migreurop a été consacrée à la frontière sud de l'Union européenne, avec le développement des relations avec des ONG du Maghreb et d'Afrique subsaharienne. La participation active de Migreurop, par l'organisation de plusieurs séminaires au FSM de Bamako (Mali) au mois de janvier a été une étape importante, puisqu'elle a été l'occasion, par la rencontre avec des Africains refoulés du Maroc après les événements de Ceuta et Melilla, de recueillir des témoignages en vue de la publication du « Livre noir de Ceuta et Melilla » à l'automne.

A Bamako est née aussi l'idée d'un contre-sommet euro-africain en réponse aux projets de rencontres gouvernementales entre des représentants d'Europe, d'Afrique sub-saharienne et d'Afrique du nord – il y en a eu une en Algérie début juin, une autre au Maroc en juillet, une troisième en novembre à Tripoli. Ce projet est devenu la conférence non gouvernementale euro-africaine qui s'est tenue à Rabat au tout début juillet 2006 et a donné lieu à un « Manifeste euro-africain » sur les migrations, le droit d'asile et la libre circulation, initiatives auxquelles le Gisti a été étroitement associé.

Les préoccupations de Migreurop ne se limitent pas à la situation qui prévaut au sud de la Méditerranée, et l'année 2006 a aussi été celle de l'émergence d'un travail à la frontière orientale de l'Europe, pour mieux connaître les conséquences de l'externalisation de la politique de l'Union européenne sur la situation des migrants dans les pays qui forment la nouvelle frontière est après l'élargissement. A cette fin, l'apport fourni par le Gisti, qui a envoyé plusieurs stagiaires dans le cadre du programme de mobilité européenne « Leonardo » dans des pays de l'est (Roumanie, Hongrie, République tchèque, Slovaquie) s'est révélé très fructueux, puisqu'une partie de la mission des stagiaires

consistait à recueillir des données et à nouer des contacts utiles à Migreurop (voir « stagiaires » p. 4).

VI. Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)

L'ODSE a pour objectif la surveillance de l'application des textes ouvrant droit à l'assurance maladie et à l'Aide médicale État (AME), ainsi que des textes régissant le droit au séjour des étrangers atteints d'affections graves. Plusieurs membres du Gisti y contribuent activement.

L'année 2006 a été marquée par l'embauche d'un salarié sur 6 mois afin d'intensifier les actions de lobbying et de plaider nécessaires du fait du projet de loi sur l'immigration, devenu la réforme du 24 juillet 2006. Cette embauche a permis d'augmenter significativement la capacité d'action rendue nécessaire par le tout premier projet de loi qui prévoyait la suppression pure et simple du titre de séjour pour raison médicale. La réforme adoptée a finalement conservé la délivrance de plein droit du titre de séjour « étranger malade » mais a créé pour les accompagnateurs d'enfant une APS sans droit au travail. Cette dernière disposition est une régression très dommageable du droit à vivre en famille lequel doit se matérialiser par une carte de séjour temporaire avec droit au travail. Le chargé de mission a produit en avril un cahier de 16 pages « Un projet de loi dangereux pour la santé des étrangers – analyse du projet de loi sur l'immigration et l'intégration 2006 », et a animé le travail de lobby parlementaire en lien avec le collectif Ucij et avec le soutien actif de la Cimade dans la phase finale à l'Assemblée et au Sénat.

Par la suite, l'ODSE est intervenu sur quatre sujets dangereux pour le droit au séjour pour raison médicale : la tentative du ministère de l'intérieur de substituer au concept « d'accessibilité » aux traitements celui de « disponibilité », la tentative de

transfert aux Bureaux des étrangers en préfecture de l'évaluation des possibilités d'accès aux traitements dans les pays d'origine (en lieu et place des médecins inspecteurs), l'établissement par le ministère d'une liste pathologies-pays (pays médicalement sûrs), le problème de l'agrément et des tarifs exorbitants des médecins agréés et des praticiens hospitaliers intervenant dans la rédaction des certificats et rapport médicaux.

L'ODSE est intervenu publiquement par une lettre ouverte au Président de la République (novembre) pour dénoncer un projet de circulaire qui a été officiellement retiré. L'ODSE a également engagé un travail de sensibilisation (août) avec les syndicats de médecins inspecteurs notamment pour mettre en échec le projet ministériel toujours en cours de liste « pathologies-pays ». Le ministère des affaires étrangères a été également rencontré (août) du fait de la commande passée par le ministère aux ambassades pour identifier les conditions sanitaires des pays d'origine. L'ensemble de ces questions a donné lieu à une interpellation politique et technique constante du ministre de la santé afin notamment qu'il ne laisse pas l'Intérieur et le Cici empiéter sur le champ de la santé.

Concernant la protection maladie, l'ODSE a poursuivi son action contre les conséquences de la double réforme de l'AME (2002-2003) par une saisine de la Halde sur les refus de soins. En matière d'assurance maladie, l'ODSE a réagi par lettre ouverte (mars) à un projet de la Cnam d'interdire l'accès à la complémentaire-CMU pour les bénéficiaires d'APS pour soins. La Cnam et le ministère ont immédiatement suspendu le texte contesté mais n'ont pas encore donné suite à la demande d'abrogation et de mise au point réglementaire. L'ODSE a réalisé et diffusé une analyse juridique complète du sujet et demandé un rendez-vous de travail avec la Cnam et le ministère de la santé.

VII. Platform for international cooperation on undocumented migrants (Picum)

Le Gisti est depuis 2004 membre de Picum – plateforme pour la coopération internationale concernant les sans-papiers.

Ce réseau fonctionne sur la base de l'échange d'informations (voir notamment la newsletter mensuelle traduite en huit lan-

gues sur www.picum.org), la réalisation d'études et de séminaires, ainsi qu'un travail de suivi et de lobbying au niveau international et européen pour tout ce qui concerne les questions relatives aux sans-papiers. Picum s'est notamment engagé depuis 2005 dans un nouveau projet sur l'accès aux soins des sans papiers, projet auquel participent plus directement deux associations amies du Gisti et membres de l'ODSE (Comede et Médecins du Monde).

L'activité quotidienne du Gisti

Publications

Pour mieux individualiser ses différentes publications, destinées à des publics divers et répondant à des besoins variables, le Gisti a décidé, en 1998, de les regrouper en trois collections : les *Cahiers juridiques*, les *Notes juridiques* et les *Notes pratiques* qui peuvent atteindre un volume important (de 32 jusqu'à 112 pages). Une quatrième collection a été créée en 2004 : *Les journées d'étude*. À ces publications s'ajoutent d'une part la revue *Plein droit*, d'autre part la collection des Guides publiés aux éditions *La Découverte*.

I. Cahiers juridiques

Les Cahiers juridiques font le point de façon complète sur une question et rassemblent l'ensemble des textes en vigueur. En 2006 deux cahiers juridiques ont été publiés.

– Le premier, intitulé *Les Visas* était publié en septembre 2006.

L'entrée des étrangers en France, et plus particulièrement le régime de visas, est un domaine où l'administration dispose d'un large pouvoir d'appréciation. Le visa est d'ailleurs l'instrument « par excellence » de la politique de contrôle aux frontières, menée depuis trente ans au niveau français mais aussi au niveau européen. On ne saurait pourtant accepter que les conditions d'entrée des étrangers en France soient entièrement soumises à l'arbitraire des autorités consulaires, alors que, souvent, des droits fondamentaux sont en jeu. Ce Cahier juridique présente l'analyse des différents textes qui régissent la matière : textes de droit interne (lois, décrets et circulaires) mais aussi textes européens, puisque la politique des visas relève pour une large

part des compétences communautaires. Il est à jour des dernières modifications législatives résultant de la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.

– Le second intitulé *Les étrangers et le droit communautaire* était publié en décembre 2006 (voir « Europe » p. 8).

En vertu du principe de libre circulation posé par le traité de Rome et le traité de Porto, les ressortissants de la Communauté européenne et ceux de l'Espace économique européen – ainsi que les membres de leur famille même lorsqu'ils sont ressortissants d'un État tiers – ne sont pas soumis au régime général des étrangers. Le régime particulier qui leur est applicable est directement tiré du droit communautaire. Cette publication fait le point sur l'ensemble des dispositions qui concernent l'accès au territoire français, le séjour, le travail et l'éloignement des ressortissants communautaires. Les textes eux-mêmes sont publiés, introduits par une analyse critique et complétés par une présentation de la principale voie de recours utilisable par les étrangers qui veulent faire respecter à leur égard l'application du droit communautaire.

Ces deux cahiers juridiques sont formellement des rééditions de cahiers datant respectivement de 2003 et 2000. Mais les profondes transformations introduites par le droit communautaire imposaient une refonte importante pour le premier et totale pour le second.

II. Notes juridiques

Les Notes juridiques présentent les textes – lois, décrets, circulaires... – qui régis-

sent un domaine particulier du droit des étrangers (nationalité, entrée, séjour...). En 2006 une note est parue.

Publiée en janvier 2006, cette note intitulée *Entrée et séjour des étrangers en France – Les textes* (seconde édition), avait pour but de mettre à la disposition de tous ceux qui en ont besoin les principaux textes en vigueur concernant l'entrée, le séjour et l'éloignement des étrangers avant la loi du 24 juillet 2006. Il paraissait en effet utile de rassembler dans un document unique et d'accès facile, outre le texte intégral du récent Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (entré en vigueur le 1^{er} mars 2005), les textes d'application les plus importants : décrets, mais aussi circulaires, dont certaines n'ont pas été publiées au Journal Officiel.

III. Notes pratiques

Les Notes pratiques, inaugurées en 1998, ont pour objet de fournir aux étrangers en difficulté ainsi qu'à leurs soutiens – donc souvent à des non juristes – une présentation claire de la réglementation en vigueur et des conseils concrets (avec notamment des modèles de recours et de lettres). En 2006, deux Notes pratiques et une actualisation sont parues. Ces trois textes sont téléchargeables gratuitement sur le site du Gisti.

– *Sans-papiers mais pas sans droits* (4^{ème} édition) paraissait en juin 2006. Elle s'adresse aux sans-papiers et à ceux qui les accompagnent. Contrairement à ce que l'on croit trop souvent, les étrangers en situation irrégulière ou précaire sur le territoire français ont des droits fondamentaux. Cette Note pratique, largement enrichie et actualisée par rapport à l'édition antérieure, recense et explicite ces droits présentés par fiches synthétiques et thématiques : santé, famille, travail, vieillesse, hébergement, justice, services financiers, citoyenneté.

– Une note pratique *Les enfants entrés hors regroupement familial ont droit aux*

prestations familiales avait été publiée en mai 2005. Depuis 1986, les enfants étrangers entrés en France en dehors de la procédure du regroupement familial sont exclus du bénéfice des prestations familiales (également des aides au logement et du RMI). Cette exclusion viole le principe d'égalité et de nombreux textes internationaux ratifiés par la France, notamment la Convention européenne des droits de l'Homme et la Convention internationale des droits de l'enfant. En juin 2006, une actualisation a présenté les changements jurisprudentiels, réglementaires et législatifs intervenus au cours des douze derniers mois (voir p. 10).

– Une note pratique *Égalité des droits pour les anciens combattants et fonctionnaires* (2^{ème} édition) paraissait en novembre 2006 ; c'est une publication commune avec le Catred. En dépit du tapage médiatique provoqué par les dernières décisions de l'État français, la discrimination fondée sur la nationalité à l'égard des anciens combattants et fonctionnaires civils ou militaires, n'a toujours pas disparu. La première édition (en 2002) avait pour but d'informer les intéressés sur la portée d'un arrêt déterminant, l'arrêt Diop du 30 novembre 2001. Elle indiquait également, en se fondant sur cet arrêt et d'autres similaires, la façon de procéder pour obtenir la revalorisation des pensions et la réparation du préjudice subi. La réédition tient compte des décisions gouvernementales survenues depuis, présentées faussement comme devant mettre un terme à l'injustice de la « cristallisation » (voir p. 17).

IV. Journées d'étude

Le 20 mars 2006, une journée d'étude a été consacrée à « L'externalisation de l'asile et de l'immigration », c'est-à-dire à la façon dont l'Union européenne délègue la gestion de sa politique d'asile et d'immigration (voir p. 38).

Les actes de cette journée ont été publiés en juin 2006 dans un cahier *Les jour-*

nées d'étude intitulé *Externalisation de l'asile et de l'immigration - Après Ceuta et Melilla, les stratégies de l'Union européenne*.

V. Guides

Les guides du Gisti, édités par les éditions La découverte, ont connu en 2006 un grand succès du fait de la publication, trois mois après la réforme de 2006, de la septième édition actualisée du *Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France*.

Ce Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France paru en novembre 2006 (septième édition) fait le point sur les conditions d'entrée sur le territoire français, la délivrance des cartes de séjour, l'accès au travail, l'expulsion, la reconduite à la frontière et les autres formes d'éloignement... Il passe en revue les différentes situations dans lesquelles peut se trouver un étranger, selon qu'il souhaite entrer et séjourner en France comme visiteur, comme étudiant, comme travailleur, comme demandeur d'asile, ou encore au titre du regroupement familial. Il contient également des informations concrètes sur les pratiques administratives ainsi que des conseils utiles sur la façon de présenter ses demandes à l'administration et sur les précautions à prendre. Il est à jour de la réforme de la partie législative du Ceseda introduite par la loi du 24 juillet 2006.

Les ventes du *Guide de l'entrée et du séjour en France* au cours de l'année 2006 sont les suivantes :

- avant novembre, pour l'édition antérieure, datant de 2005, 348 exemplaires avaient été vendus en librairies et 135 en vente directe ;
- entre la parution de l'édition actualisée mi-novembre 2006 et le 31 décembre 2006, 894 exemplaires ont été vendus en librairies et 574 en vente directe.

Les autres chiffres de ventes des guides du Gisti sur 2006 sont faibles car ces textes devraient être adaptés aux modifications législatives.

– *Guide des jeunes étrangers* (1999) : 4 exemplaires en librairies, aucun en vente directe.

– *Guide de la nationalité* (2000) : 72 exemplaires en librairies, aucun en vente directe.

– *Guide des étrangers face à l'administration* (2001) : 61 exemplaires en librairies, 38 en vente directe.

– *Guide de la protection sociale* (2002) : 20 exemplaires en librairies, 39 en vente directe.

VI. Plein droit

La revue Plein droit paraît depuis octobre 1987, à raison de quatre numéros par an. Cette publication trimestrielle est un périodique d'analyse par lequel le Gisti cherche à élargir sa réflexion sur la situation et le devenir des immigrés dans la société française et en Europe, et plus généralement sur les phénomènes migratoires. Elle se caractérise par une approche pluridisciplinaire susceptible de toucher un public plus large que celui des praticiens, professionnels ou bénévoles, du droit des étrangers, qui sont les destinataires habituels des publications du Gisti.

Chaque Plein droit comporte une partie principale, le dossier, consacré à un thème et constitué de plusieurs articles. Trois rubriques régulières viennent compléter chaque numéro : une partie « hors thème » qui permet d'analyser des sujets d'actualité sur la situation juridique des migrants en France et en Europe, une rubrique « jurisprudence », très appréciée des avocats et des responsables de permanences juridiques, et une rubrique « Mémoire des luttes » dans laquelle le Gisti revient sur les grandes luttes qui ont marqué l'immigration.

Le tirage moyen est de 1 800 exemplaires par numéro. La diffusion porte sur 1400 abonnés, une centaine en librairie, le reste étant constitué d'échanges, de services de

presse et de vente au numéro au siège du Gisti. La diffusion en librairie est assurée par Dif'pop'.

Au cours de l'année 2006, quatre numéros ont paru.

– En avril, était publié le numéro 68 intitulé (Dé)loger les étrangers. Bien qu'inscrit dans la loi, le droit au logement n'en est pas pour autant, pour les pouvoirs publics, une obligation de logement. Le mal-logement n'est pas un phénomène conjoncturel mais le résultat d'une politique continue de précarisation touchant particulièrement les étrangers. Aux conditions de solvabilité, s'ajoute en effet toute une série de critères plus ou moins subjectifs qui éloignent très vite ceux qui ne rentrent pas dans les normes du système. Les pratiques discriminatoires redoublent les effets des inégalités sociales et viennent aggraver une impossible mobilité résidentielle. Comme assignés à résidence, les étrangers s'éloignent toujours davantage du droit commun.

– En juillet, était publié le numéro 69 intitulé Immigrations, paroles de trop. L'immigration est depuis longtemps un objet de discours, a fortiori lorsqu'on se rapproche d'échéances électorales importantes. Tout au long du siècle dernier, la rhétorique sur l'immigration s'est structurée autour de l'opposition entre « étrangers désirables » et « indésirables », formulée récemment en termes d'« immigration choisie » et d'« immigration subie ». Cette rhétorique s'accompagne d'un discours de rejet à l'égard des catégories d'étrangers, soupçonnés de chercher à profiter de la générosité de la France. Demandeurs d'asile, conjoints de Français, familles, tous sont perçus comme des fraudeurs en puissance qu'une politique « humaine mais ferme » permettra d'écarter.

– En octobre, était publié le numéro 70 intitulé Le travail social auprès des étrangers (1). Au cours des dernières années, plusieurs réformes législatives sont venues donner aux services sociaux un rôle nouveau et considérable dans le domaine du droit à l'entrée et au séjour des étrangers. Les acteurs de ces services ont ainsi été progressivement amenés à jouer un rôle dans des procédures de plus en plus nombreuses (délivrance des attestations d'accueil, regroupement familial, mariage, etc). Dans le même temps, une grande restructuration des services de l'État liés aux migrants a été opérée, laissant entrevoir une réorientation radicale des politiques et des budgets publics. Dans ce contexte, la question de l'ambiguïté entre travail social et contrôle social nécessite une réflexion approfondie et urgente.

– En décembre, était publié le numéro 71 intitulé Histoires de mobilisations. Un dossier sur les histoires qui ont marqué l'année 2006 et qui, pour certaines d'entre elles, ont déclenché une prise de conscience et un élan qui ne s'arrêtera pas : constitution du collectif « Uni(e)s contre une immigration jetable », mobilisations autour de lycéens sans papiers, résistance des « Mille de Cachan » contre les expulsions.

Dans la partie hors-thème, un dossier sur le fichier des étrangers : Le nouveau fichier Eloi, une étape de plus dans le contrôle et la répression des étrangers – Le recours en Conseil d'État déposé par trois associations – Un récapitulatif des fichiers qui enserment les étrangers. Les autres articles évoquent : Les malades étrangers – La guerre de l'Europe aux migrants – Le combat des oubliés de l'indépendance yougoslave – Les sans-papiers mexicains aux États Unis.

Formation

I. Formation professionnelle

Elle se décompose toujours en formations « de base » et formations « spécialisées ». Au total, 8 sessions sur l'année, 27 jours de formation.

– Les formations de base, d'une durée de cinq jours, sur « *La situation juridique des étrangers en France* » ont eu lieu 4 fois dans l'année (en mars, juin, septembre et novembre). Y ont été étudiés tous les aspects du droit des étrangers (entrée, séjour, regroupement familial, statut des communautaires, nationalité, asile, protection sociale, recours, éloignement).

– Les formations de deux jours, qui analysent de manière approfondie un thème particulier, sont davantage liées à la demande et à l'actualité. Trois sessions ont été programmées et effectivement réalisées en 2005 : « *Les mineurs étrangers isolés* » ; « *La protection sociale des étrangers en France* » ; « *Les droits des étrangers face à l'administration. Quels recours ?* ».

– Une formation d'une journée a été consacrée cette année au « *Nouveau statut des communautaires dans l'Europe à vingt-cinq* ».

Les 27 jours de formation ainsi réalisés ont concerné 171 personnes [163 en 2005 et 200 en 2004] qui se répartissent de la façon suivante : 29 provenaient du secteur public (conseils généraux, mairies, CCAS, hôpitaux, prisons) [25 en 2005 et 53 en 2004], 75 du secteur associatif [96 en 2005 et 95 en 2004] ; 13 étaient des avocats [7 en 2005 et 10 en 2004] et 11 venaient à titre individuel [5 en 2005 et 3 en 2004]. En outre, 43 personnes ont suivi ces formations à titre gratuit : membres et stagiaires du Gisti, membres de collectifs de sans-papiers ou militants de petites associations n'ayant que de très faibles ressources. À

noter que la demande provenant de ces dernières ou de personnes souhaitant s'inscrire à titre individuel a connu cette année une forte augmentation, ce qui n'est pas sans poser des problèmes financiers.

Sur les 171 personnes ayant participé à ces formations, les deux-tiers étaient originaires de l'Île-de-France.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la loi du 24 juillet entraînait un très grand nombre d'interrogations donc de sollicitations du Gisti. Nous avons donc programmé, au cours du dernier trimestre de l'année, quatre sessions exceptionnelles (6 jours au total), centrées exclusivement sur les modifications introduites par la nouvelle loi et destinées, par conséquent, à un public averti : deux jours en octobre, puis en novembre (50 personnes à chaque fois) ; une journée à l'École de formation des barreaux (120 avocats présents) ; une journée à coût réduit (200 participants, dont 30 membres du Gisti).

L'ensemble des formations organisées à l'initiative du Gisti a donc totalisé 767 participants.

II. Formations extérieures

Les sessions organisées à la demande d'organismes publics ou privés et dont le programme est construit en fonction des besoins exprimés par eux ont totalisé 43 journées de formation et ont permis de former 525 personnes. À noter que ces deux nombres sont inférieurs à ceux des deux années précédentes (respectivement 52 journées et 670 personnes en 2005 ; 47 journées et 783 personnes en 2004). Cette relative diminution s'explique par le fait qu'un changement profond de la législation étant annoncé et la nouvelle loi n'ayant été votée qu'en juillet, tous les or-

ganismes qui nous sollicitent habituellement étaient dans l'attente d'un texte définitif. L'essentiel des formations extérieures s'est effectivement déroulé au cours des quatre derniers mois de l'année.

Les demandes ont émané, comme les années précédentes, de structures publiques et d'associations, ces dernières nous ayant cependant davantage sollicités (rapport deux tiers/un tiers) : associations militantes, organismes de protection de l'enfance, écoles de travailleurs sociaux.

Les principaux thèmes étudiés au cours de ces journées ont été principalement la situation des mineurs d'une part, la réglementation dans son ensemble d'autre part.

Au total, qu'il s'agisse des sessions Gisti ou de celles organisées sur demande, 76 journées de formation ont permis de former 1292 personnes. Au sein du Gisti, 33 membres et 5 permanents ont assuré ces formations.

Une formation en Guyane en novembre 2006

La Direction de la santé et du développement social (DSDS) de Cayenne a demandé au Gisti d'effectuer en 2006 une formation analogue à celle qui avait été effectuée en 2005 (voir le bilan 2005, p. 37). Trois intervenants ont assuré cette formation de cinq jours portant sur les conditions de l'entrée, du séjour et du travail des étrangers (notamment sur les étrangers malades), sur la situation juridique des jeunes et sur le droit d'asile. 43 stagiaires inscrits ont suivi l'intégralité du stage. A peine plus de la moitié d'entre eux venaient de l'île de Cayenne, la plupart des autres villes étaient représentées notamment Saint-Laurent du Maroni et Kourou. La plupart des stagiaires étaient travailleurs sociaux avec un pôle « jeunes » important (Ase, PJJ), éducateurs, animateurs, assistantes

sociales en milieu scolaire, conseillers de missions locales pour l'emploi des jeunes, Aide – association pour l'insertion, le développement et l'éducation), mais aussi un pôle santé (hôpital de Cayenne, soutien aux malades du sida...). Quelques salariés associatifs s'étaient joints à l'équipe. Les échanges que nous avons eus au cours du stage étaient fort intéressants et nous ont persuadés que de plus en plus de travailleurs sociaux oeuvrent pour une amélioration de l'accès au droit en Guyane.

Une journée de mise à jour autour de la nouvelle loi sur l'immigration a en outre été proposée aux participants du stage de 2005. (Voir p. 15 les autres aspects de cette mission).

III. Interventions extérieures

Comme les années précédentes, le Gisti a été fortement sollicité en 2006 pour participer à des colloques, débats, réunions militantes et apporter son regard et son expérience sur la question de la politique de l'immigration, de l'asile (tant au niveau national qu'europpéen), des discriminations, etc.

C'est autour de trois thèmes principaux que ces interventions ont eu lieu : d'abord, sur la politique européenne d'immigration et d'asile (notamment la question de l'externalisation de ces politiques) ; ensuite, et comme il fallait s'y attendre, le projet de réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; enfin, l'accès aux droits sociaux, entendu au sens large du terme (accès à la protection maladie, aux prestations familiales, aux minima sociaux). Le thème des anciens combattants a également été un sujet central de réflexion et de débat tout au long de l'année. À noter que certaines interventions ont eu lieu au Maroc, en Belgique, en Espagne et en Suisse.

Les autres sujets sur lesquels le Gisti a été sollicité ont été : la lutte contre les discriminations ; les jeunes (scolarisation, problèmes de séjour, mineurs étrangers isolés, statut des étudiants) ; la convention de l'ONU sur les droits des migrants ; la liberté de circulation à l'intérieur de l'Union européenne.

IV. La journée d'étude

Les événements dramatiques de Ceuta et Melilla qui ont vu, à l'automne 2005, des migrants subsahariens payer de leur vie leur tentative de franchissement de la frontière entre le Maroc et l'Espagne ont mis en lumière la façon brutale dont

l'Union européenne délègue la gestion de sa politique d'asile et d'immigration. Le Gisti a donc décidé de consacrer sa journée d'étude à *L'externalisation de l'asile et de l'immigration – Après Ceuta et Melilla, les stratégies de l'Union européenne*. Le 20 mars 2006, différents intervenants, membres du Gisti et personnalités extérieures, ont analysé les dispositifs mis en place par l'Union européenne pour protéger ses frontières et leurs conséquences sur les migrants, les réfugiés et, plus généralement, le respect des droits fondamentaux. Cette journée a rassemblé 180 personnes (dont 60 membres d'associations, 30 salariés du secteur public, 45 individuels). Voir « Europe » p. 8.

Conseil juridique

I. Organisation

Le conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du Gisti. Il comporte trois volets : la réponse au courrier, la permanence téléphonique quotidienne et l'accueil individuel sur rendez vous.

– Les consultations par courrier sont assurées en grande partie par des bénévoles et des stagiaires. La plupart font l'objet de l'ouverture d'un dossier car il est très fréquent qu'elles entraînent un suivi qui souvent débouche sur une action contentieuse soit par courrier ou téléphone, soit dans le cadre de la permanence du samedi. Toutefois certaines demandes de renseignements, notamment celles qui ne sont pas nominatives, ne sont pas enregistrées dans les statistiques de la permanence. Ainsi le nombre de lettres reçues (3 062) est-il bien supérieur au nombre de dossiers enregistrés (1 638).

– La permanence téléphonique fonctionne tous les après-midi en semaine. Elle est tenue presque exclusivement par des

bénévoles et des stagiaires. Les appels émanent de sources diverses : immigrés, juristes, associations ainsi que, très souvent, services sociaux ou services publics (municipalités, hôpitaux...). Les appels viennent de toute la France et parfois même de l'étranger. Cette permanence permet de donner un certain nombre de conseils d'urgence ou d'orienter les personnes vers des organismes aptes à répondre à leur demande. Certains cas sont traités au Gisti par les permanenciers et débouchent souvent sur une action contentieuse.

– L'accueil individuel sur rendez-vous. Courant 2006, la permanence d'accueil du samedi a été remplacée par un accueil individuel de personnes convoquées au cas par cas au cours des permanences. Les rendez-vous sont donnés du lundi au vendredi, et sont assurés, après étude et concertation, par des juristes stagiaires, par des bénévoles ou par des salariés du Gisti. Suivant l'urgence, les personnes sont souvent reçues dans la semaine même où elles ont pris contact avec le Gisti.

Ce mode de fonctionnement permet de :

- convoquer directement à partir de la permanence téléphonique ou du courrier les personnes qui ont besoin d'aide et ainsi savoir, suivant les compétences et les disponibilités de chacun, qui pourra les recevoir et quand ;
- traiter très rapidement les cas les plus urgents et pouvoir entamer s'il y a lieu une action contentieuse.

Il devrait aussi permettre une réflexion plus riche entre permanenciers et stagiaires au sein même des permanences quant à l'urgence ou la nécessité de convoquer les personnes et améliorer ainsi la qualité des réponses apportées aux étrangers.

II. Bilan

• La permanence au fil des ans

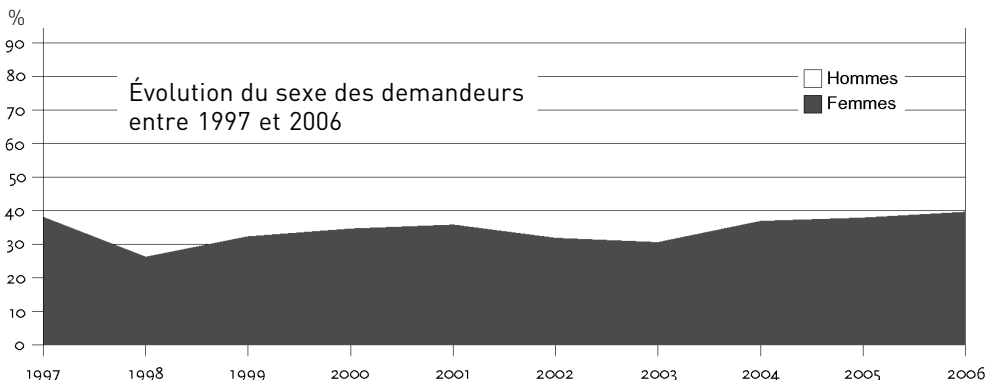
1 638 dossiers ont été traités cette année (1 835 en 2005 et 1 723 en 2004). On constate une baisse de 11 % par rapport à l'année dernière, baisse qui n'est pas significative d'une chute des demandes d'aide de la part des personnes en difficulté – les lettres de demande d'intervention avoisinent, comme en 2005, les 3 000. Elle résulte plutôt du nombre de consultations par courrier qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture de dossier, par exemple

lorsqu'il n'y avait pas de solution à proposer en raison du durcissement de la législation et de la suppression de certaines dispositions (notamment de l'article L 313-11-3 qui prévoyait la régularisation après 10 ans de présence en France).

La majorité des dossiers concernent des hommes (60,4 %) soit un rapport hommes/femmes de 1,52 ; cette proportion est à peu près stable depuis 1997 avec une légère tendance à diminuer. L'âge des personnes concernées oscille essentiellement entre 16 et 55 ans ; la proportion de jeunes de 16 à 25 ans (22,2 %) a été particulièrement élevée en 2006.

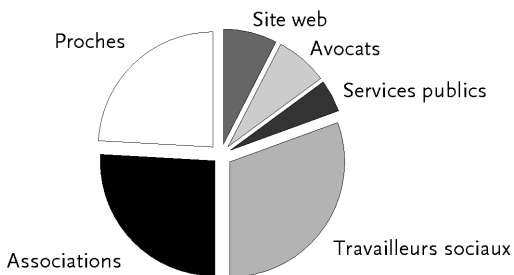
En 2006, la permanence téléphonique quotidienne aura permis de répondre à une quinzaine d'appels par jour (souvent 20). Outre les appels des étrangers eux-mêmes, on note des appels des services sociaux publics, d'associations, d'hôpitaux, de l'Ase, d'éducateurs et de missions locales. De nombreux appels, difficiles à évaluer, sont également traités par les permanents, les bénévoles ou les stagiaires hors de cette permanence téléphonique.

Fin 2006 on a constaté une sensible augmentation des personnes reçues en accueil individuel sur rendez-vous en semaine, par rapport à l'accueil individuel du samedi matin précédemment pratiqué.



• Qui oriente vers le Gisti ?

La réponse ne peut être que partielle car la question n'est souvent pas posée. Sur la base des statistiques relevées, les personnes orientées vers le Gisti l'ont été principalement cette année par des travailleurs sociaux (30,42 %), par d'autres associations (25,83 %) et par des proches (24,17 %). Les étrangers ont aussi connaissance des consultations juridiques du Gisti par des services publics (4,58 %), par des avocats (7,5 %) ou en consultant notre site web (7,5 %).

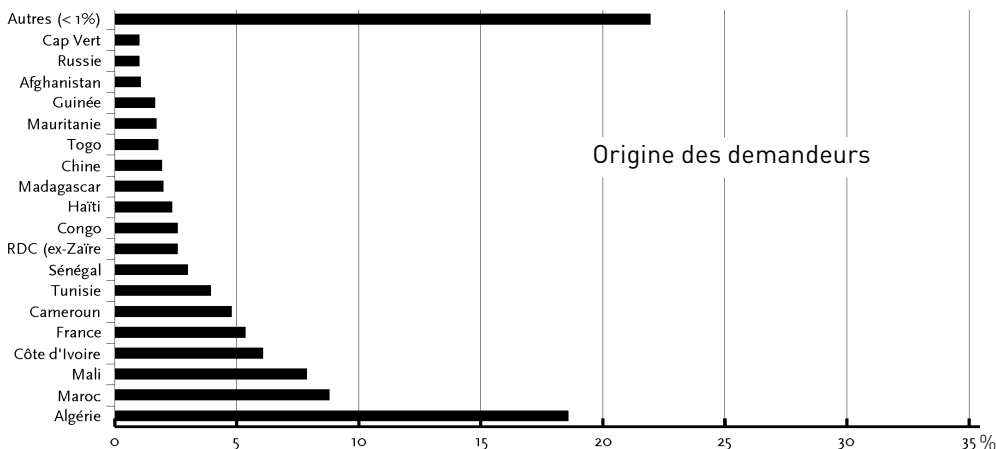


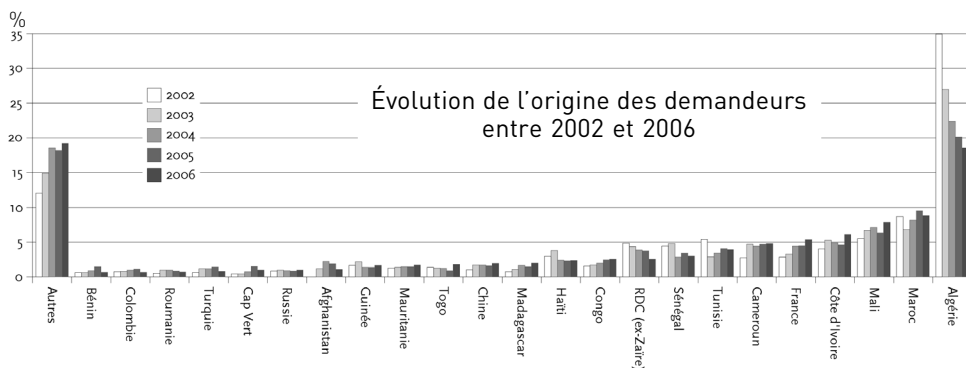
• Origine des demandeurs

Les Algériens sont traditionnellement les plus nombreux à nous consulter mais leur importance diminue régulièrement

comme nous l'avions déjà constaté l'an dernier : 35 % en 2002, 21 % en 2005 et 18,6 % en 2006. On note en revanche une hausse parmi les demandeurs maliens (6 % en 2005 et 7,9 % en 2006), ivoiriens et camerounais (respectivement 6,1 % et 4,8 % en 2006). On note également un éparpillement : 20 % du total des dossiers est réparti en 84 nationalités concernant entre 1 et 13 dossiers chacune.

Il y a très peu de dossiers concernant des Européens (10 Polonais, 3 Allemands, 1 Belge et 1 Anglais). En revanche, il est intéressant de constater que le nombre de dossiers concernant des Français représente toujours une part non négligeable des demandes (75 dossiers, soit 5,4 % du total). Ces derniers sollicitent des conseils pour un membre étranger de leur famille – le plus souvent leur conjoint – à la suite d'un refus de visa ou de séjour – ou rencontrent des difficultés pour se marier avec un ressortissant étranger. Beaucoup de Français ont aussi des problèmes pour faire venir leurs ascendants étrangers à charge, pour obtenir la transcription de l'état civil des membres de leur famille étrangers ou leur accès aux droits sociaux.





• Problèmes juridiques

– Asile

Le Gisti n'a traditionnellement pas traité un nombre important de demandes de statut de réfugié car ses permanences se prêtent mal aux entretiens souvent très longs qui sont nécessaires pour rédiger une demande à l'Ofpra ou un recours à la Commission de recours des réfugiés. Nos interventions se limitent le plus souvent à orienter les personnes vers d'autres associations plus spécialisées ou à conseiller ceux qui souhaitent faire une demande de réexamen après un premier refus (réouverture de dossier à l'Ofpra).

Toutefois, compte tenu du faible nombre d'organisations susceptibles d'aider les demandeurs de statut de réfugié, le Gisti a été amené ces dernières années à en recevoir de plus en plus. 102 dossiers ont été traités en 2006 soit une baisse de 34 % par rapport à 2005. Le nombre de dossiers de protection subsidiaire est également en baisse (6 dossiers en 2006, 22 en 2005). Ces baisses sont à mettre en relation avec la baisse du nombre de demandeurs d'asile en France (voir « asile » p. 6).

– Résident de plein droit

Cette rubrique concerne les personnes qui peuvent prétendre entrer dans les catégories prévues à l'article L 314-11 du Ceseda ou de l'article 7 bis de l'accord

franco-algérien (carte de 10 ans de plein droit).

40 dossiers ont été ouverts cette année ; 6 conjoints de Français, 16 descendants ou ascendants étrangers de Français, 33 étrangers en séjour régulier en France depuis plus de dix ans et 3 réfugiés. Selon les cas, l'administration conteste la communauté de vie, le séjour régulier au moment de la demande, la réalité de la prise en charge des ascendants ou la durée de séjour régulier.

– Séjour temporaire de plein droit

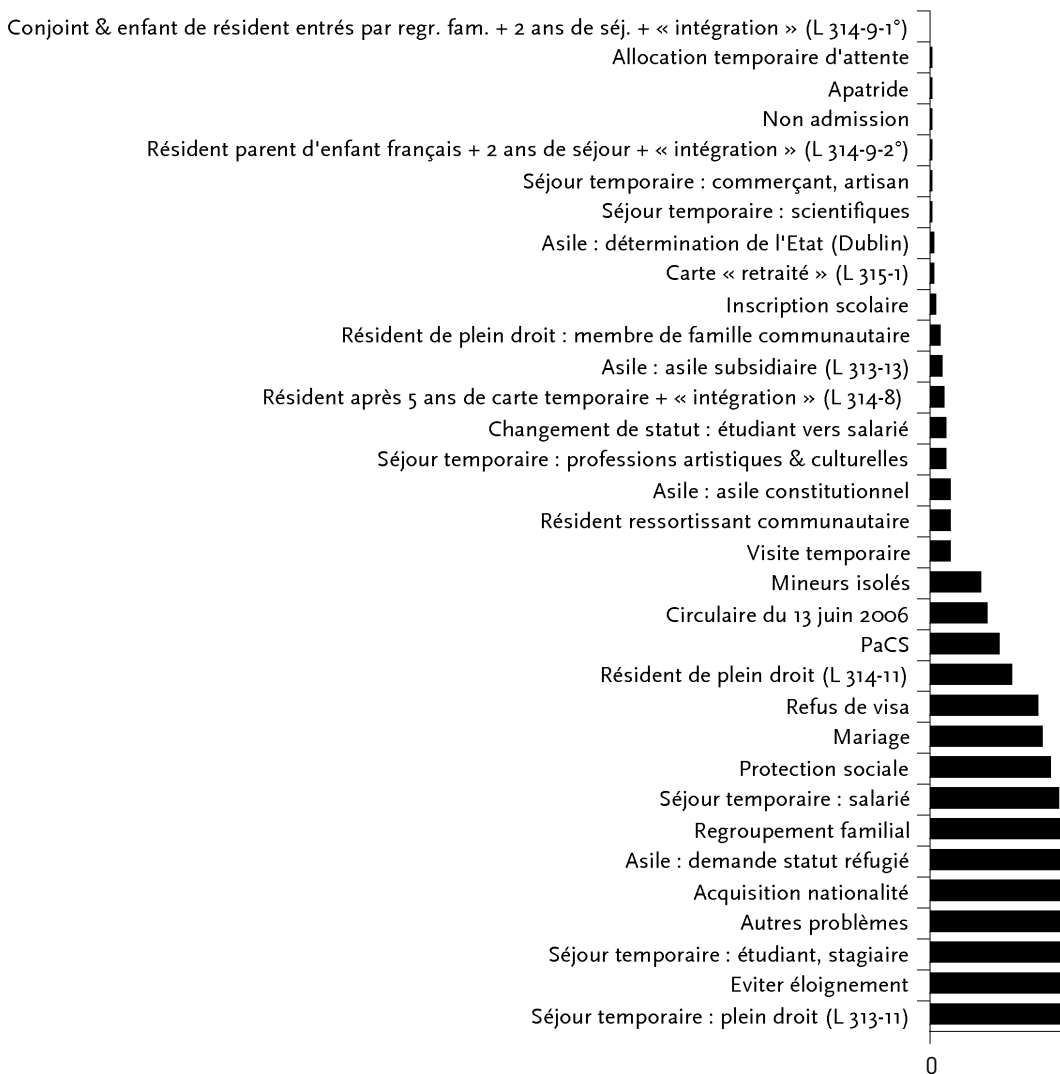
Cette rubrique concerne les personnes qui peuvent prétendre entrer dans l'une des onze catégories prévues à l'article L 313-11 du Ceseda (carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »). Compte tenu de l'étendue du champ d'application de cette disposition, il n'est pas étonnant que figurent sous cette rubrique 33,1 % des dossiers enregistrés en 2006, soit au total 542 dossiers. Une catégorie constitue à elle seule plus de la moitié de ces dossiers : 288 personnes ont fait valoir leurs liens personnels et familiaux en France pour demander une carte de séjour temporaire (art. L 313-11 7°). Viennent ensuite par ordre décroissant les étrangers malades (83), les personnes qui sont présentes en France depuis plus de dix ans (59 dossiers seulement contre 174 en 2005 en raison de la suppression de l'article L 313-11 3°), les conjoints de Français (51), les parents d'enfants français (41) les apatrides et leur fa-

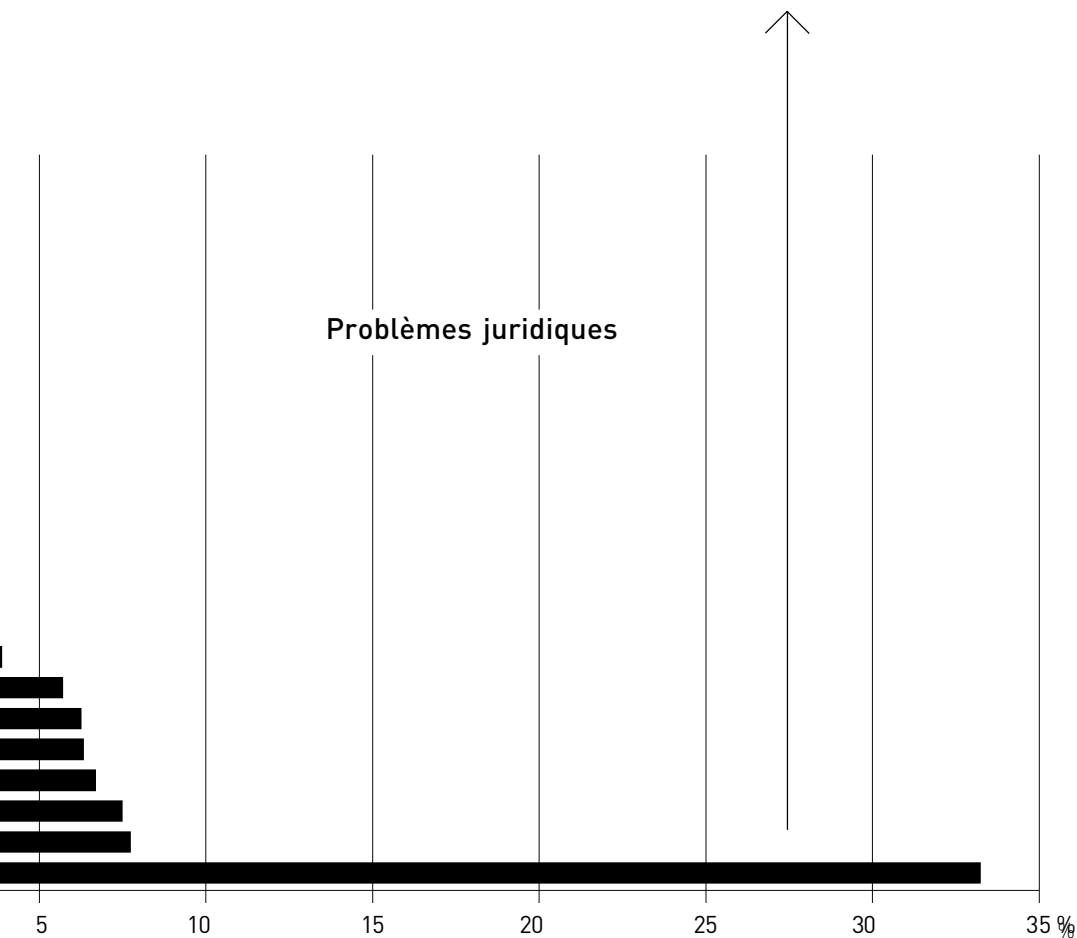
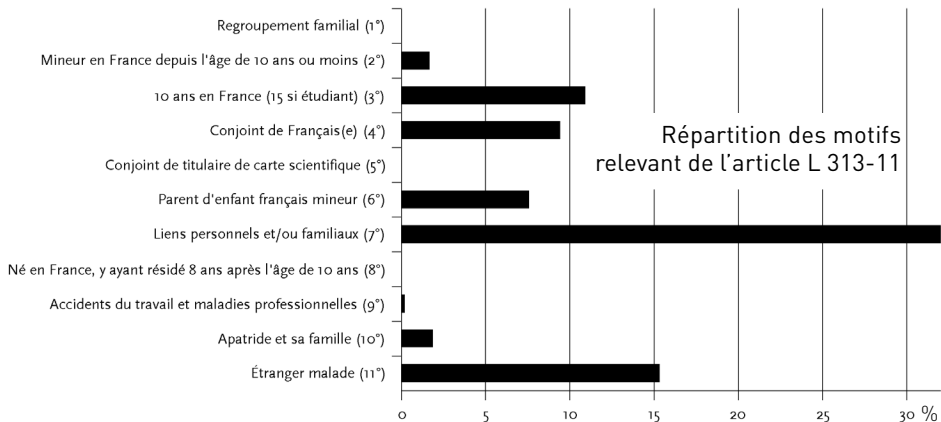
mille (10) et les mineurs présents en France depuis l'âge de treize ans (9).

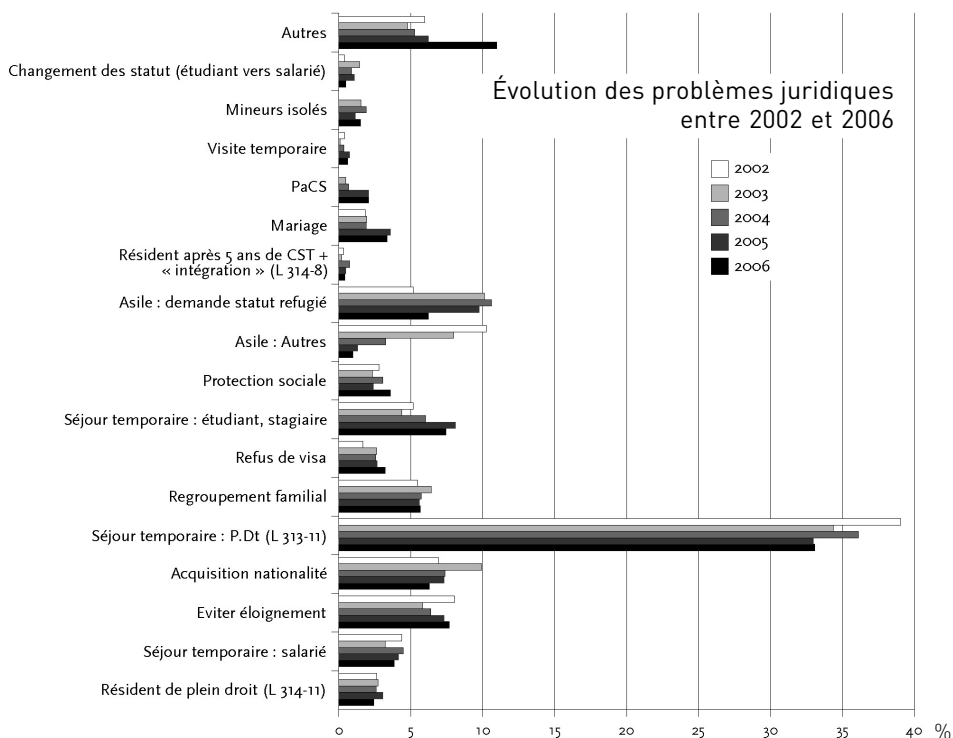
– Séjour temporaire salarié

Cette catégorie concerne les étrangers qui tentent d'obtenir une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié » : 63 dossiers cette année (76 en 2005). Il s'agit le plus souvent de personnes qui ont tenté d'obtenir ce statut et se sont vues

opposer la situation de l'emploi et, plus rarement, d'étrangers titulaires de ce titre de séjour qui ont rencontré des difficultés pour en obtenir le renouvellement. Il faut ajouter à ce chiffre, 8 dossiers d'étudiants qui ont rencontré des problèmes pour changer de statut, c'est-à-dire passer de la carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » à celle portant la mention « salarié ».







– Regroupement familial

Le nombre de dossiers de regroupement familial se maintient à un niveau très élevé : 93 dossiers enregistrés cette année. Très souvent, il s'agit de demandes de regroupement familial sur place. Celles-ci sont en effet quasiment toujours rejetées par l'administration. La stabilité des ressources et les conditions de logement du demandeur sont aussi souvent contestées. Par ailleurs alors que des regroupements familiaux ont été accordés par l'administration, les visas des familles sont bloqués par les consuls – particulièrement à Alger – et les revendications des étrangers se font de plus en plus nombreuses à ce sujet.

– Protection sociale

Il y a 59 dossiers spécifiquement de protection sociale en 2006 et il y en avait 44 en 2005 soit une augmentation de 44 %. Il

faut prendre en compte le fait que beaucoup de personnes qui s'adressent au Gisti, notamment pour des problèmes de séjour, ont parallèlement des problèmes de protection sociale que nous sommes amenés à traiter et qui n'apparaissent pas dans les statistiques. Les nombreuses sollicitations téléphoniques ne sont pas non plus comptabilisées.

En écho à leur mobilisation contre le démantèlement de l'Aide médicale d'État et contre les pratiques restrictives des organismes de protection sociale le Gisti et ses partenaires regroupés au sein de l'ODSE ont souvent été sollicités sur des cas individuels de refus d'accès aux soins, de CMU ou d'aide médicale.

Le Gisti a été aussi très fréquemment sollicité pour des recours contre des refus de prestations familiales à des enfants entrés en France en dehors de la procédure

du regroupement familial à la suite d'une note pratique publiée en 2005 et actualisée en 2006 qui encourage ces recours sur le fondement d'une récente jurisprudence favorable (voir « protection sociale » p. 10 et « publications » p. 32). Il a assisté des personnes devant les Tass pour des contentieux avec les caisses d'allocations familiales.

– Mariage et PaCS

Le nombre de dossiers concernant des problèmes de mariage se stabilise après une forte augmentation (55 en 2008, 66 en 2005, 20 en 2003). Cette importance résulte de l'offensive menée par le gouvernement contre les « mariages mixtes » qui s'était déjà traduite en 2003 par un renforcement des contrôles prévus par le code civil. Désormais, certaines mairies demandent systématiquement aux futurs conjoints étrangers de présenter un titre de séjour. A défaut, elles saisissent les parquets en considérant que l'absence de titre est un élément suffisant pour suspecter une fraude. Les parquets ordonnent alors une enquête. C'est dans ce cadre que les futurs conjoints sont convoqués par la police et que ceux qui sont en situation irrégulière sont interpellés et placés en rétention. Nous sommes donc amenés à aider ces couples à contester les décisions de sursis à mariage, voire d'opposition pro-

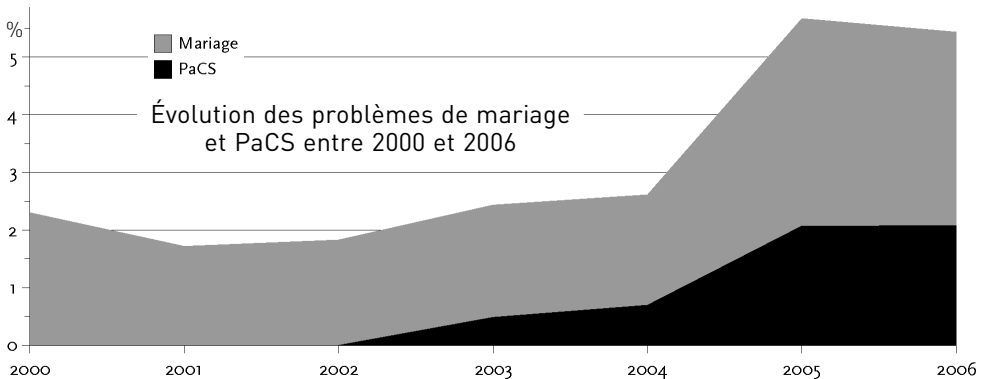
noncées par les parquets. Dans les cas les plus dramatiques, nous les aidons aussi à contester l'arrêté de reconduite à la frontière pris contre l'un des conjoints.

C'est sans doute aussi l'une des raisons d'une tendance analogue concernant le PaCS (34 en 2006, 38 en 2005 et 5 en 2003).

– Étudiants

122 étudiants nous ont consultés en 2006. Parmi eux, 8 cherchaient à obtenir un changement de statut afin d'être autorisés à travailler à la fin de leurs études.

Ainsi, pour la plupart des étudiants rencontrés, il s'agit de difficultés à obtenir une carte de séjour. Parmi eux, certains arrivent avec un visa court séjour sans être passés par la procédure d'admission préalable et leurs espoirs de régularisation sont restés faibles malgré l'assouplissement prévu par la loi du 26 novembre 2003 « en cas de nécessité liée au déroulement des études ». D'autres ont des difficultés pour renouveler leur titre de séjour : quelques-uns n'arrivent pas à justifier de ressources suffisantes d'une année sur l'autre, la plupart se voient opposer des refus de renouvellement motivés par « l'absence de réalité ou de sérieux des études ». Il est alors possible d'obtenir des résultats positifs mais, le plus souvent, seulement par la voie d'un recours contentieux.



– Nationalité

Les problèmes de nationalité concernent 6,3 % des personnes qui nous ont consultés (103 dossiers). Il s'agit surtout de personnes dont la demande de naturalisation a été ajournée ou plus rarement refusée. Parmi ces dernières figurent les cas de plus en plus fréquents où le refus de naturalisation est motivé par le fait que le demandeur a « aidé » son conjoint en situation irrégulière à se maintenir sur le territoire. Les refus de certificat de nationalité sont aussi nombreux, notamment pour les descendants de Français qui bénéficiaient du statut personnel de droit civil en Algérie dont la filiation est contestée par l'administration.

Les informations données aux personnes qui désirent se renseigner sur les conditions de naturalisation ou de réintégration, mais aussi aux parents qui s'interrogent sur les conditions d'acquisition de la nationalité française par leurs enfants nés en France ne donnent pas lieu à l'ouverture d'un dossier.

Il en est de même pour les courriers qui continuent de nous arriver en provenance de France ou d'Algérie nous interrogeant sur les possibilités de réintégration dans la nationalité française pour les Algériens nés avant l'indépendance.

– Refus de visa

Le nombre de dossiers relatifs à des refus de visa enregistrés depuis 2004 est sensiblement identique après une forte croissance (59 en 2006, 44 en 2004 et 27 en 2003). Dans la plupart des cas, les personnes nous écrivent à partir de leur pays d'origine pour savoir comment contester une décision de refus de visa. Nous sommes confrontés à tous les cas de figure mais nos statistiques ne nous permettent pas de distinguer entre les refus de visa court séjour et long séjour. Aux habituels refus de visa court séjour pour un voyage touristique ou une visite privée s'ajoutent

depuis quelques années des refus opposés aux étudiants, aux membres de famille, aux conjoints de Français...

– Mesures d'éloignement

De nombreux courriers, provenant notamment de détenus étrangers, nous demandent quels recours peuvent être engagés contre un arrêté d'expulsion ou une interdiction du territoire ; certains avaient rêvé que la double peine était abolie comme l'avait prétendu en 2003 le ministre de l'intérieur.

Nous avons aussi, en 2006, été fréquemment amenés à rédiger des recours contre des arrêtés de reconduite à la frontière préfectoraux.

126 dossiers concernant des mesures d'éloignement ont été enregistrés en 2006.

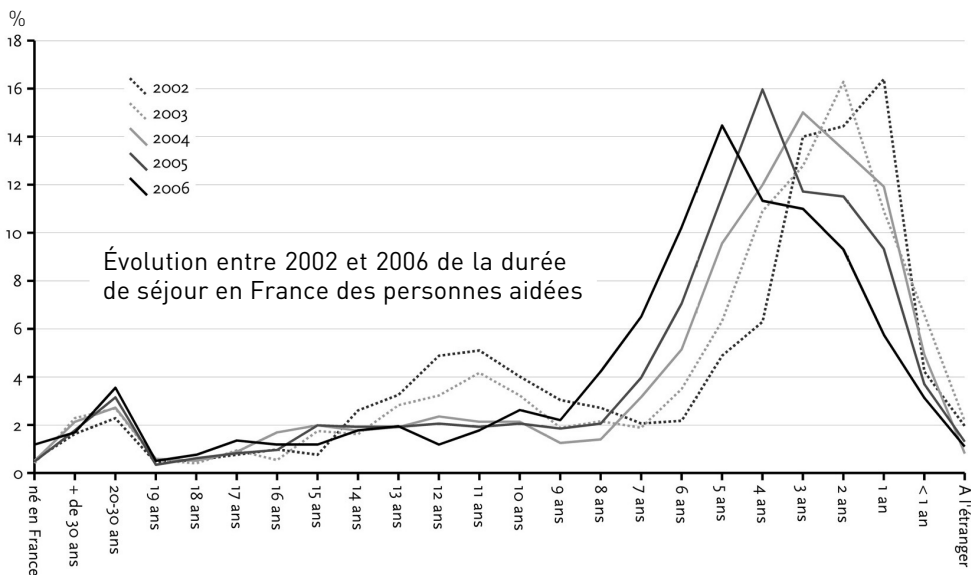
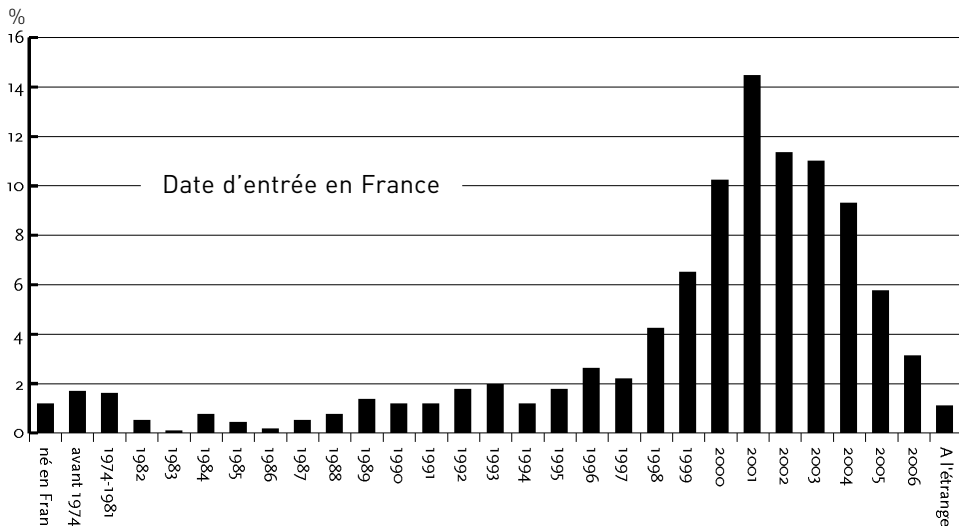
– Mineurs étrangers isolés

Nous sommes de plus en plus souvent saisis de la situation de ces jeunes étrangers qui entrent seuls sur le territoire français et s'y retrouvent livrés à eux-mêmes. Alors que les dispositions conjuguées en matière de protection administrative et judiciaire de l'enfance devraient permettre la prise en charge de ces situations dès qu'elles sont repérées, on constate de nombreuses réticences de la part des magistrats et des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (Ase) pour les mettre en œuvre. Même dans les cas où cette prise en charge est acquise, se pose ensuite le problème du statut administratif de ces jeunes une fois leur majorité atteinte. Les préfetures se montrent réticentes, pour reconnaître aux jeunes ayant bénéficié d'un placement à l'Ase sur une durée de 2 ou 3 ans, voire d'un jugement déferant leur tutelle à Ase, une vie privée en France et leur appliquer l'article L 313-11-7°. Seule une décision prise par le juge administratif à la suite d'une action contentieuse intervenant suite à un recours parvient à faire valoir les droits de ces jeunes. Nous avons com-

mençé à comptabiliser les cas de mineurs isolés ou jeunes majeurs en difficulté à partir de 2003. Le nombre de dossiers enregistrés cette année est de 25. Ce chiffre ne rend pas compte des très nombreuses consultations téléphoniques données aux équipes éducatives.

• **Date d'entrée en France**

La proportion de personnes qui nous consultent entrées en France avant 1996 est de 17,1 %. Moins de 3,1 % étaient entrées en France en 2006. La période des arrivées la plus fréquente s'étale de 2000 à 2005.



Les actions en justice

I. Décisions rendues

◆ Juridictions administratives

□ Conseil d'État

- Arrêt du 11 janvier 2006, rendu sur le recours déposé conjointement avec l'AFVS (Association des familles victimes du saturnisme) et Dal (Droit au logement) contre une disposition de l'arrêté du 5 février 2004 relatif à l'organisation d'un système national de surveillance des plombémies de l'enfant mineur. Il était reproché à l'arrêté d'avoir inclus le pays de naissance de la mère parmi les catégories d'informations enregistrées alors que cette information « sensible » au sens des principes qui régissent la protection des données personnelles, puisqu'elle fait apparaître de manière indirecte l'origine ethnique et nationale de l'enfant mineur, n'avait pas de justification objective dans ce contexte et risquait d'engendrer des pratiques discriminatoires. Le Conseil d'État a constaté l'illégalité de l'arrêté attaqué, mais en retenant uniquement le moyen de procédure tiré de l'absence de consultation du Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé. Et, au lieu d'annuler l'arrêté, ce qui aurait eu selon lui des conséquences dommageables compte tenu de l'intérêt que présente l'utilisation de la donnée litigieuses, le juge a laissé à l'administration la possibilité de régulariser le vice de procédure et lui a enjoint de prendre dans un délai de six mois un nouvel acte réglementaire en respectant les formes légales.

- Arrêt du 2 mars 2006 constatant le non-lieu à statuer sur le recours déposé par le Gisti et le Catred contre le refus implicite du Premier ministre d'abroger l'article D 511-2 du code de la sécurité sociale subordonnant le versement des allocations familiales à l'entrée des enfants par regroupement

familial. Les associations faisaient valoir que cette disposition avait été déclarée contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant par la Cour de cassation. Mais entre temps, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 est venue donner une base légale à la disposition contestée et un nouveau décret pris sur le fondement de la loi nouvelle a abrogé l'article D 511-2 dans sa rédaction antérieure, supprimant ainsi l'objet de la requête. Il n'en reste pas moins que la restriction contrevient toujours à des normes conventionnelles supérieures à la loi française.

- Arrêt du 5 avril 2006 rejetant le recours déposé conjointement avec d'autres associations de la CFDA (Amnesty, LDH et Acat), contre la délibération Ofpra du 30 juin 2005 fixant la liste de 12 pays d'origine sûrs. La critique portait à la fois sur le principe même d'une liste de pays sûrs, que les associations estimaient incompatible avec la Convention de Genève, et sur le choix des pays figurant sur cette liste de pays prétendument « sûrs ».

- Arrêt du 31 mai 2006 annulant les deux décrets du 27 août 2004 qui retiraient la qualité d'électeur, pour l'élection aux chambres des métiers, aux artisans n'ayant pas la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, et maintenaient pour l'éligibilité la même exigence de nationalité française, d'appartenance à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen. Le Conseil d'État estime que sont discriminatoires non seulement les dispositions retirant la qualité d'électeur mais aussi celles qui refusent la qualité d'éligible : elles ne sont à ses yeux justifiées ni par une différence de situation (le critère de la nationalité est donc illégitime en l'espèce), ni par des considérations d'intérêt général ; les prérogatives de puissance publique accordées aux chambres des mé-

tiers ne sont pas non plus d'une ampleur suffisante pour justifier cette exclusion.

- Arrêt du 7 juin 2006 rendu sur le recours déposé conjointement par le Gisti avec Aides, le Mrap, la LDH, et Médecins du Monde contre les deux décrets du 28 juillet 2005 restreignant l'accès à l'AME. Le Conseil d'État a annulé les décrets en tant qu'ils mettaient en œuvre une condition de durée de résidence de trois mois à l'égard des mineurs, qu'il a jugée contraire à la Convention sur les droits de l'enfant. Il a rejeté le surplus de la requête, estimant que la condition de durée de résidence n'était pas illégale lorsqu'elle s'appliquait aux majeurs.

- Arrêt du 12 juin 2006 rejetant les recours déposés par la Cimade, le Gisti, la LDH et Amnesty contre le décret du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente. Étaient notamment contestés la non-prise en charge de l'interprétariat par l'État, le délai de cinq jours dans lequel est enfermé le dépôt d'une demande d'asile, le délai de 96 h laissé à l'Ofpra pour statuer, l'officialisation de la présence des mineurs en rétention.

- Arrêt du 18 juillet 2006 rejetant le recours du Gisti contre le rejet implicite du Premier ministre et des ministres compétents d'abroger le décret du 3 novembre 2003 et l'arrêté du même jour fixant le taux des retraites des anciens combattants. Pris en application de la loi de finances rectificative pour 2002, ces textes procédaient à une « dé cristallisation » partielle et inégalitaire des pensions des anciens combattants et fonctionnaires, nationaux des anciennes colonies françaises et précisent le mode d'attribution et de calcul des prestations concernées. Dans cette affaire, où le Gisti avait également saisi la Halde, celle-ci a constaté, contrairement au Conseil d'État, l'existence d'une discrimination.

- Arrêt du 5 avril 2006 rejetant le recours du Gisti contre le décret du 17 novembre 2004 relatif aux attestations d'accueil. Était notamment contestée la disposition qui

prévoit la vérification des ressources de l'hébergeant.

- Arrêt du 5 avril 2006 rejetant le recours déposé conjointement avec la LDH et Iris (Imaginons un réseau internet solidaire) contre le décret du 2 août 2005 organisant le fichage des attestations d'accueil. Étaient notamment contestées : la liste des informations collectées et mises en mémoire (ressources de l'hébergeant, données relatives au logement, suites données à la demande de visa), la durée de conservation des données, l'insuffisance des garanties de sécurité et de confidentialité des données.

◆ Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde)

- Délibération du 19 juin 2006, sur saisine du Gisti et de l'association « un centre-ville pour tous », reconnaissant le caractère discriminatoire des pratiques des services fiscaux à Marseille à l'encontre de retraités maghrébins, consistant à refuser de délivrer des avis de non-imposition.

- Délibération du 18 septembre 2006 constatant le caractère non conforme aux articles 10 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (liberté de la presse + interdiction des discriminations) de l'article 14 de la loi de 1881 sur la presse en tant qu'elle permet à l'autorité exécutive d'interdire une publication étrangère sans préciser aucun motif.

- Délibération du 18 septembre 2006, à la suite d'une saisine du Gisti, de la LDH et du Mrap (mais la Halde s'était déjà autosaisie) constatant le caractère vraisemblablement discriminatoire de la disposition qui subordonne le bénéfice de la carte famille nombreuse à une condition de nationalité. Le Gisti avait précédemment saisi le Conseil d'État du refus du Premier ministre d'abroger la disposition litigieuse, mais dans un arrêt rendu le 22 octobre 2003 le Conseil d'État, sans se prononcer sur le fond, avait

jugé que celle-ci étant de nature législative le Premier ministre n'était en tout état de cause pas compétent pour l'abroger.

- Délibération du 9 octobre 2006 constatant que les modalités de calcul des pensions des anciens combattants et fonctionnaires des anciennes colonies repose sur une discrimination à raison de la nationalité, et recommandant au gouvernement de prévoir un dispositif de revalorisation de l'ensemble de ces prestations.

Voir aussi la partie du bilan consacrée spécialement aux discriminations, p. 17.

◆ Instances internationales

☐ Cour de justice des Communautés européennes

- Ordonnance du 6 avril 2006 confirmant la décision du Tribunal de première instance des Communautés européennes et rejetant comme irrecevable la requête formée par le Gisti contre le refus de la Commission de saisir la Cour d'un recours en manquement contre l'Italie pour violation des normes internationales de protection des droits fondamentaux après le renvoi des boat-people de Lampedusa vers la Libye (voir p. 8).

II. Anciennes requêtes pendantes

◆ Juridictions administratives

☐ Conseil d'État

- Recours contre le refus implicite du Premier ministre, saisi par le Gisti le 10 janvier 2002, de faire droit à la demande d'abrogation de plusieurs articles du code rural en tant qu'il impose une condition de nationalité française pour le bénéfice de certaines aides sociales aux agriculteurs.

- Recours déposé conjointement avec le Catred en juillet 2005 contre le décret du 29 juin 2005 relatif à l'AAH (allocation adulte handicapé), en ce qu'il fixe une condition de durée de résidence extrêmement

restrictive conduisant à pénaliser de façon disproportionnée les personnes handicapées qui effectuent de courts séjours dans leur pays d'origine.

☐ Tribunaux administratifs

- En octobre 2005, intervention du Gisti devant le Tribunal administratif de Versailles dans l'affaire Kakpo concernant un refus de validation d'une attestation d'accueil par le maire d'Asnières au motif que le visiteur ne pourrait pas être hébergé dans des conditions normales et pour insuffisance de ressources.

- Intervention volontaire du Gisti dans l'affaire Ezenwaosu concernant un Nigérian bloqué par la PAF et placé à Zapi 3 le 24 août 2005 alors qu'il était admissible en Finlande. Le Gisti est intervenu volontairement à l'appui d'un référé-liberté, rejeté dès la phase du « tri ». Le recours en cassation devant le Conseil d'État a débouché sur un non lieu, l'intéressé ayant été renvoyé avant que le Conseil d'État ne statue. Une requête en annulation et une requête en indemnité ont été déposées et sont encore pendantes devant le TA de Cergy, le Gisti intervenant là encore aux côtés de l'intéressé dans le recours en annulation.

◆ Instances internationales

☐ Cour européenne des droits de l'homme

- Le Gisti est intervenu comme tierce partie, en juillet 2005, devant la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Mohammed Salem et autres c. Italie. Il s'agit d'une requête introduite devant la Cour en mars 2005 par des avocats italiens au nom de 79 ressortissants étrangers expulsés ou menacés de l'être depuis Lampedusa vers la Libye. Était invoquée la violation de l'article 3 (traitements inhumains et dégradants : ceux qu'ils ont subi dans les camps italiens et ceux auxquels ils seront exposés en Libye ou dans le pays où celle-ci les renverra), de l'article 13 (droit à un recours effectif), ainsi

que de l'article 4 du Protocole n° 4 qui prohibe les expulsions collectives (voir bilan 2005 pp. 5 et 52). La Cour a rendu le 11 mai 2006 une décision de recevabilité de la requête concernant les trois griefs invoqués pour ceux des requérants qui n'ont été ni expulsés ni remis en liberté, soit 58 personnes (voir p. 8).

- Dans l'affaire Gabaramadhien c. France portée devant la CEDH en août 2005, le Gisti a pris une part active dans la procédure où l'Anafé apparaît comme *amicus curiae*. Il s'agit d'un journaliste érythréen à qui l'accès au territoire français comme demandeur d'asile avait été refusé. Saisie en urgence, la Cour a demandé au gouvernement français, au titre des mesures provisoires, de suspendre le réacheminement de l'intéressé vers l'Erythrée jusqu'au 30 août 2005 – mesure prolongée par la suite. Au fond, la Cour était saisie pour violation de l'article 3 (renvoi vers un pays où il risque d'être exposé à la torture ou à des traitements inhumains), de l'article 13 (droit à un recours effectif) et de l'article 5 (prolongement non justifiée de la privation de liberté pendant 5 jours).

La requête a été déclarée partiellement recevable sur l'article 5 § 4 (détention arbitraire pendant 5 jours) et 13 (recours effectif) combiné avec l'article 3. En revanche, elle a été déclarée irrecevable sur l'article 3 : la Cour a constaté que, dans l'intervalle, la France a suspendu le réacheminement et que l'Ofpra a reconnu à l'intéressé le statut de réfugié, de sorte que la France a implicitement reconnu sa qualité de victime et réparé la violation. L'affaire, audiences le 16 janvier 2007, est perçue comme une affaire de principe.

◆ Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde)

- Saisine conjointe du Gisti et de l'association « Harkis et droits de l'homme », le 26 novembre 2005, à propos des discriminations dont sont victimes les harkis en matière de droits sociaux.

III. Nouvelles requêtes

◆ Juridictions administratives

□ Conseil d'État

- Requête déposée conjointement par la Cimade, la Fasti, le Gisti, la LDH, et le SM en avril 2006 contre la circulaire du garde des Sceaux du 21 février 2006 relative aux conditions d'interpellation des étrangers en situation irrégulière.

- Requête du Gisti déposée en juin 2006 contre l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 mars 2006 relatif aux actes de l'état civil requis pour la délivrance du passeport électronique. Conformément au décret sur la base duquel il a été pris mais dont la requête entend démontrer l'illégalité, l'arrêté prévoit l'obligation de produire la copie intégrale de l'acte de naissance ou, à défaut, de l'acte de mariage, pour obtenir la délivrance d'un passeport. L'impossibilité où se trouvent certaines personnes nées à l'étranger ou dans d'anciennes possessions françaises, comme du reste les personnes adoptées ou les personnes transsexuelles, de produire la copie intégrale de leur acte de naissance, entraîne une atteinte disproportionnée à la liberté de circulation transfrontière et engendre des discriminations fondées sur l'origine, la filiation ou l'identité sexuelle.

- Requête du Gisti déposée conjointement avec la Cimade, Iris et la LDH contre l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 30 juillet 2006 créant le fichier « Eloi » (pour « éloignement »). Est notamment contestée la possibilité de recueillir, mémoriser et traiter des informations relatives non seulement aux personnes en instance d'éloignement mais aussi à leurs enfants mineurs, ainsi qu'aux personnes chez qui elles sont assignées à résidence et aux personnes qui leur rendent visite dans les centres de rétention.

□ Tribunaux administratifs

- Intervention volontaire conjointe du Gisti et de la LDH, en février 2006 dans

l'affaire Idrissa Boubou, dans un référé contre un refus de visa pour une personne en attente de greffe. La requérante qui bénéficiait d'une APS pour soins en France, était retournée au pays, avec l'autorisation des médecins et l'assurance qu'elle pourrait revenir pour ses soins. Le visa de retour lui a été refusé par le consulat. A l'audience, le ministère a décidé de délivrer le visa, et le tribunal administratif a donc constaté le non lieu tout en condamnant l'état au remboursement des frais irrépétibles.

- Interventions volontaires devant le tribunal administratif de Marseille, en février 2006, concernant les pratiques discriminatoires du fisc à l'égard des retraités maghrébins à qui on refusait de délivrer des avis de non-imposition. L'ensemble des affaires devant le juge des référés se sont terminées par des non lieux, l'administration fiscale ayant à chaque fois délivré les avis avant l'audience pour éviter d'être condamnée. Les recours au fond sont toujours pendants.

◆ Juridictions judiciaires

- Le Gisti, avec le Mrap, s'est constitué partie civile (contre X) aux côtés de Mme Naïna Es Salah, employée depuis près de 20 ans, comme saisonnière agricole, et victime de comportements tombant sous le coup de la loi pénale de la part de son employeur : faux contrats OMI, faux bulletins de salaire, emploi dissimulé, et perception de fonds pour emploi d'un travailleur étranger. Cette affaire symbolique est portée par le Codetras qui tente depuis plusieurs années de lutter contre les pratiques illégales

constatées en matière de recrutement et d'emploi de travailleurs saisonniers étrangers dans les Bouches-du-Rhône. Toutefois, sous prétexte que les faits étaient finalement prescrits (ce qui est contestable), le juge d'instruction a rendu une ordonnance de non-lieu en décembre 2006. Le Gisti a décidé d'interjeter appel.

◆ Instances internationales

☐ Comité des droits économiques et sociaux

- Réclamation introduite auprès du Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de la FIDH et de MDM (seules associations habilitées à saisir le Comité) contre les deux décrets sur l'AME du 28 juillet 2005, sur le modèle de ce qui avait été fait en 2004 où le comité avait reconnu partiellement le bien fondé de la plainte.

◆ Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde)

- Saisine par le Gisti, en novembre 2006, à propos des restrictions mises au bénéfice des prestations familiales à Mayotte sur un base discriminatoire (voir pp. 16 et 20).

- Saisine par les associations membres de l'ODSE (Observatoire du droit à la santé des étrangers) en décembre 2006 concernant les refus de soins pour les bénéficiaires de l'AME, après que la Halde a condamné le refus de soins aux bénéficiaires de la CMU (voir p. 30).

Le Gisti et internet

I. Le site www.gisti.org

Mis en ligne en juin 2000, le site Web du Gisti est consultable à l'adresse

www.gisti.org

Il propose plus de 2 000 documents, qui couvrent les principaux domaines d'ac-

tivité de l'association : action politique (communiqués et pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudence importante), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentation, plusieurs en téléchargement gratuit), articles et documents de réflexion.

Le site est composé des rubriques suivantes :

1. « Le Gisti ? » dresse l'autoportrait de l'association.
2. « Adresses » offre une sélection d'adresses utiles.
3. « Idées », qui présente les communiqués du Gisti, les communiqués des réseaux dont le Gisti fait partie, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne.
4. « Formations » contient le calendrier et le programme complet des formations de l'année.
5. « Pratique » propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques.
6. « Le droit », qui relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web.
7. « Publications », où sont présentées les publications. Les « Notes pratiques » ainsi qu'une sélection d'articles de Plein droit y sont en libre accès.

Reffet d'une actualité 2006 très chargée, le site Web a enregistré une forte hausse de sa fréquentation. La moyenne journalière s'est établie à 2 950 visiteurs (contre 1 800 en 2005, soit 60 % de hausse). Le mois le plus fort aura été novembre avec 3 390 visiteurs consultant un total de 10 386 pages chaque jour (contre 2 544 visiteurs et 7 691 pages pour le plus fort mois 2005).

Après une phase de réflexion menée fin 2005, à l'issue de laquelle le choix du logi-

ciel a été arrêté (Spip), le chantier d'une migration du site vers un système de gestion de contenu (CMS en anglais) a dû être interrompu. En effet le webmestre du Gisti a pris en charge la totalité du développement du site web du collectif Uni-e-s contre une immigration jetable (Ucij – voir p. 13). Grâce à cet investissement du Gisti, ce vaste collectif d'organisations mobilisé contre la nouvelle réforme « Sarkozy » de l'immigration, a pu bénéficier d'un site sous Spip. Ce n'est que dans la seconde moitié de l'année 2006 que le travail a pu reprendre pour le nouveau site du Gisti, toujours avec l'idée de permettre aux membres de l'association qui le souhaitent de créer eux-mêmes des pages Web, même sans aucune connaissance en html (le langage informatique créé et utilisé pour créer des pages Web). Le nouveau site du Gisti sera finalement mis en ligne courant février 2007 et permettra dès lors une implication plus directe les membres du Gisti dans la vie du site Web.

II. Gisti-info

Il ne s'agit pas d'une adresse pour écrire au Gisti, mais d'une liste de diffusion électronique. Elle permet aux personnes qui y sont abonnées de recevoir des communiqués de l'association, d'être avertis lorsque le Gisti met en ligne une de ses publications, de recevoir la lettre périodique présentant les documents ajoutés au site Web. C'est un moyen simple, accessible sur la page d'accueil du site, et gratuit d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

À l'instar du site Web, cette liste de diffusion électronique mise en place en novembre 2000 continue sa progression. Le 31 décembre 2006, elle totalisait 4 120 abonnés, contre 3 650 un an plus tôt ou 3 000 deux ans plus tôt.

Rapport financier

Les comptes de l'exercice précédent avaient fait apparaître un déficit préoccupant des opérations courantes. Sur ce point essentiel, la dégradation a été tout juste enrayée au cours de l'année 2006 et ce, malgré un accroissement significatif de certains revenus d'exploitation (+ 5,2 %, globalement) et une augmentation maîtrisée des charges de même nature (+ 4 %). N'ayant pas bénéficié, contrairement à l'année 2005, de l'impact positif d'un don exceptionnel, le résultat net final 2006 est négatif de 29 992,52 €.

Cependant, même si le fonds de roulement s'en est trouvé affaibli, la structure financière de l'association n'est pas trop sensiblement affectée, son niveau d'endettement demeurant très raisonnable grâce aux excédents dégagés au cours des deux exercices précédents.

Les comptes annuels 2006 du Gisti, sont publiés dans le présent rapport d'activité, tels qu'ils ont été certifiés par le Cabinet *Abbou*. Les méthodes d'établissement et le mode de présentation n'ont pas

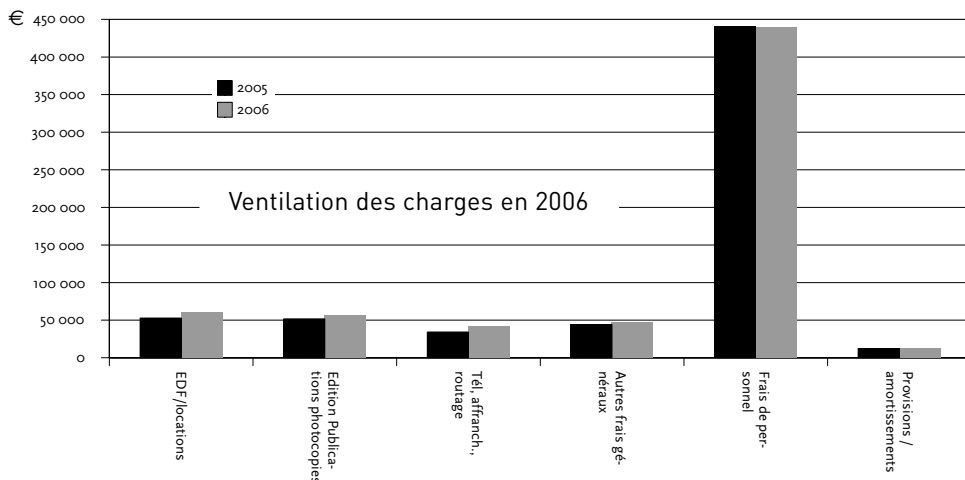
connu de modification par rapport à l'exercice précédent. Les annexes détaillées sont consultables sur demande.

I. L'évolution des charges

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution 2006/2005 des charges courantes d'exploitation regroupées par nature et dont le total s'est élevé à 654 561,54 €.

– L'augmentation de 19,62 % des achats de biens et services provient principalement des coûts locatifs (+ 14 %) et des frais de communication (+ 22 %) ; les principales causes en sont le renouvellement du bail du local de la Villa Marcès accompagné d'une forte augmentation du loyer, le nombre important des appels téléphoniques et télécopies et l'augmentation des tarifs postaux.

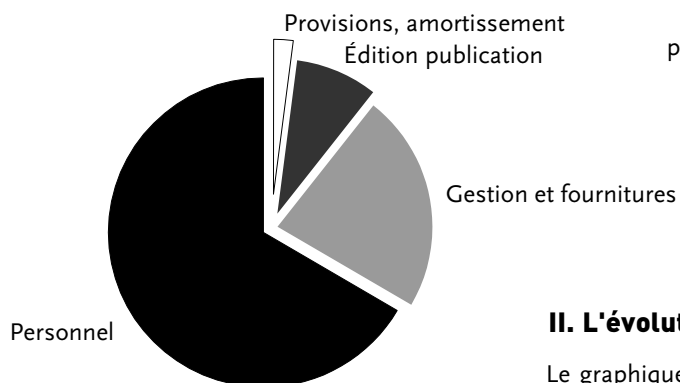
Le montant des coûts d'édition et de publication ainsi que celui des autres frais généraux est resté, cette année encore, stable.



Résultat 2006

Comparaison 2006-2005

CHARGES	2006	2005	PRODUITS	2006	2005
Achats éditions	30 502,10	32 694,73	Ventes de documents	93 523,36	102 134,20
Autres achats pour la revente	90,00		Autres ventes	1 093,00	2 339,91
<i>total achats pour la revente</i>	30 592,10	32 694,73	Activités diverses	6 993,02	5 776,22
Documentation	8 714,84	7 723,89	Formation	132 312,76	111 981,61
Locations	54 938,26	49 361,62	<i>total produits des activités</i>	233 922,14	222 231,94
Frais d'envoi et télécommunications	42 157,30	34 329,62	Subventions	213 000,00	251 375,00
Autres achats de biens et services	70 454,83	58 898,72	Cotisations et dons	161 237,06	104 861,65
<i>total achats de biens et services</i>	176 265,23	150 313,85	Produits divers	57,20	44,83
Personnel et assimilé	440 164,75	440 333,37	Quote-part de subvention inscrite	1 013,58	1 013,58
Opérations faites en commun	7 539,46	5 690,02	Reprise d'engagements	3 000,00	2 286,74
Dotations aux amortissements			Reprise de provisions	0,00	0,00
Dotations aux provisions			Transferts de charges	14 561,62	15 996,68
Engagements à réaliser			Total produits courants	626 791,60	597 810,42
Total charges courantes	654 561,54	629 031,97	RESULTAT COURANT	-27 769,94	-31 221,55
Frais financiers	23,73		Produits financiers	533,72	926,48
			Résultat financier	509,99	926,48
Charges sur exercices antérieurs	5 484,32	6 747,67	Produits antérieurs	2 827,15	490,15
Charges exceptionnelles	138,54		Produits exceptionnels	63,14	45 497,71
			Résultat exceptionnel	-2 732,57	39 240,19
TOTAL DES CHARGES	660 208,13	635 779,64	TOTAL DES PRODUITS	630 215,61	644 724,76
			RESULTAT GLOBAL	-29 992,52	8 945,12



La répartition des charges par destination est très stable au cours des dernières années.

Le total général des charges, éléments exceptionnels compris, s'est élevé finalement en 2006 à 660 208,13 €.

– Comme prévu, les charges de personnel n'ont pas évolué et leur montant devrait baisser en 2007.

Elles représentent toujours cependant la part la plus importante du total (66,7 %).

La rémunération moyenne des salariés permanents (8 personnes, correspondant à 6,8 temps plein), hors prime d'ancienneté, s'établissait au 31 décembre 2006 à 2 834 € brut mensuel sur 13 mois, soit 2 216 € net.

– Par ailleurs, aucun engagement à réajuster ou autre forme de provisionnement n'a été enregistré.

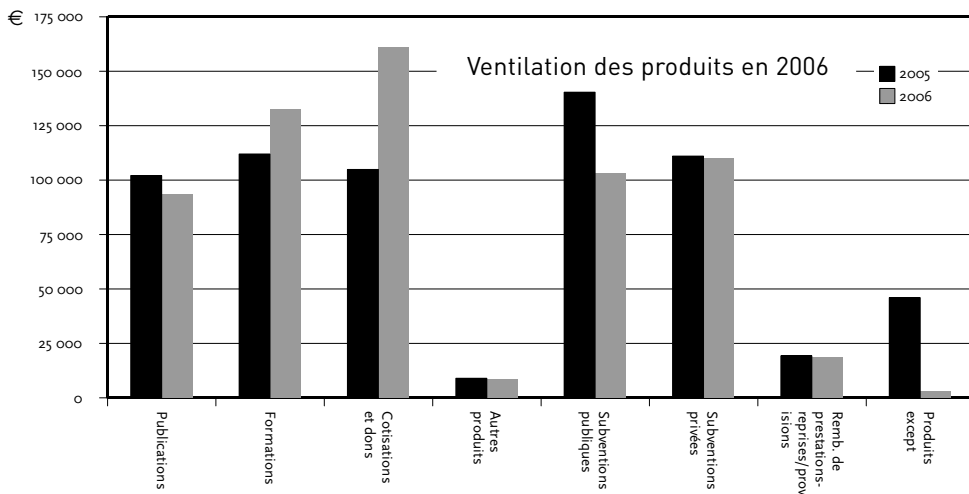
II. L'évolution des produits

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des produits entre 2005 et 2006.

On distingue, parmi les produits d'exploitation, les trois principales catégories suivantes :

– Les *revenus d'activité* qui reflètent la valeur ajoutée économiquement mesurable produite par l'association, sont composés essentiellement des ventes de publication et des facturations de formation. Si les premières sont en recul de 8 % environ, les secondes affichent une progression sensible d'un peu plus de 18 % et confirment ainsi leur rôle prépondérant.

– Les *cotisations et dons* dont l'accroissement spectaculaire au premier examen



	2005		2006	
	Montant	Part relative	Montant	Part relative
Revenus d'activité	222 232	34,5%	233 922	37,1%
<i>Formation</i>	111 982	17,4%	132 313	21,0%
<i>Publications</i>	102 134	15,8%	93 523	14,8%
<i>Ventes CD, DV, Clip... Activités diverses</i>	8 116	1,3%	8 086	1,3%
Cotisations et dons	104 862	16,3%	161 237	25,6%
Total ressources propres (A)	327 094	50,7%	395 159	62,7%
Subventions (B)	251 375	39,0%	213 000	33,8%
<i>Publiques</i>	140 375	21,8%	103 000	16,3%
<i>Privées</i>	111 000	17,2%	110 000	17,5%
Autres ressources (C)	66 256	10,3%	22 057	3,5%
Total des ressources (A+B+C)	644 725	100%	630 216	100%

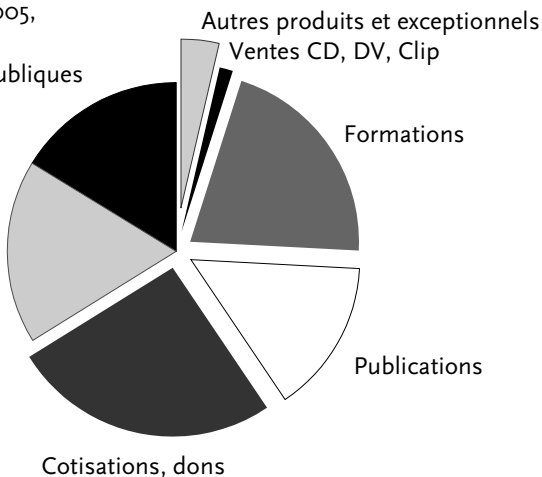
(près de 54 %) doit être relativisé par le constat qu'il résulte d'un effort particulier des sympathisants plutôt que des adhérents et par la comptabilisation, en 2005, d'un don important en produit exceptionnel (dans la rubrique « autres ressources »).

Le montant total de ces deux catégories, que l'on regroupe habituellement sous le terme de « ressources propres » a représenté cette année 63 % du total des revenus de l'association, lui assurant ainsi une meilleure indépendance dans la conduite de ses activités.

– Les *subventions*, dernier volet important, dont la diminution n'est qu'apparente, en raison de la prise en compte dès 2005 de la majeure partie du financement des bourses Leonardo qui doit être réparti en réalité sur 3 exercices comptables. Le niveau global de ce poste est en fait resté inchangé et se répartit à égalité entre ressources publiques et privées.

Le total général des produits 2006, éléments exceptionnels compris, s'établit fi-

nalement à 630 215,61 € et sa répartition a été la suivante :



III. Synthèse de l'activité 2006

La forte progression des produits de formation et du poste cotisations & dons constitue incontestablement un phénomène encourageant en ce qu'elle permet de mieux assurer l'autonomie financière de l'association. Dans une certaine mesure, le rééquilibrage des subventions au profit des financements privés va dans le même sens.

Mais ces évolutions positives n'ont pas encore permis de résorber le déficit structurel apparü il y a deux ans.

Le Compte de résultat 2006 est reproduit en page 55 et le bilan au 31 décembre 2006 page ci-contre.

Détail des subventions

	2002	2003	2004	2005	2006
PUBLIQUES					
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DPM	41 161	38 112	28 000	30 000	30 000
Réserve parlementaire - Les Verts	3 500		3 000		
Sangatte - Les Verts	1 500				
Matignon	12 000	6 000	6 000	6 000	6 000
FNDVA		4 600	1 840		
Ville de Paris	15 245	15 245	15 245	15 245	18 000
Politique de la Ville	3 049				
DSDS Guyane				10 000	10 000
Leonardo				39 130	
Conseil Régional IDF			22 867	35 000	35 000
CNL (Centre National du Livre)	5 300	5 300	5 000	5 000	4 000
Total subventions publiques	81 755	69 257	81 952	140 375	103 000
PRIVÉES					
CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)	45 700	66 000	46 000	48 000	40 000
EMMAUS	46 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Emmaüs Montpellier St Aunes			3 500		
Un Monde par Tous	7 500	12 000			
Secours Catholique		10 000			
Association CERC		1 500			
Gandi		7 500			
France Libertés			24 000		
Barreau 75				15 000	15 000
Barreau 78	1 524				
Barreau 93					
CICADE/Fondation de France					
Sichting				2 000	
Demain le Monde				1 000	
Fondation de France	17 622				
Editions Législatives	3 049	1 500			10 000
Total subventions privées	121 395	143 500	118 500	111 000	110 000
Totaux annuels	203 150	212 757	200 452	251 375	213 000

Bilan 2006

ACTIF	31-décembre-2006		2005 montant net	PASSIF	2006	2005
	brut	amortissements et provisions				
. Matériel et mobilier	43 680,89	36 187,95	7 702,18	. Fonds associatif	80 612,57	80 612,57
. Agencements, installations	19 948,60	13 805,66	9 936,61	. Fonds provenant des libéralités	12 195,92	12 195,92
. Dépôts et cautionnements	11 955,45		8 337,90	. Report à nouveau	8 945,12	8 945,12
. Titres de participation	228,67	228,67	0,00	. Réserve de trésorerie	60 000,00	60 000,00
<i>total immobilisations</i>	75 823,61	50 222,28	25 976,69	. Subventions d'investissement	414,82	1 428,40
STOCKS	12 944,83		14 570,71	. Résultat de l'exercice	-29 992,52	8 945,12
. Avances fournisseurs	215,41		2 277,47	<i>total fonds associatifs</i>	132 175,91	163 182,01
. Créances d'activités	108 928,17	7 596,41	50 777,08	. Provisions pour charges à payer		
. Débiteurs divers	16 721,38		13 787,73	. Provisions pour litiges		
. Produits à recevoir	42 636,39		44 326,00	. Fonds dédiés	20 000,00	23 000,00
<i>total créances</i>	168 501,35	7 596,41	111 168,28	<i>total provisions</i>	20 000,00	23 000,00
. Placements	38 534,05	38 534,05	0,00	. Avances sur commandes	200,00	200,00
. Disponibilités	58 693,89		129 861,27	. Fournisseurs et charges à payer	10 917,72	14 838,03
<i>total disponibilités</i>	97 227,94	38 534,05	129 861,27	. Dettes fiscales et sociales	88 747,38	77 888,62
Charges payées d'avance	250,60		5 758,83	. Créateurs divers	6 354,58	8 227,12
				. Dettes immobilisées		
				<i>total dettes</i>	106 219,68	101 153,77
TOTAL GENERAL	354 748,33	96 352,74	287 335,78	Produits constatés d'avance		
				TOTAL GENERAL	258 395,59	287 335,78

Communiqués de l'année 2006

Vous trouverez ci-après les différents communiqués publiés par le Gisti en 2006 ainsi qu'une sélection de ceux publiés par des collectifs d'associations dont le Gisti fait partie.

Appel de Bamako pour le respect et la dignité de migrants	61
Analyse de l'avant-projet de réforme du Ceseda	61
Mineurs étrangers en danger	62
Une circulaire monstrueuse sur les interpellations d'étrangers	63
Les familles d'enfants malades condamnées à la précarité	64
La discrimination en guise de politique d'intégration des familles étrangères ?	65
Étudiants étrangers : ni sélection, ni expulsions !	66
Le Président de la République s'approprie indûment le combat pour l'égalité des droits	67
Bienfaites tentes contre les politiques de l'invisibilité	69
Cachan, août 2006 : L'hypocrisie et la brutalité	70
Pensions d'anciens combattants : Les arnaques des annonces de Jacques Chirac et H. Mekachera	70
Discriminations des services fiscaux à l'encontre de vieux travailleurs maghrébins : Le Gisti se constitue partie civile	72
Fichage des étrangers : enfants, hébergeants et visiteurs désormais visés : quatre associations demandent au Conseil d'État d'annuler le fichier « Eloi »	73
Réforme du contentieux administratif : Déjà invisibles, les précaires seront empêchés de faire valoir leurs droits	74
Au nom des engagements pris envers l'UE, des migrants et des réfugiés sont raflés au Maroc	76
Les autres communiqués	77

Texte collectif

Appel de Bamako pour le respect et la dignité de migrants

Le Forum Social Mondial Polycentrique de Bamako s'inscrit dans le processus de construction d'une alternative aux politiques néo-libérales.

Au nom de la lutte contre l'immigration clandestine, les gouvernements mettent en œuvre une politique de répression et d'externalisation aux frontières de pays riches, à travers des camps, des refoulements, des expulsions, et de la sélection de la force de travail.

Ces politiques conduisent en particulier aux drames de Ceuta et Melilla et du Caire, aux morts du désert, de la Méditerranée ou du Rio Grande.

Nous proposons de construire au niveau international une alliance solidaire des sociétés civiles, des ONG, des mouvements sociaux et des associations contre ces politiques meurtrières...

De Bamako à Nairobi, nous proposons une année de mobilisation internationale pour le droit de toute personne à circuler librement dans le monde et à décider de son propre avenir. Les propositions suivantes sont issues d'ateliers consacrés aux migrations lors du forum social polycentrique de Bamako :

1. Nous appelons à la création d'un réseau international d'échange d'informations et d'actions pour les droits de tous les migrants ;
2. Nous appelons à la mise en place d'un axe thématique « migrations » dans le processus de préparation de Nairobi 2007 ;
3. Nous proposons une journée mondiale de mobilisation qui pourrait se tenir dans les lieux symboles des frontières (aéroports, camps de détention, ambassades, etc.) :
 - contre le droit d'exception appliqué aux migrants ;
 - contre la politique de répression de l'émigration ;
 - pour la fermeture des camps et la liberté de circulation des personnes.

Le sommet euro-africain de Rabat, au printemps 2006, doit être la première étape de cette mobilisation.

Bamako, janvier 2006

Signataires : Alternative Espaces Citoyens (Niger), Altro diritto (Italie), Amalipe Romano (Italie), AMDH (Maroc), ARCI (Italie), ATMF (France), Attac Maroc, CEAR (Espagne), CESDI (Italie), Chabaka des Associations du Nord (Maroc), Cimade (France), Coordination Démocratique de la Société Civile Nigérienne (CDSCN), GISTI (France), IDD (Immigration développement Démocratie, France) IPAM (France), L'Apis (Italia), Migreurop, Pateras de la Vida (Maroc), Sincobas (Italie), Todo Cambia (Italie), Arcinsegna (Italie).

Analyse de l'avant-projet de réforme du Ceseda

Ce document constitue une première analyse d'un texte, qui n'est pas encore définitif. Toutefois, il ne semble pas devoir évoluer en profondeur en ce sens que les grandes lignes de ce qui se présentera comme un projet de loi en bonne et due forme sont définitivement tracées. La réforme annoncée n'est pas une nième réforme du statut des

étrangers, jouant avec les catégories d'étrangers pouvant obtenir de plein droit un titre de séjour et reposant sur le paradigme de la fermeture des frontières. S'inspirant pour partie de la politique européenne à venir, le texte consacre officiellement une reprise de l'immigration et l'enferme dans une approche entièrement utilitariste. Il paraît ainsi correspondre au nouveau mot d'ordre gouvernemental : arrêter avec l'immigration subie, et promouvoir une immigration choisie. Deux caractéristiques majeures résumant cet avant-projet :

- des atteintes sans précédent aux libertés et droits fondamentaux au nom de cette « immigration subie » ;
- l'instauration d'une immigration de travail jetable pour le compte d'une « immigration choisie ».

Il convient d'emblée de préciser que le texte analysé n'est pas complet. D'autres pans relevant de l'immigration et de l'asile vont être modifiés et compléter cette première version. (...)

>> suite à la page www.gisti.org/spip.php?article95

Le 30 janvier 2006

Texte collectif

Mineurs étrangers en danger

La situation des mineurs étrangers isolés à Calais, indigne depuis des années, est de plus en plus insupportable. Des dizaines de mineurs, originaires de pays qu'ils ont fui (l'Afghanistan, l'Irak, l'Iran, le Soudan...) ne bénéficient d'aucune protection. Laissés à la rue, dans le froid et sous la pluie, exposés à tous les dangers, ils sont de surcroît harcelés et humiliés quotidiennement par les forces de police, qui n'hésitent pas à utiliser des gaz lacrymogènes pour les déloger des lieux où ils se réfugient.

La protection des mineurs isolés, quelle que soit leur nationalité, est cependant inscrite dans des conventions internationales que la France a signé, et dans les textes de loi français : autant de textes qui sont violés de manière caractérisée dans la région de Calais.

A Paris, les pouvoirs publics concèdent, dans le meilleur des cas et par épisodes, un accueil à ceux de ces mineurs qui manifestent l'intention de solliciter l'asile. Cette politique sélective ne répond ni de près ni de loin aux exigences de la réglementation nationale et internationale.

Les associations signataires viennent d'adresser une lettre aux autorités afin qu'elles mettent un terme à cette situation inacceptable, assurent à ces mineurs en danger les protections prévues et mettent fin aux pratiques dégradantes dont ils sont victimes.

Le 6 février 2006

Ucij – Uni(e)s contre une immigration jetable

Une circulaire monstrueuse sur les interpellations d'étrangers

A quelle mascarade juridique conduit l'utilitarisme migratoire

Circulaire NOR : JUS D 06 30020 C & CRIM.06.5/EI-21.02.2006 du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur, datée du 21 février 2006, relative aux « conditions de l'interpellation d'un étranger en situation irrégulière, garde à vue de l'étranger en situation irrégulière, réponse pénale ».

La circulaire des ministres de l'intérieur et de la justice du 21 février 2006 relative aux « conditions de l'interpellation d'un étranger en situation irrégulière, garde à vue de l'étranger en situation irrégulière, réponses pénales » se caractérise par un véritable détournement du droit. Elle vise, en effet, à extraire d'un certain nombre de décisions de la Cour de cassation un habillage juridique pour les arrestations les plus ahurissantes d'étrangers en situation irrégulière - à leur domicile, dans les locaux d'associations, dans les foyers et résidences collectives, et jusque dans les blocs opératoires des hôpitaux. Elle puise aussi dans la jurisprudence des recettes destinées à piéger ces étrangers par des convocations d'apparence anodine dans les préfectures pour les y interpellier en vue de leur éloignement.

Deux ministres du gouvernement Villepin poussent le cynisme jusqu'à signer un texte où les convocations-piège sont définies comme « loyales ».

Cet abus de langage rend bien compte de l'esprit qui anime le gouvernement. Tous les moyens lui sont bons pour éloigner les étrangers au point que, dans ce domaine au moins, le respect de l'Etat de droit se limite à celui de la forme juridique des actes. Du moment que la forme est sauve, il est possible de commettre les forfaits les plus graves sur le fond : qu'importent le respect de la vie familiale ou de la vie privée, les risques en cas de retour au pays, ses conséquences sur la santé...

De ce point de vue, cette circulaire se situe parfaitement dans la ligne « philosophique » utilitariste de la réforme en cours du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda). On y prend l'exacte mesure de ce sur quoi elle repose et de ce vers quoi elle conduit. L'étranger n'ayant d'autre valeur que celle que lui confère l'utilité qu'il présente pour l'économie, il n'a plus de droits par lui-même. Dès lors, pour peu que les règles de la chasse soient respectées, la chasse est ouverte. Elle l'est sans limitations de temps et de lieu, selon le modèle utilisé en matière d'élimination des nuisibles.

Cette lutte qui tourne à la guerre empêchera toute régularisation plus sûrement encore que la suppression de la règle des dix ans de séjour. La consigne donnée aux préfets de convoquer les étrangers pour les interpellier et de saisir toute occasion de le faire dissuadera évidemment ces étrangers d'aller faire examiner ou réexaminer leur situation en vue d'une éventuelle délivrance de titre de séjour.

A quoi rime un tel déploiement de violence ? A réduire le nombre des sans-papiers ou à les multiplier ? Même si, à force d'inhumanité, l'administration parvient à expulser davantage d'étrangers, elle en éloignera de toute évidence moins qu'il n'y aura de nouveaux arrivants. Dissuadés d'avance, en raison des dangers qui vont peser sur eux, de se signaler, ils rejoindront leurs compatriotes déjà privés de papiers. C'est ainsi qu'au nom d'une illusoire répression de l'irrégularité, on finit par la développer.

La morgue des auteurs de la circulaire interdit d'espérer d'eux le moindre respect pour les étrangers qu'ils condamnent ainsi à une vie d'angoisse et de peur permanentes, à des emplois aux horaires et aux salaires hors la loi. Cette morgue interdit également au gouvernement de penser que les résidents de France - Français et étrangers en situation régulière - acceptent d'être les témoins et les victimes d'une société dans laquelle des milliers de personnes seraient mises au ban et marginalisées et où, à des contrôles policiers multipliés, s'ajouterait la délation rendue obligatoire, en violation du secret professionnel auquel ils sont tenus, de la part des travailleurs sociaux ou des personnels des établissements d'hébergement. Contre une telle dérive de l'Etat de droit, contre une telle atteinte aux libertés et à l'égalité, qui sont également au coeur de la réforme du Ceseda, une réaction d'ampleur s'impose.

Le 2 mars 2006

Texte collectif

Les familles d'enfants malades condamnées à la précarité

Le 8 juin, lors des discussions sur le projet loi immigration et intégration, le Sénat, avec l'appui du gouvernement, a adopté un amendement restreignant l'accès au titre de séjour pour les parents étrangers d'enfants gravement malades. Ce faisant, il agit au mépris de la jurisprudence actuelle et au détriment de la prise en charge globale des enfants malades.

Arguant d'un prétendu vide juridique concernant la situation des parents d'enfants malades, le Sénat, avec l'appui du gouvernement, a adopté un amendement qui prévoit uniquement la possibilité de délivrer une autorisation provisoire de séjour à un seul des deux parents.

Cette disposition constitue un grave recul par rapport au droit actuel. En effet, aujourd'hui, les parents d'enfants malades peuvent obtenir chacun une carte de séjour temporaire d'un an au titre du droit de mener une vie familiale normale, protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de sa transposition en matière de séjour, l'article L313-11,7° du Ceseda. Cette disposition a beau être trop souvent bafouée par les préfetures, les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat n'en ont pas moins constamment rappelé et fait appliquer ce principe.

Les différences entre la jurisprudence existante et la disposition prévue par cet amendement vont mettre en danger la vie de ces enfants gravement malades :

Tout d'abord, le titre de séjour octroyé ne bénéficiera qu'à un seul des deux parents, ce qui condamnera l'autre parent à résider en situation irrégulière s'il refuse de se séparer de son enfant malade. De même, s'il est expulsé, son enfant devra, en plus de sa maladie, affronter une grave rupture affective.

De plus, les autorisations provisoires de séjour, à l'inverse des cartes de séjour temporaire aujourd'hui délivrées, condamnent leurs titulaires à une insécurité juridique et à une précarité inacceptable, incompatible avec la sérénité requise pour soutenir au mieux un enfant malade. D'une durée de validité de quelques mois, elles n'autorisent que rarement à travailler, et lorsque c'est le cas, il est très difficile d'obtenir un contrat

de travail avec un document aussi instable. De même elles empêchent de pouvoir bénéficier d'allocations non contributives. Leurs titulaires se retrouvent ainsi privés de toute ressource et sont soumis aux aléas de renouvellement de titres. Comment, dans de telles conditions, éduquer un enfant gravement malade, subvenir à ses besoins et garantir sa meilleure prise en charge possible ? En soutenant un tel amendement, le gouvernement persiste non seulement dans son mépris affiché du droit de vivre en famille, mais il empêche de donner aux enfants malades l'environnement stable nécessaire pour lutter contre leur maladie.

Le 13 juin 2006

Signataires : ACT UP-Paris, AFVS, AIDES, AIDES Ile-de-France, ARCAT, Catred, Cimade, Comede, FPCR, GISTI, Médecins du monde, Mrap, PASTT, Sida info service, Solidarité sida.

La discrimination en guise de politique d'intégration des familles étrangères ?

Le gouvernement vient de lancer en grande pompe une nouvelle carte de famille nombreuse. Cette carte « à vocation généraliste » servie dans les CAF, les mairies et les gares permettra aux familles de trois enfants ou plus de bénéficier non seulement des réductions sur les voyages SNCF mais également sur de nombreux autres biens et services.

Dans la lignée de l'actuelle réforme législative contre les étrangers au cours de laquelle les familles étrangères ont été présentées comme des indésirables, de l'« immigration subie », un fardeau dont on souhaiterait se débarrasser, les familles étrangères seront exclues de cette nouvelle carte famille nombreuse. Elle sera réservée aux seules « familles françaises ou européennes » en dépit des protestations des associations contre cette discrimination. Au moment même où la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) remet son premier rapport, l'institutionnalisation de la discrimination constitue le fer de lance des politiques sociales et d'intégration !

Que peuvent bien valoir tous les beaux discours sur l'accueil et l'intégration ? Que peuvent donc valoir les mesures de pure façade et autres gadgets destinés à lutter contre les discriminations quand l'Etat est le premier à montrer le mauvais exemple ? Et que fait donc la Halde dont c'est en principe le rôle de dénoncer de telles mesures contraires aux textes internationaux et nationaux ?

Rappelons que de telles discriminations instituées par des textes de droit interne sont encore nombreuses en matière de prestations sociales et d'emplois fermés aux étrangers : le modèle français de discrimination a encore des bases solides. Il en sort renforcé avec la nouvelle carte famille nombreuse.

Or ces discriminations dans l'accès aux droits sociaux ont constamment été censurées par les juridictions tant internationales (Comité des droits de l'homme des Nations unies, Cour européenne des droits de l'homme) qu'internes (Conseil d'Etat, Cour de cassation).

La Cour européenne des droits de l'homme a ainsi estimé, en la matière, que « *seules des considérations fortes peuvent amener (...) à estimer compatible avec la Convention*

une différence de traitement exclusivement fondée sur la nationalité ». Le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat ont adopté la même position excluant l'application d'un critère de nationalité dans le bénéfice de prestations sociales.

Récemment encore, le Conseil d'Etat a invalidé les dispositions de décrets de 2004 qui excluaient les artisans étrangers non européens du droit de vote et de l'éligibilité aux chambres des métiers et de l'artisanat car elles violaient le principe d'égalité (CE, Ass, 31 mai 2006, *Gisti*).

La carte famille nombreuse est une prestation sociale financée par l'impôt, comme l'a rappelé récemment le conseil d'Etat (CE 22 octobre 2003, *Gisti*, LDH), qui doit donc bénéficier aux familles étrangères dans les mêmes conditions que les familles françaises et européennes car elles sont également contribuables et usagers de la SNCF.

Le 26 juin 2006

Le Président de la République s'approprie indûment le combat pour l'égalité des droits

Interpellé lors son entretien télévisé du 14 juillet sur la question du rétablissement de l'égalité des droits entre anciens combattants français et étrangers, le président de la République s'est attribué l'initiative de la décristallisation partielle des pensions et a annoncé que son intention était de « poursuivre ce mouvement [pour] permettre de rendre à ces combattants l'hommage qui leur est légitime ». Il laisse ainsi penser que le dégel partiel des pensions introduit par la loi en 2002, et les mesures à venir, seraient à mettre au crédit de son gouvernement. Or, tel n'est pas le cas.

Bien au contraire, depuis 2001 les pouvoirs publics n'ont eu de cesse d'empêcher le rétablissement de l'égalité des droits entre anciens fonctionnaires civils et militaires français et étrangers. Le dégel partiel des pensions est en réalité le résultat d'un long combat mené par les anciens combattants eux-mêmes et les associations qui les soutiennent. Ainsi, c'est la décision du Conseil d'Etat du 30 novembre 2001 (M. Diop, un ancien combattant sénégalais), estimant que les lois de cristallisation érigent une discrimination en raison de la nationalité contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, qui a contraint à l'adoption de l'article 68 de la loi de finances rectificatives pour 2002. Cette décision était elle-même le résultat de quinze ans de mobilisation. Dès 1989, saisi par d'anciens combattants sénégalais, le Comité des droits de l'homme des nations unies avait estimé que la législation française était discriminatoire (avril 1989, *Ibrahima Gueye c/ France*).

Pourtant, après la décision du Conseil d'Etat, le Parlement n'avait procédé qu'à une décristallisation partielle des pensions en posant un critère de résidence combiné à celui de la « parité des pouvoirs d'achat ». Le gouvernement a, quant à lui, pris en novembre 2003 plusieurs textes réglementaires qui ont restreint davantage la réévaluation des pensions. C'est pourquoi le Gisti et le Catred en ont demandé l'annulation au Conseil d'Etat, qui devrait rendre sa décision très prochainement. Elles ont aussi saisi la Halde.

D'ores et déjà, le 7 juillet, le Commissaire du gouvernement (qui ne représente pas le gouvernement mais émet une opinion indépendante) a conclu, comme dans l'arrêt *Diop*, à l'incompatibilité de ces textes avec la Convention européenne des droits de l'homme. Il estime : d'une part qu'ils instituent une discrimination arbitraire à l'encontre des anciens combattants étrangers en maintenant une différence dans le montant des pensions selon le lieu de résidence et leur nationalité ; d'autre part que l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 a eu une portée rétroactive en ce qu'elle remettait en cause les procès en cours, ce qui contrarie le droit à un procès équitable. Si le Conseil d'Etat suit cette opinion, les pouvoirs publics n'auront donc prochainement pas d'autre choix que de rétablir totalement l'égalité des droits entre anciens combattants français et étrangers issus des colonies françaises. C'est la seule façon de mettre définitivement un terme à cette situation « injuste » que déplore le Président lui-même. Le géai ne pourra plus se parer des plumes du paon, comme nous le comptait La Fontaine.

Le 17 juillet 2006

24/07/ 2006 — Finalement, le Conseil d'Etat, qui a rendu sa décision le 18 juillet, n'a pas suivi son commissaire du gouvernement : il a admis que le montant des pensions versées aux anciens combattants pouvait être indexé sur le coût de la vie du pays où ils résident, et donc inférieur à celui que perçoivent les anciens combattants qui ont conservé la nationalité française. Cette « marge de discrimination » que le juge reconnaît au gouvernement à l'égard des étrangers, très contestable dans son principe, est particulièrement choquante s'agissant d'anciens combattants.

RUSF – Réseau universités sans frontières

Étudiants étrangers : ni sélection, ni expulsions !

Depuis la rentrée de 2004, un large mouvement de défense des jeunes sans-papiers scolarisés et leur famille a vu le jour. Le Réseau éducation sans frontières (RESF) a permis à de nombreux élèves de sortir de l'isolement et de mener une lutte pour leur régularisation et celle de leur famille, pour gagner le droit de vivre en France. Le risque pour un jeune d'être éloigné de force du territoire français ne s'arrête pas aux portes des établissements scolaires. Dans l'enseignement supérieur, nous assistons depuis plusieurs années à la dégradation de la situation des étudiants étrangers : conditions d'accueil déplorables, difficultés sociales et précarité administrative.

Etre sans-papiers c'est d'abord encourir le risque de se voir refuser une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur malgré une inscription pédagogique en raison du défaut de papiers ou de visas long séjour. Mais même pour ceux qui réussissent à s'inscrire, les difficultés restent considérables : peur permanente de l'interpellation et de la reconduite à la frontière, difficultés pour se loger, se soigner, travailler, vivre... Réussir ses études dans ces conditions relève de l'exploit et les échecs sont nombreux.

Les cas d'étudiants sans-papiers se multiplient également pour ceux qui sont régulièrement inscrits au sein d'établissements d'enseignement supérieur et disposaient de papiers. En effet, l'étudiant étranger est sans cesse menacé par l'intrusion des

préfectures dans son cursus universitaire et dans sa vie privée. Les préfectures refusent ainsi de renouveler les titres de séjour des étudiants prétextant l'insuffisance de ressources, l'absence de logement ou s'arrogeant un droit de regard sur leur parcours universitaire. Elles jugent seules, de façon arbitraire et sans aucune compétence ni légitimité pédagogique du « sérieux » et de la « réalité » des études suivies et décident ainsi que tel ou tel étudiant n'aura plus droit à un titre de séjour pour étudier en France.

Au-delà des questions de séjour, les inégalités de traitement entre étudiants français et étrangers ne sont pas acceptables. L'étudiant étranger subit sans cesse des restrictions et discriminations en matière d'aides sociales, d'œuvres sociales universitaires, d'accès au logement et à l'emploi. Et s'il veut, à l'issue de ses études, acquérir une première expérience professionnelle, l'étudiant étranger se voit refuser quasi systématiquement un changement de son statut d'étudiant vers un titre de séjour de travailleur du fait de l'opposabilité de la situation de l'emploi ou de l'inadéquation de l'emploi avec son niveau d'études (moins de 4 000 changements de statut accordés sur 200 000 étudiants étrangers en France).

Comment accepter que des lois injustes imposent de telles contraintes et de telles conditions de vie à nos voisins d'amphi, nos étudiants, nos amis ? Pouvons-nous laisser des camarades isolés jusqu'à ce que la décision d'un préfet les prive du droit d'étudier et les pousse ligotés dans un avion, les faisant ainsi disparaître de notre vue ? Nous pensons qu'il faut en finir avec ces différences de traitement. L'égalité des droits entre tous les étudiants doit prévaloir : chaque étudiant quelle que soit sa nationalité doit pouvoir étudier en France dans des conditions satisfaisantes avec le même accès au travail, aux aides sociales, aux logements (système de cautionnement) etc. Les étudiants étrangers doivent pouvoir s'inscrire à l'université dans les mêmes conditions que les autres étudiants, selon le seul critère de leurs acquis pédagogiques ou professionnels évalués par des commissions universitaires.

Alors que la législation renforce sans cesse depuis une décennie une vision utilitariste de l'immigration et accentue la sélection des étudiants étrangers selon les « besoins » de l'économie française, nous voulons réaffirmer la vocation universelle des établissements d'enseignement supérieur qui doivent rester ouverts à tous. Leur mission d'enseignement, d'échange et de réflexion ne peut s'accommoder d'inégalités entre étudiants ou de l'exclusion de certains.

C'est pourquoi nous appelons à la constitution d'un réseau de solidarité avec les étudiants étrangers à l'échelle nationale qui aura vocation à briser l'isolement des étudiants sans-papiers et fera échec à ces réglementations absurdes.

Ainsi, nous appelons l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur mais aussi tous ceux, individus, syndicats, associations, partis, qui rejettent l'injustice et l'oppression :

- à signer, reproduire et faire circuler cet appel ;
- à constituer des collectifs locaux pour se faire connaître et pouvoir créer des réseaux de solidarités avec les étudiants étrangers.
- à se battre pour l'égalité des droits entre étudiants français et étrangers et pour la régularisation de tous les étudiants sans-papiers afin que la seule possession d'une carte d'étudiant donne accès au titre de séjour et que la seule signature d'un contrat de travail permette d'accéder à l'emploi.

Bienfaisantes tentes contre les politiques de l'invisibilité

Depuis une quinzaine de jours, les tentes igloos de quelques dizaines de SDF sont en passe de devenir le problème urbain numéro un de Paris. On aurait préféré que leur irruption dans l'actualité tienne à la découverte de l'ampleur de la grande précarité plutôt qu'au souhait des pouvoirs publics de répondre aux inquiétudes de propriétaires immobiliers et d'estivants en attente de réjouissance.

L'association Médecins du Monde qui, en décembre 2005, en avait distribué trois cents pour contribuer à faire prendre conscience aux Parisiens que plusieurs milliers de SDF dorment chaque soir dans la rue et obliger les pouvoirs publics à l'action a été mise en cause avec des arguments d'une mauvaise foi confondante : ces tentes contribueraient à l'isolement de SDF qui, ainsi abrités, seraient moins accessibles aux « maraudeurs » de certaines associations. Le fait est qu'elles ont permis de rendre visible une réalité qui ne connaît pas de saison, sauf pour l'action humanitaire priée de ne se mettre en branle que lorsque le thermomètre frise le zéro.

Forts de leur nouvelle visibilité, les sans-logis cassent cette logique et pourraient obliger à repenser des politiques de logement et d'hébergement qui ne prennent absolument pas en compte les attentes d'une population très diverse de plus en plus rétive aux dortoirs collectifs de l'hébergement d'urgence, au demeurant trop peu nombreux pour satisfaire l'ensemble des besoins.

Le Gisti, par son action quotidienne, est aux prises avec ce même déni d'existence de pans entiers de la population :

- parmi les sans-logis, combien de demandeurs d'asile victimes d'une politique de dissuasion visant, par la « clochardisation », à les dissuader de formuler une demande de protection en France et à handicaper ceux qui se risquent à cette démarche ?
- parmi les exilés, combien de captifs de règles de circulation, notamment européennes, les empêchant d'aller vers leur destination finale alors même que tout retour vers leur pays est impossible ?

Les pouvoirs publics agissent avec les sans-logis comme ils l'ont fait avec les exilés depuis des années : ne voulant s'attaquer aux causes de fond de leur errance, ils s'efforcent de les repousser, de les disperser, de les rendre invisibles pour interdire tout débat public. Ainsi le camp de Sangatte a-t-il été fermé en 2002 afin de faire disparaître le point de fixation médiatique qu'il était devenu après avoir été créé pour dissimuler à la vue les 73 000 personnes qui s'y sont succédé. Avec ou sans camp de Sangatte, les exilés, majeurs et mineurs, continuent d'affluer à Calais, le long des côtes de la Manche et de la Mer du Nord, ou dans certains quartiers parisiens, toujours plus précarisés dans l'attente d'une destination où ils pourraient enfin être accueillis. Et c'est la même logique d'invisibilisation qui pousse l'Union européenne à faire en sorte que les migrants soient retenus le plus loin possible de ses rivages, afin que les milliers de morts causés par la militarisation de ses frontières échappent aux regards de l'opinion publique.

Tout comme les actions en justice intentées contre les soutiens d'étrangers en situation irrégulière, le procès d'intention fait à MDM vise à couvrir des politiques qui préfèrent invisibiliser les problèmes plutôt que de chercher à les résoudre. En ce sens, comme les mobilisations en faveur des élèves sans-papiers, comme l'aide quotidienne aux exilés de Calais ou d'ailleurs, les tentes igloos sont un instrument de mobilisation politique qui mérite d'être défendu contre leurs détracteurs, quel que soit le vernis humanitaire de leur argumentation.

Cachan, août 2006 : L'hypocrisie et la brutalité

Dans la droite ligne des récentes déclarations de son ministre de tutelle et voulant sans doute répondre avec zèle aux objectifs chiffrés qui lui ont été assignés, le Préfet du Val de Marne vient de clore les négociations avec les habitants du squat des 1000 de Cachan en tentant de régler la question de leur relogement par la force, l'intimidation et, si possible, le renvoi hors de France.

Sous couvert de mesures d'urgence humanitaire qui n'ont pas véritablement préoccupé les autorités durant quatre ans, on envoie, à quelques semaines de la rentrée scolaire, une cohorte casquée et bottée semer l'effroi et expulser des familles en procédant au passage à une véritable rafle aux sans-papiers.

Dans la France d'aujourd'hui, la politique sociale à l'égard des sans-logis, surtout lorsqu'ils sont majoritairement étrangers, se résume à l'hébergement précaire hôtelier, la mise à la rue ou l'enfermement. Et son gouvernement et ses porte-parole font mine de s'étonner de la radicalisation de ceux qui refusent de telles impasses.

Le Gisti dénonce cette attitude si absurde qu'elle ne peut s'expliquer que par ses sous-entendus électoralistes et apporte son soutien aux « irréductibles » de Cachan qui se sont regroupés pour résister au chantage et à la brutalité.

Avec eux, il demande :

- le relogement des expulsés ;
- la libération des personnes interpellées et maintenues en centre de rétention ;
- la régularisation de leurs situations administratives.

Le 21 août 2006

Pensions d'anciens combattants : Les arnaques des annonces de Jacques Chirac et H. Mekachera

Le Gisti estime que les « concessions » du gouvernement face à la mobilisation médiatique de l'équipe du film « Indigènes » sont très insatisfaisantes et ne résolvent que très partiellement le problème posé par les lois de « cristallisation ». Voici un rappel des faits.

I. Rappel des procédures antérieures : un vieux contentieux toujours esquivé par l'Etat français

D'abord, à titre liminaire, il faut rappeler que le problème n'est pas nouveau. Dès les années 1980, des anciens combattants des ex-colonies ont entrepris des procédures juridiques contre la France.

Cela a abouti en 1989, à l'initiative de tirailleurs sénégalais, à la condamnation de la France par le Comité des droits de l'homme des Nations-unies pour violation du principe d'égalité devant la loi (garanti par un pacte des Nations-unies de 1966, appliquant la Déclaration universelle des droits de l'homme).

Ensuite, après de nombreuses années de procédure, M. Diop (un ancien gendarme auxiliaire sénégalais) a obtenu en 2001 (à titre posthume, car il est décédé en 1996) la condamnation des lois de cristallisation pour violation du principe de non-

discrimination figurant dans la Convention européenne des droits de l'homme (juge de Strasbourg). Malgré cette condamnation par le Conseil d'Etat, les gouvernements ont ensuite tout fait pour procéder à une revalorisation a minima : la loi de finances en 2002 n'a procédé qu'à la décrystallisation partielle des pensions (en fonction du critère de la parité des pouvoirs d'achat et du lieu de liquidation de la pension). Des décrets de 2003 sont venus aggraver ces inégalités.

Saisi par le Gisti, le Conseil d'Etat a estimé que l'Etat disposait d'une « marge d'appréciation » pour discriminer et a confirmé ces textes (arrêt du 18 juillet 2006). Pourtant la France a été condamnée par la Cour de justice des communautés européennes (A. Echouikh, 13 juin 2006, juge de Luxembourg) en 2006 pour avoir refusé de verser une pension d'invalidité à un ancien combattant marocain, souffrant d'une invalidité. La décision violait le principe d'égalité de traitement figurant dans des accords d'association entre l'Union européenne et le Maghreb. On peut aussi penser que la France serait condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (juge de Strasbourg).

II. Les arnaques actuelles dans les annonces de Jacques Chirac et H. Mekachera

Aussi bien dans son entretien du 14 juillet que dans les annonces faites à l'équipe du film à l'Élysée par J. Chirac que les entretiens de Hamlaoui Mekachera (secrétaire d'État aux anciens combattants) à France Info ou au JDD, il n'est pas garanti une pleine égalité des droits. Pourquoi ?

1°) Il s'agit uniquement, selon les propos de Mekachera, de « tendre à une égalité » ou de « tendre vers la parité nominale ».

Exactement comme après l'arrêt Diop en 2001, il ne s'agit donc toujours pas d'assurer une égalité pleine et entière entre les anciens combattants français et étrangers mais uniquement à une revalorisation tendancielle des pensions, qui pourraient se rapprocher des pensions françaises (on ignore jusqu'à quel point).

Pour assurer une égalité pleine et entière il faudrait purement et simplement abroger les lois de cristallisation. Cela n'a jamais été fait. En 2002, la loi est venue simplement compléter l'application de ces lois en fixant le critère de résidence (selon le lieu où sont ouverts les droits) et de « parité des pouvoirs d'achat » (niveau de vie).

La seule revendication viable est donc l'abrogation des lois de cristallisation.

2°) L'annonce concerne uniquement la retraite du combattant (soit environ 500 euros par an !!!) et les pensions militaires d'invalidité (c'est-à-dire celles versées lorsqu'un ancien combattant a été blessé au combat ou a touché une indemnité liée à son service actif). Le secrétaire d'Etat les appelle les « pensions du sang ». C'est très insatisfaisant car les lois de cristallisations touchent toutes les pensions civiles et militaires versées aux anciens fonctionnaires.

Le problème principal concerne les pensions de retraite (acquises après 15 ans de service pour la France) et les pensions de réversion (versées aux veufs ou veuves d'un fonctionnaire décédé ou à leurs enfants). C'est une situation courante. Imaginons qu'un Marocain épouse une fonctionnaire française (par exemple une institutrice ou un personnel d'ambassade). Si par malheur elle venait à décéder, le mari marocain ou leurs enfants subiraient la cristallisation de leurs pensions de réversion !!! Quantitativement il y a bien plus de pensions de retraite ou de pensions de réversion versées que de retraites du combattant ou de pensions d'invalidité.

Ce sont donc des demi-mesures, des bricolages à minima qui ne résoudre pas la situation d'un grand nombre d'anciens fonctionnaires des ex-colonies. Il faut d'ailleurs cesser de faire référence au « prix du sang » ou aux seuls anciens combattants. L'injustice de la cristallisation des pensions touche beaucoup d'étrangers. Elle frappe toutes les personnes qui ont à un moment donné servi l'Etat français et ont ensuite conservé la nationalité du pays devenu indépendant. Les Harkis et Moghzanis et autres supplétifs de l'armée française étrangers sont aussi frappés par des mesures discriminatoires. Il faut aussi avoir à l'esprit que les mesures portent toujours sur des sommes dérisoires.

3°) En aucun cas, ces pensions ne peuvent déséquilibrer les économies locales alors qu'elles ne dépassent pas le RMI ou le SMIC selon les cas. D'ailleurs, on donne bien une prime d'expatriation et un salaire à taux plein aux Français qui vont travailler pour l'Etat français dans des pays africains. Cela ne semble pas déséquilibrer les économies locales plus que ça.

4°) Plus globalement, la politique menée par les gouvernements révèle un rapport honteux de la France à l'égard des vieux immigrés.

On peut faire le lien avec les « Chibanis », ces vieux maghrébins du centre ville de Marseille qui vivent dans des hôtels meublés et à qui les services fiscaux refusent la délivrance des avis de non-imposition pour les priver « d'avantages sociaux indus ». On veut les chasser du centre ville de Marseille et les empêcher de rentrer 6 mois par an au « bled » tout en touchant leurs retraites et minima sociaux.

La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) a, en juillet 2006, reconnu cette discrimination et saisi le Parquet de Marseille. La Halde est d'ailleurs saisie depuis novembre 2005 de la question des pensions des anciens combattants.

Le 25 septembre 2006

Discriminations des services fiscaux à l'encontre de vieux travailleurs maghrébins : Le Gisti se constitue partie civile

En novembre 2005, le Gisti, des associations marseillaises (Un centre ville pour tous, Un Rouet à cœur ouvert) et un sénateur communiste saisissaient la Halde d'une réclamation sur des pratiques discriminatoires des services fiscaux marseillais à l'encontre de vieux travailleurs maghrébins du centre ville de Marseille habitant pour la plupart dans des hôtels meublés.

Ces pratiques consistaient à ne pas délivrer les avis de non-imposition 2005, ou à ne pas adresser les déclarations de revenus préimprimées à ces étrangers afin d'entraver leur accès aux prestations et avantages sociaux subordonnés à la présentation de ces documents. Elles s'inscrivent dans une politique plus large des pouvoirs publics locaux, visant à chasser ces « indésirables » du centre-ville de Marseille en pleine rénovation.

Ainsi, dans une note de la direction des services fiscaux du 18 juillet 2005, il était fait état de « l'annulation [sic] d'environ 6 500 contribuables » et de la « rétention de près de 4 000 déclarations non saisies par les services en 2005 ». L'objet de la note était de donner aux agents un « mode opératoire » pour systématiser le procédé avec l'objectif,

non dissimulé, « de lutter contre les faux résidents, qui polluent nos fichiers et, qui utilisent la déclaration fiscale, et l'avis de non imposition qui y est attaché, pour bénéficier et maximiser des avantages sociaux indus ».

La délibération de la Halde du 19 juin 2006 est favorable sur trois points. Elle reconnaît, comme le soutenaient les associations, que ces pratiques sont bien constitutives d'une discrimination indirecte « en ce qu'elles ont pour effet de compromettre l'accès de personnes majoritairement d'origine étrangère à des prestations ou avantages sociaux ». Elle invite le ministre de l'Economie et des Finances à examiner si des fautes ont été commises par les fonctionnaires mis en cause et à tirer « le cas échéant » les conséquences au point de vue disciplinaire. Enfin, les pratiques constatées n'étant pas conformes « aux principes généraux de la procédure fiscale », la Halde a également adressé à la Direction des services fiscaux de Marseille une recommandation afin que de nouvelles instructions soient diffusées et que soient réexaminés individuellement les dossiers des contribuables « annulés » des fichiers informatiques en mettant en œuvre une « enquête individuelle, approfondie et contradictoire ».

En revanche, la Haute autorité ne reconnaît pas la discrimination directe et intentionnelle de la part des services fiscaux, bien que leurs responsables aient constamment et publiquement revendiqué ces pratiques. Elle estime néanmoins que suffisamment d'éléments sont réunis pour que le dossier soit transmis au parquet de Marseille afin qu'il examine l'existence ou non d'une discrimination directe. Saisi durant l'été, le Parquet a ouvert une enquête préliminaire et commencé à auditionner des étrangers concernés ainsi que des représentants des associations.

C'est dans ce contexte que le Gisti a décidé de se constituer partie civile auprès du Parquet de Marseille. L'ampleur et la gravité des pratiques discriminatoires, assumées et revendiquées par un service de l'Etat - la direction des services fiscaux de Marseille - ne peuvent rester sans réponse des autorités judiciaires alors qu'elles sont prévues et réprimées par le code pénal. Elles ont eu des conséquences trop souvent désastreuses sur ces étrangers qui ont passé leur vie à travailler en France et se retrouvent privés de prestations auxquelles ils ont légitimement droit.

Le 27 septembre 2006

Texte collectif

Fichage des étrangers : enfants, hébergeants et visiteurs désormais visés : quatre associations demandent au Conseil d'État d'annuler le fichier « Eloi »

En plein mois d'août a paru au Journal Officiel un arrêté créant, au ministère de l'intérieur, un nouveau fichier dit « Eloi », destiné à faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Un fichier de plus, dans un domaine où il en existe déjà beaucoup, mais qui a une spécificité : y figureront non seulement les étrangers en instance d'éloignement, mais aussi leurs enfants, mais aussi les personnes chez qui ils sont assignés à résidence, mais aussi les personnes qui leur rendent visite dans les centres de rétention.

La Cimade, le Gisti, Iris et la LDH ont déposé le 2 octobre devant le Conseil d'État un recours en annulation contre l'arrêté ministériel. Les associations font valoir que le fichage prévu enfreint les principes qui régissent la protection des données personnelles en prévoyant d'enregistrer et de conserver des informations qui ne sont pas strictement nécessaires à la poursuite d'objectifs légitimes. On ne voit pas, en effet, en quoi la collecte de données relatives aux enfants, aux visiteurs ou aux hébergeants peut servir à lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière.

Si l'utilité de ce fichage généralisé est plus que douteuse, son objectif réel, lui, est clair : il s'agit d'intimider et de dissuader. C'est une étape de plus dans l'évolution d'une politique qui conduit à considérer comme suspecte toute personne qui entretient des liens ou simplement entre en contact avec des étrangers sans papiers : les conjoints, les amis, désormais les « visiteurs ».

Ce fichage pour faire peur est intolérable dans une société démocratique.

Au-delà des dérives de la politique d'immigration, l'affaire illustre aussi l'effondrement programmé des garanties entourant la constitution des fichiers : non seulement la loi de 2004 réformant la loi informatique et libertés de 1978 permet désormais à l'exécutif de passer outre à un avis négatif de la Cnil, mais en l'espèce la Cnil n'a même pas eu le temps – ou n'a pas pris la peine – de rendre un avis : saisie le 18 mai, elle ne s'était pas encore prononcée le 18 juillet ; et son silence gardé pendant deux mois, toujours selon la nouvelle loi, valait approbation implicite.

En 1997, un projet de fichage des personnes hébergeant des visiteurs étrangers avait fait descendre dans la rue des dizaines de milliers de personnes. En 2003, la loi Sarkozy a recréé cette possibilité, avalisée successivement par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État, sans provoquer de réactions au-delà des habituels défenseurs des droits des étrangers.

Le fichier Eloi contribuera-t-il à faire prendre conscience que cette conception policière de la politique d'immigration sape les fondements de notre démocratie et aboutit à une réduction continue de nos libertés ?

Le 3 octobre 2006

Signataires : Cimade, Gisti, Iris (Imaginons un réseau internet solidaire) et LDH (Ligue des droits de l'homme).

Texte collectif

Réforme du contentieux administratif : Déjà invisibles, les précaires seront empêchés de faire valoir leurs droits

Comment désengorger la juridiction administrative ? En empêchant d'y accéder ceux qui en ont le plus besoin !

Un projet de décret prévoit une réforme radicale du contentieux administratif : à la faveur de l'introduction de l'obligation de quitter la France (OQTF) pour les étrangers faisant l'objet d'un refus de séjour et de l'instauration d'un recours suspensif contre cette mesure [1], c'est tout le contentieux administratif des administrés les plus précaires qui va être entravé à partir du 1^{er} janvier 2007.

Devant un engorgement croissant des juridictions administratives, ce projet de décret prévoit d'étendre considérablement le champ d'application des ordonnances décidées par les seuls présidents de formation de jugement, donc sans audience publique et sans examen sur le fond. C'est la logique du rendement, seule exigence qui semble désormais compter pour la juridiction administrative au détriment de la qualité de la justice rendue et de l'accès au droit des justiciables.

Il en serait ainsi quand les recours qui lui sont adressés ne comportent que :

- des arguments de forme « manifestement non fondés » ;
- des arguments « irrecevables » ;
- des arguments « inopérants », tels – est-il précisé – « *l'invocation d'une circulaire dépourvue de caractère réglementaire* », autrement dit, l'invocation d'une circulaire de régularisation ;
- des arguments non assortis « *des précisions permettant d'en apprécier le bien-fondé* » ;
- des arguments assortis que « *de faits manifestement insusceptibles de venir à leur soutien* ».

Autant dire dans ces conditions que les requêtes rédigées sans le concours d'un professionnel du droit auront peu de chance de passer le « tri ».

On reproche aux administrés les plus démunis – les « sans » et autres « invisibles » - sans papiers, sans logement, sans travail, handicapés, bénéficiaires des minima sociaux , étudiants, travailleurs pauvres, d'encombrer les prétoires administratifs pour faire valoir les droits qu'on leur dénie par des requêtes mal rédigées, mal motivées ou ne respectant pas les règles formelles. On leur reproche aussi, et surtout, de ne pas maîtriser suffisamment la langue française.

Au lieu de s'interroger sur les raisons qui poussent les plus précaires, face à des décisions toujours plus incompréhensibles, arbitraires et souvent illégales, à se tourner vers le juge, on cherche à restreindre drastiquement leur accès au droit.

Le parti pris du projet de décret est donc d'évacuer leurs requêtes en dehors de la formation collégiale et du regard du commissaire du gouvernement, pour confier ce contentieux des « invisibles » aux assistants de justice, et ainsi de leur rendre l'accès au juge administratif toujours plus difficile. La justice administrative y augmentera sans doute sa productivité mais les droits des requérants seront réduits à peau de chagrin.

Les premières victimes de cette nouvelle réforme seront, bien évidemment, les étrangers, relégués dans l'irrégularité par le caractère sans cesse plus restrictif des critères fixés par la loi pour accéder à un titre de séjour.

Eriger les tribunaux administratifs en citadelles inaccessibles à ces administrés ne répond pas aux motifs de fond de l'explosion du contentieux administratif des exclus.

L'encombrement de la juridiction administrative trouve ses causes dans l'inflation législative, la complexité croissante des dispositifs légaux, la faiblesse des relais sociaux et, pour les étrangers, la précarisation des catégories de « plein droit », le caractère sans cesse plus discrétionnaire des critères fixés par la loi (comme les notions « d'intégration républicaine dans la société française » ou de « respect des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République »), l'arbitraire des pratiques des guichets ou encore la suppression des mécanismes de prévention du contentieux.

Ces dernières années, chaque réforme du statut des étrangers s'est systématiquement accompagnée d'un accroissement du contentieux administratif, puis de restrictions à l'accès des étrangers aux prétoires administratifs.

Les organisations signataires refusent cette logique et demandent l'abandon de la réforme du contentieux administratif en cours. Elles insistent sur leur attachement à la soumission de l'administration au droit et donc au juge, pilier de l'État de droit. Exclure des tribunaux les exclus du droit aura sans nul doute un effet statistique important. Pour autant ni la démocratie, ni les droits fondamentaux n'y gagneront.

Le 2 novembre 2006

Signataires. Cimade, Gisti, Ligue des droits de l'homme, SAF (Syndicat des avocats de France), Syndicat de la magistrature

Migreurop

Au nom des engagements pris envers l'UE, des migrants et des réfugiés sont raflés au Maroc

À l'aube du 23 décembre 2006, entre deux cent et quatre cent migrants ont été raflés dans plusieurs quartiers de Rabat (Maroc), mis dans des cars et conduits de force à la frontière algérienne. Le 25 décembre, des rafles ont également eu lieu à Nador (à l'est du pays). Des femmes et de jeunes enfants ont été interpellés, ainsi que de nombreux demandeurs d'asile et personnes reconnues réfugiées par le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés. Un peu plus d'un an après les événements de Ceuta et Melilla de l'automne 2005, théâtre de déportations massives de migrants subsahariens qui avaient provoqué l'indignation de la communauté internationale, rafles et expulsions à grande échelle au nom de la protection des frontières de l'Europe sont à nouveau à l'ordre du jour dans un pays où, au quotidien, les droits des migrants et des personnes en besoin de protection internationale sont bafoués.

En décidant de mettre en place un « partenariat étroit » sur les questions migratoires, les États réunis à l'occasion des conférences euro-africaines sur la migration et le développement de Rabat (juillet 2006) et de Tripoli (novembre 2006) ont affirmé l'importance de la « *protection des droits de tous les migrants* », avec une attention spéciale pour les personnes vulnérables, ainsi que le « respect d'une protection effective pour les réfugiés et les personnes déplacées ». Ces principes fondamentaux semblent pourtant avoir une portée toute relative face à la volonté d'empêcher les migrants d'accéder au territoire européen, puisque c'est au nom des engagements pris par le Maroc dans le cadre de la conférence de Rabat que les autorités marocaines ont publiquement justifié les expulsions du 23 décembre !

En réalité, dans le cadre de la coopération qu'elle a impulsée depuis 2004 pour assurer la « dimension extérieure » de sa politique d'asile et d'immigration, l'Union européenne se sert de ses voisins du sud, qu'ils soient pays d'origine ou de transit des migrants, pour leur déléguer la protection de ses propres frontières, quelles qu'en soient les conséquences pour ceux qui ne peuvent plus les franchir. C'est ainsi que la Libye, régulièrement pointée pour les violations des droits humains qui y sont perpétrées, est en passe de devenir un des principaux sous-traitants de l'UE pour le filtrage des

migrants venus du sud de l'Afrique. C'est ainsi encore que le Maroc est considéré comme un partenaire privilégié de l'UE dans la lutte contre l'immigration illégale, alors même que les principes contenus dans la Convention de Genève sur les réfugiés, qu'il a ratifiée, n'y sont pas respectés, et que l'UNHCR n'est pas en mesure d'y assurer la protection des personnes à qui il reconnaît le droit à protection internationale.

Pris dans la nasse de l'« externalisation » par l'UE de sa politique migratoire, les morts de Ceuta et Melilla en 2005, comme aujourd'hui les raflés de Rabat, laissés à leur sort dans des conditions inhumaines, sont les victimes de cette logique irresponsable.

26 décembre 2006

Les autres communiqués...

> **La persécution des pères sans papiers d'enfants scolarisés, ça suffit !**

18 janvier 2006

www.gisti.org/spip.php?article91

> **Venez vous informer sur une loi très dangereuse**

20 janvier 2006

www.gisti.org/spip.php?article92

> **Journée nationale de protestation**

27 janvier 2006

www.gisti.org/spip.php?article94

> **Uni(e)s contre une immigration jetable**

7 février 2006

www.gisti.org/spip.php?article97

> **Les organisations « Uni(e) contre une immigration jetable » dénoncent la nouvelle réforme du statut des étrangers**

7 février 2006

www.gisti.org/spip.php?article98

> **NON aux lois anti-immigration, NON aux expulsions, Régularisation !**

15 février 2006

www.gisti.org/spip.php?article99

> **Analyse de l'avant-projet de loi modifiant le Ceseda**

23 février 2006

www.gisti.org/spip.php?article100

> **La Cnam entend exclure de la complémentaire CMU plus de 6 000 étrangers gravement malades**

23 mars 2006

www.gisti.org/spip.php?article118

> **Une foule de plusieurs dizaines de milliers de personnes**

5 avril 2006

www.gisti.org/spip.php?article119

> **Journée nationale d'actions le samedi 29 avril 2006**

7 avril 2006

www.gisti.org/spip.php?article102

> **Analyse de l'avant-projet de loi modifiant le Ceseda**

11 avril 2006

www.gisti.org/spip.php?article120

> Nous les prenons sous notre protection !

28 avril 2006

www.gisti.org/spip.php?article827**> Et maintenant, le 13 mai à Paris pour la manif nationale**

3 mai 2006

www.gisti.org/spip.php?article103**> Alerte sur une situation d'exception**

10 mai 2006

www.gisti.org/spip.php?article121**> Rassemblement devant le siège de la Sonacotra**

15 mai 2006

www.gisti.org/spip.php?article122**> Dans une vingtaine de villes, plusieurs dizaines de milliers de manifestants contre l'immigration jetable**

15 mai 2006

www.gisti.org/spip.php?article123**> Les horreurs de Nicolas Sarkozy et de ses comparses**

16 mai 2006

www.gisti.org/spip.php?article124**> Rassemblement musical à l'Assemblée nationale mercredi 17 mai**

16 mai 2006

www.gisti.org/spip.php?article127**> Paris : Grand pique nique de protestation à la pelouse de Reully , dimanche 11 juin**

3 juin 2006

www.gisti.org/spip.php?article126**> Journée nationale d'actions le 1^{er} juillet à l'appel du RESF et de l'Ucjj**

13 juin 2006

www.gisti.org/spip.php?article128**> Risque d'expulsion pour 50 vieux travailleurs du Foyer Aftam de St Denis**

14 juin 2006

www.gisti.org/spip.php?article129**> Conférence non gouvernementale euro-africaine**

27 juin 2006

www.gisti.org/spip.php?article131**> 08 20 20 70 70**

3 juillet 2006

www.gisti.org/spip.php?article133**> Un logement, des papiers, une école !!**

21 août 2006

www.gisti.org/spip.php?article107**> Manifestation nationale pour la régularisation de tous les sans-papiers**

24 août 2006

www.gisti.org/spip.php?article108**> Un logement, des papiers, une école !!**

29 août 2006

www.gisti.org/spip.php?article109**> 80 % de perdants au loto de Sarko ?**

24 septembre 2006

www.gisti.org/spip.php?article110**> Revalorisation a minima des prestations versées aux anciens combattants étrangers : Encore un faux semblant**

28 septembre 2006

www.gisti.org/spip.php?article114

- > **Plus de contrôles, moins de protection**
28 septembre 2006 www.gisti.org/spip.php?article113
- > **Six sans-papiers en danger de mort**
4 octobre 2006 www.gisti.org/spip.php?article116
- > **La politique européenne d'asile et d'immigration tue !**
6 octobre 2006 www.gisti.org/spip.php?article117
- > **Cachan : l'espoir en miettes...**
12 octobre 2006 www.gisti.org/spip.php?article141
- > **Vérité et Justice**
12 octobre 2006 www.gisti.org/spip.php?article142
- > **Pas de condition de nationalité pour la carte SNCF « famille nombreuse »**
19 octobre 2006 www.gisti.org/spip.php?article201
- > **Justice et dignité pour les chibani-a-s**
20 octobre 2006 www.gisti.org/spip.php?article202
- > **Avec ou sans administrateur *ad hoc*, les droits des enfants constamment bafoués**
25 octobre 2006 www.gisti.org/spip.php?article203
- > **Appel européen contre l'enfermement et l'éloignement des mineurs étrangers**
27 octobre 2006 www.gisti.org/spip.php?article204
- > **Déjà invisibles, les précaires seront empêchés de faire valoir leurs droits**
2 novembre 2006 www.gisti.org/spip.php?article205
- > **La Halde condamne la revalorisation partielle annoncée par le gouvernement**
3 novembre 2006 www.gisti.org/spip.php?article699
- > **Lettre ouverte sur l'article 12 *ter* du projet de loi « prévention de la délinquance »**
17 novembre 2006 www.gisti.org/spip.php?article698
- > **Manœuvres gouvernementales pour maintenir les discriminations**
24 novembre 2006 www.gisti.org/spip.php?article206
- > **Un rapport alarmant sur l'inefficacité de la lutte contre le saturnisme infantile**
6 décembre 2006 www.gisti.org/spip.php?article701
- > **L'ODSE saisit la Halde**
8 décembre 2006 www.gisti.org/spip.php?article702
- > **La mobilisation du RUSF n'est pas parvenue à arrêter la mécanique policière**
17 décembre 2006 www.gisti.org/spip.php?article704
- > **Au nom des engagements pris envers l'UE, des migrants et des réfugiés sont raflés au Maroc**
26 décembre 2006 www.gisti.org/spip.php?article705

Publications du Gisti

Trois formules d'abonnement

Abonnement à la revue **Plein droit** (4 numéros / an) :

- tarif « individuel » : 35 €
 - tarif « professionnel »* : 50 € (*associations, avocats, administrations)
 - tarif « de soutien » : 70 € et plus
- À l'étranger, ajouter 6 € aux tarifs ci-dessus

Abonnement « juridique », qui permet de recevoir les « *Cahiers juridiques* », « *Notes juridiques* » et « *Notes pratiques* » :

- tarif « individuel » : 73 €
 - tarif « professionnel »* : 115 € (*associations, avocats, administrations)
 - tarif « de soutien » : 140 € et plus
- À l'étranger, ajouter 10 € aux tarifs ci-dessus.

Abonnement « correspondant du Gisti », qui permet de recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les guides, c'est-à-dire la revue **Plein droit** ainsi que les documents des collections « *Cahiers juridiques* », « *Notes juridiques* » et « *Notes pratiques* ».

- tarif « individuel » : 100 €
 - tarif « professionnel »* : 160 € (*associations, avocats, administrations)
 - tarif « de soutien » : 220 € et plus
- À l'étranger, ajouter 15 € aux tarifs ci-dessus.

Bulletin d'abonnement

(à retourner au Gisti 3, villa Marcès – 75011 Paris)

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Tél., fax :

je veux souscrire un abonnement d'un an à Plein Droit à partir du n°....

je veux souscrire un abonnement « juridique » d'un an.

je veux souscrire un abonnement « correspondant du Gisti » d'un an.

Vous recevrez une facture pour confirmation.

Je règle la somme de (à joindre au bulletin)

Les abonnements pour le territoire français sont à régler par chèque à l'ordre du Gisti.
Les abonnements à l'étranger doivent être réglés par virement bancaire (joignez alors le justificatif du virement à votre commande), en utilisant l'un des identifiants internationaux de compte suivants : FR 57 20041 01012 3018202Vo33 61 PSSTFRPPSCE ;
FR76 1027 8060 1100 0208 2724 067 CMCIFR2A

Inauguré en juillet 2000, le site web du Gisti vous permet d'accéder gratuitement à plus de 2 000 documents. Ces derniers couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués, pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudences importantes), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations), articles et documents de réflexion.

Afin de vous rendre la recherche d'information plus facile, nous y avons mis en place, outre un moteur de recherche, un classement intuitif en sept rubriques :

Idées présente les communiqués du Gisti, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne ;

Droit relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web ;

Pratique propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques ;

Publications présente les dernières publications et une sélection d'articles de la revue *Plein droit* ;

Formations contient le calendrier et le programme complet des formations ;

Le Gisti est un autoportrait de l'association ;

Adresses offre une sélection d'adresses utiles.

gisti-info

Mise en place en février 2001, cette liste de diffusion électronique (qui n'est donc pas une adresse pour écrire au Gisti) vous permettra de recevoir des communiqués de l'association ainsi que la lettre hebdomadaire présentant les documents ajoutés au site Web.

C'est un moyen simple et gratuit pour vous d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, vous devez utiliser le formulaire de la page **www.gisti.org/gisti-info** ou bien envoyer un E-mail à l'adresse **gisti-info-request@rezo.net** ayant impérativement pour sujet *subscribe*.

Gisti

www.gisti.org

ISBN 2-914132-53-0